



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE



EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION  
CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Strasbourg, 29 avril 2009

CEP-CDPATEP (2009) 19F

## **CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

### ***CEP-CDPATEP***

## **5<sup>e</sup> CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR**

## **LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

### **RAPPORT**

Conseil de l'Europe  
Palais de l'Europe, Strasbourg  
30-31 mars 2009

*Document du Secrétariat Général  
Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire  
Direction de la Culture et du patrimoine naturel et culturel*

**LUNDI 30 MARS 2009**

**Session d'ouverture**

**1. Allocutions d'ouverture**

La réunion a été ouverte par Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Directrice Générale de l'Education, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport, Représentante du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, qui a souhaité la bienvenue aux participants dont la liste figure à l'annexe 1 au présent rapport. Le texte de son allocution d'ouverture figure à l'annexe 2 (1) au présent rapport.

M. Guido BELLATTI CECCOLI, Représentant permanent de la République de Saint-Marin auprès du Conseil de l'Europe, Président du Groupe de Rapporteurs sur l'Education, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C), Représentant du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, a présenté une allocution d'ouverture dont le texte figure à l'annexe 2 (2) au présent rapport.

Mme Gaye DOGANOGLU, Présidente de la Commission du développement durable du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, a prononcé une allocution d'ouverture dont le texte figure à l'annexe 2 (3) au présent rapport.

M. Jean-François SEGUIN, Président de la 4<sup>e</sup> Conférence de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, a prononcé une allocution d'ouverture dont le texte figure à l'annexe 2 (4) au présent rapport.

Mme Natasa BRATINA JURKOVIC, ancienne Vice-Présidente de la 4<sup>e</sup> Conférence de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, a prononcé une allocution d'ouverture dont le texte figure à l'annexe 2 (5) au présent rapport.

M. Bruno FAVEL, Président du Comité directeur pour le patrimoine culturel et le paysage (CDPATEP) du Conseil de l'Europe n'a pu participer à la Conférence et a transmis au Secrétariat une allocution d'ouverture dont le texte figure à l'annexe 2 (6) au présent rapport.

M. Andréas STALDER, Vice-Président du Comité directeur pour le patrimoine culturel et le paysage (CDPATEP) du Conseil de l'Europe, a prononcé une allocution d'ouverture dont le texte figure à l'annexe 2 (7) au présent rapport.

M. Audun MOFLAG, Représentant du Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) auprès du CDPATEP, a prononcé une allocution d'ouverture dont le texte figure à l'annexe 2 (8) au présent rapport.

Le Président du Comité permanent de la Convention de Berne a été excusé pour son absence.

Mme Anne-Marie CHAVANON, Présidente de la Commission du développement territorial durable de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, a prononcé une allocution d'ouverture dont le texte figure à l'annexe 2 (9) au présent rapport.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

*[Document CEP-CDPATEP (2009) 1]*

La Conférence a décidé de reporter le point consacré à l'élection du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) de la Conférence à la deuxième journée en demandant au Secrétariat de procéder à une demande relative aux candidatures à la Présidence et à la Vice-Présidence.

L'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe 3 a ainsi été adopté.

### **3. Préparation des élections du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) de la Conférence**

Les candidatures suivantes ont été proposées :

– *Candidats à la Présidence de la 6<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage*

Les délégués du Portugal et de la Roumanie ont proposé que le mandat de M. Jean-François SEGUIN, représentant de la France, soit prolongé.

Le représentant des Pays-Bas a proposé la candidature de Mme Pavlina MISIKOVA, représentante de la République slovaque.

– *Candidats à la Vice-Présidence de la 6<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage*

Les délégués de la Roumanie et de la Norvège ont proposé la candidature de Mme Maria-José FESTAS, déléguée du Portugal.

### **4. Rappel du mandat du Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP)**

M. Daniel THEROND, Directeur adjoint de la culture et du patrimoine naturel et culturel, a rappelé les termes du mandat du Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) tel qu'adopté le 30 janvier 2008 et révisé le 16 septembre 2008. Il a indiqué que le CDPATEP devait avoir un double visage indissociable, en intégrant aussi bien le patrimoine culturel que le paysage et qu'il était souhaitable que les gouvernements aient ainsi une double représentation.

Il a également indiqué que le mandat prévoyait que « pour ce qui est du suivi de la Convention européenne du paysage, le CDPATEP tient compte également des travaux des conférences périodiques du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et autres travaux d'experts appropriés ». Il a indiqué que la 5<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage s'inscrivait dans la lignée des précédentes conférences organisées par le Conseil de l'Europe et que les règles usuelles voulaient qu'en cas de vote, seules les Parties contractantes à la Convention soient invitées à voter.

## ***Session 1 – Suivi de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage***

### **5. Orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage** *[Document CEP-CDPATEP (2009) 2]*

La Conférence :

– a pris note du fait que le rapport explicatif de la Convention avait été établi sous l'autorité du Secrétariat général du Conseil de l'Europe et qu'il avait donc à présent une valeur historique ;

– a considéré que la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage adoptée par le Comité des Ministres le 6 février 2008, lors de la 1017<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres, représentait à présent un guide destiné à accompagner les avancées en faveur de la mise en œuvre de la Convention.

## **6. Politiques du paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe**

*[Document CEP-CDPATEP (2009) 3 – Présentation des politiques du paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe]*

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, chef de la Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire a remercié les Etats qui ont bien voulu lui faire parvenir les informations sur leur politiques du paysage et a indiqué que le document intitulé « *Présentation des politiques du paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe* » avait été complété avec les réponses au questionnaire reçues et qu'il figurait dans sa forme actualisée sur le site Internet du Conseil de l'Europe. Il a indiqué que ces informations étaient destinées à figurer dans la Base de données du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Observatoire européen du paysage en cours d'établissement.

La Conférence a pris note du fait que le document était destiné à rendre compte des avancées faites par les Parties à la Convention en faveur de sa mise en œuvre et a demandé aux Etats qui ne l'avaient pas encore fait de bien vouloir le remplir dès que possible.

## **7. Principes directeurs d'une Base de données du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et projet de décision**

*[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2009) 4 – Base de données du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage – Liens avec HEREIN et projet de décision]*

M. Yves LUGINBHÜL, expert du Conseil de l'Europe, a présenté les Principes d'une « *Base de données du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et projet de décision* ».

Les participants à Conférence ont considéré qu'il serait utile :

- d'effectuer des liens avec les bases de données relatives aux observatoires et centres consacrés au paysage ainsi qu'avec d'autres organisations non gouvernementales ;
- d'ouvrir un forum aux ONG et de progresser dans la préparation d'un glossaire ;
- de traiter des plans aménagement du territoire et des thèmes liés à l'autonomie locale et régionale ;
- de distinguer l'information passive et active, qui nécessite une validation ;
- de considérer l'existence de bases de données accessibles telles que wikipedia.

Les Parties à la Convention ont exprimé la nécessité :

- de mettre en œuvre deux forums, l'un entre les Etats Parties à la Convention et l'autre en lien avec les autorités locales et régionales ainsi qu'avec les ONG ;
- de tenir compte du Glossaire CEMAT du développement territorial, qui a été validé ;
- de présenter les projets Interreg et autres programmes de l'Union européenne et d'autres organisations internationales ;
- de présenter dans ce site des informations dûment validées ;
- de traiter de la question du financement des travaux réalisés ;
- de mettre en place un groupe de travail chargé de la poursuite de l'élaboration du site officiel de la Convention européenne du paysage ;
- de modifier le paragraphe 5 du projet de décision du CDPATEP qui mentionne « adopte » par « prend note » ;
- de transmettre au CDPATEP le « *Projet de décision du Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) sur l'Observatoire de la Convention européenne du paysage* », tel qu'il figure à l'annexe 4.

## 8. **Rapport général d'activités 2007-2009**

[Document CEP-CDPATEP (2009) 5]

La Conférence a pris note avec satisfaction du Rapport général d'activités 2007-2009. Les activités menées par la Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire du Conseil de l'Europe ont eu pour objet :

- de veiller au suivi de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- de promouvoir la coopération européenne ;
- de rassembler des exemples de bonnes pratiques ;
- de promouvoir la connaissance et la recherche ;
- de développer la sensibilisation ;
- de favoriser l'accès à l'information.

La Conférence a exprimé le souhait que l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe signent et ratifient la Convention.

## 9. **Réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage**

[Document CEP-CDPATEP (2009) 6]

La Conférence a pris note avec intérêt des conclusions des Réunions des ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, organisées en 2007-2008 :

- Conclusions de la sixième Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et patrimoine rural* » (Sibiu, Roumanie, 20-21 septembre 2007), présentées par Mme Cristina HERTIA, représentante de la Roumanie et M. Mauro AGNOLETTI, rédacteur des conclusions de la réunion, en qualité d'expert du Conseil de l'Europe (annexe 5) ;
- Conclusions générales et présentation de clôture de la septième Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement intégré du territoire* », (Piestany, République slovaque, 24-25 avril 2008), présentées par Mme Pavlina MISIKOVA, représentante de la Slovaquie (annexe 6).

Les participants à la Conférence ont remercié tout particulièrement les Gouvernements de la Roumanie et de la République slovaque pour leur accueil exceptionnel à l'occasion de la tenue de ces deux réunions.

La représentante du Conseil de l'Europe a indiqué que les actes de la sixième Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage étaient publiés dans la Série Aménagement du territoire et paysage du Conseil de l'Europe (2009, N° 88) et que les actes de la septième réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage seraient prochainement publiés.

Les participants à la Conférence ont également pris note du fait que la 8<sup>e</sup> Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage serait organisée à Malmö/Arnarp, Suède, les 8-9 octobre 2009 sur « *Paysage et influences déterminantes* ». M. Jerker MOSTROM, représentant de la Suède, a indiqué que son pays se réjouissait d'accueillir cette réunion traitant des facteurs majeurs ayant une incidence sur le paysage.

**10. Séminaires nationaux d'information sur la Convention européenne du paysage**  
*[Document CEP-CDPATEP (2009) 10 – Interventions des Parties et Etats observateurs]*

La représentante d'Andorre a informé les participants des suites favorables données au Séminaire national d'information sur la Convention européenne du paysage tenu à Andorre la Vieille, Principauté d'Andorre, les 4-5 juin 2007, dont les actes ont été publiés aux éditions du Conseil de l'Europe (Série Aménagement du territoire et paysage, 2008, N° 85) et a annoncé la tenue prochaine d'une réunion consacrée au paysage.

**11. Prix du paysage du Conseil de l'Europe**  
*[Document CEP-CDPATEP (2009) 7]*

En ce qui concerne la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008, lors de la 1018<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres, la Conférence a pris note du fait que la résolution avait d'ores et déjà été notamment traduite dans certaines langues (Arménien, Croate, Finnois et Hongrois) et que l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe étaient invités à la traduire dans leur langue(s) nationale(s) et à communiquer ces textes au Secrétariat afin de les faire figurer sur le site Internet consacré à la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne la procédure de mise en œuvre du Prix, la Conférence a pris note des éléments d'information qui suivent :

- le 9 juin 2008, les Parties à la Convention avaient été invitées à présenter une candidature au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe ;
- les dossiers de candidature avaient été adressés au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe par la voie des Représentants permanents des Parties à la Convention pour le 31 décembre 2008 ;
- le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe a reçu huit candidatures en provenance des Parties suivantes : Espagne, France, Turquie, Finlande, Italie, Slovénie, République tchèque, Hongrie ;
- un jury international constitué en tant qu'organe subordonné du Comité directeur pour le patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) se réunirait le 7 mai 2009 afin de proposer, parmi les candidats admis, un lauréat pour le prix. Celui-ci pourrait également proposer d'attribuer une ou des mentions spéciales ;
- lors de sa 2<sup>e</sup> Réunion (Strasbourg, 12-13 mai 2009), le CDPATEP examinerait les propositions du jury et adresserait ses propositions quant au lauréat du prix et, le cas échéant, les mentions spéciales, au Comité des Ministres ;
- au vu des propositions du CDPATEP, le Comité des Ministres décernerait le prix et les mentions spéciales éventuelles ;
- le prix et les mentions spéciales seraient remis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avec la participation du (de la) Président(e) du CDPATEP et du (de la) Président(e) de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, ou de leur représentants(es), à l'occasion d'une cérémonie publique qui se tiendrait dans le pays dont la candidature a été primée ;
- une présentation de l'ensemble des candidatures serait faite sur le site Internet du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage, dans une nouvelle section consacrée au Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- les candidatures ayant été primées ou reconnues par des mentions spéciales seraient présentées à l'occasion de cérémonie de commémoration de l'ouverture de la Convention à la signature.

**12. Information sur certaines réunions récentes du Conseil de l'Europe concernant l'aménagement du territoire et le patrimoine culturel**

La représentante du Secrétariat du Conseil de l'Europe a mentionné l'intitulé de trois autres importantes conférences organisées depuis 2007 par la Division du patrimoine culturel, du paysage et

de l'aménagement du territoire du Conseil de l'Europe en coopération avec les Etats hôtes, à l'occasion desquelles la Convention européenne du paysage a pu être présentée :

- Conférence sur « *Les Conventions internationales et textes majeurs relatifs au patrimoine – Bilans et perspectives* », Vilnius, Lituanie, 11-12 octobre 2007 ;
- Symposium international de la CEMAT sur « *Défis et stratégies pour les métropoles et les régions métropolitaines dans un contexte de globalisation croissante, eu égard au développement économique, social, environnemental et culturel* », Saint-Pétersbourg, 26-27 juin 2008 ;
- Symposium international de la CEMAT sur « *La dimension territoriale des droits humains : pour une nouvelle culture du territoire* », Erevan, Arménie, 13-14 octobre 2008.

**13. Rapport « Opportunités de certaines sources de financement européens permettant d'appuyer la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage »**  
*[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2009) 8]*

La Conférence a pris note avec grand intérêt du document "*Selected EU funding opportunities to support the implementation of the European Landscape Convention in EU and non-EU Members*" préparé par M. Burkardt KOLBMULLER en qualité d'expert du Conseil de l'Europe, et examiné par un groupe de travail restreint du Conseil de l'Europe présidé par M. Jean-François SEGUIN (Rapports des réunions du 28 janvier et 15 septembre 2008, dans : T-FLOR (2008) 3 et 5).

Les Parties à la Convention ont proposé de faire traduire le document en français.

**14. Projet de résolution**  
*[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2009) 9]*

La Conférence a examiné le «*Projet de Résolution (2009)... du Comité des Ministres sur la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et la Communauté européenne*», qui sera présenté pour examen au Comité directeur pour le patrimoine culturel et le paysage (CDPATEP).

Les participants à la Conférence ont :

- noté que les études d'impact réalisées en vertu du droit communautaire intégraient la dimension paysagère ;
- souhaité que les politiques de l'environnement, des infrastructures et de l'eau soient également mentionnées dans le projet de Résolution.

La représentante de la République slovaque a fait part de l'opportunité d'inviter la Communauté européenne à adhérer à la Convention européenne du paysage.

Les Parties à la Convention ont décidé de transmettre au CDPATEP le «*Projet de Résolution (2009).. du Comité des Ministres sur la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et la Communauté européenne*», tel qu'il figure à l'annexe 7.

\* \* \*

*Réception officielle au Restaurant Bleu du Palais de l'Europe.*

\* \* \*

**MARDI 31 MARS 2009**

**Session 2 – Actions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage**

**15. Présentation des actions menées par les Parties en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage aux niveaux national, régional et local**

*[Document CEP-CDPATEP (2009) 10 – Interventions des Parties et Etats observateurs]*

Les délégations des Etats présents à la Conférence ont été invitées à présenter des communications.

*Note du Secrétariat : la version intégrale des textes écrits remis au Secrétariat a été reprise dans le document ci-dessus mentionné, complété et actualisé et disponible sur le site internet du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.*

La représentante de l'Arménie a fait part de l'intérêt de son pays pour la Convention européenne du paysage et des actions menées en faveur de sa mise en œuvre. Elle a notamment rappelé les travaux récemment réalisés avec l'accueil à Erevan du Symposium international de la CEMAT sur « *La dimension territoriale des droits humains : pour une nouvelle culture du territoire* », organisé par le Conseil de l'Europe en coopération avec le Ministère du développement urbain de l'Arménie (Erevan, Arménie, 13-14 octobre 2008).

La représentante de la Belgique a mentionné les travaux menés en faveur de l'établissement des Atlas de paysage et fait part des partenariats noués en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

La représentante de la Croatie a fait part de révision de la stratégie sur biodiversité et le paysage, de la loi sur le patrimoine culturel révisée et de la Conférence organisée en 2008 à Brioni sur les espaces urbains et ouverts avec les architectes. Elle a indiqué qu'un travail intersectoriel était mené en vue d'établir une typologie. Un article concernant la coopération transfrontalière serait préparé avec le représentant de la Hongrie pour le prochain numéro de la revue Futuropa, consacré à la coopération transfrontalière.

La représentante de la République tchèque a indiqué qu'une conférence de tiendrait en mai 2009 sur l'application locale de la Convention européenne du paysage.

Le représentant de la Finlande a indiqué que la compétition nationale sur le paysage organisée en vue de la présentation de la candidature de la Finlande au Prix du paysage du Conseil de l'Europe s'était révélée particulièrement positive. Une candidature avait été sélectionnée parmi les 21 reçues. La participation des médias avait permis de montrer l'impact de la Convention.

Le représentant de la France a fait part de deux séries d'initiatives lancées : la première concernant la mise en œuvre de l'article 5c de la Convention au moyen des procédures de participation à l'échelle des 100 départements français avec l'ensemble des acteurs publics et privés et la mise en place du Conseil national du paysage ayant pour objet de conseiller le ministre chargé de la politique du paysage ; la deuxième concernant l'article 6c de la Convention, avec échanges d'expériences et la poursuite des ateliers transfrontaliers avec la Région Wallonne, l'Italie, le Royaume-Uni et la Généralité de Catalogne. Un Colloque européen avait également été organisé sur l'Observatoire photographique du paysage.

Le représentant de la Hongrie a indiqué que trois ministères avaient établi une coordination en faveur des politiques paysagères et que la Hongrie avait effectué une sélection au niveau national en vue de présenter une candidature au Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Une exposition avait ainsi été réalisée en Hongrie avec les candidatures présentées, ceci avec la participation de nombreuses collectivités et institutions scientifiques.

Concernant l'Irlande, il a été mentionné qu'une importante conférence s'y tiendrait prochainement en vue de présenter des exemples de bonnes pratiques de gestion du paysage, des projets liés à l'agriculture, le tourisme et qu'une stratégie nationale irlandaise serait discutée à cette occasion.

La représentante de l'Italie a indiqué que le Ministère du patrimoine culturel avait intégré les principes de la Convention européenne du paysage et mis en place les compétences institutionnelles. Le paysage n'était plus désormais considéré exclusivement sous l'angle de la protection mais concernait également le développement territorial, le nouveau code intégrant les dispositions de la Convention. Un plan stratégique pour le patrimoine culturel avait été élaboré et les ressources paysagères étaient désormais considérées comme étant d'une importance stratégique pour le territoire rural. La politique de la Direction générale du Ministère était fondée sur la nécessité de promouvoir des objectifs de qualité en faveur de nouvelles actions du territoire. L'Italie avait présenté une candidature au Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Un Réseau d'organisations se développait sur le territoire, ainsi qu'un travail d'archivage et de consolidation de projets en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Un site internet avait été mis en place pour le prix du paysage, avec une information structurée. Le prix sélectionné avait une valeur exemplaire, et tendait à promouvoir une gestion innovatrice et équilibrée. Un dialogue avait été développé avec plus de 100 organisations. La dimension paysagère dans le monde rural était également développée par le Ministère de l'agriculture et du développement rural et un catalogue de paysages exceptionnels était en cours d'établissement afin de promouvoir et de valoriser des actions. La déléguée de l'Italie a indiqué que son Gouvernement proposait d'accueillir à Florence une cérémonie de commémoration des 10 ans de l'ouverture de la Convention européenne du paysage à la signature. La Région de Toscane serait associée à cette initiative, de même que d'autres organisations.

La représentante du Secrétariat du Conseil de l'Europe a vivement remercié la délégation de l'Italie de sa proposition en indiquant que la réunion serait planifiée dans le programme de travail de la Convention européenne du paysage.

La représentante de la Lettonie a indiqué que son pays devait poursuivre les travaux de mise en œuvre de la Convention.

La représentante de la Lituanie a indiqué que son pays devait poursuivre les travaux de mise en œuvre de la Convention.

La représentante de la Moldova a indiqué que le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles avait introduit le paysage dans ses lois et que le problème des ressources financières disponibles en vue de mettre en œuvre les dispositions de la loi se posait. Des plans gouvernementaux avaient été adoptés mais les ressources financières faisaient défaut. Un accord avait été signé avec le Conseil de l'Europe afin de promouvoir un réseau écologique, la restauration de monuments historiques en faveur du tourisme et la conception de la planification des villes.

Le représentant des Pays-Bas a présenté les travaux réalisés avec la loi sur la planification physique, l'agenda du paysage, le projet « *Beautiful Netherlands* », la vision de l'architecture et du design spatial, la Triennale Apeldoorn et le projet réalisé *Wider view*. Il a indiqué que l'Etat encourageait la société civile et avait promu un plan lié à l'eau. La Triennale Apeldoorn s'était notamment terminée par une réunion des ONG avec l'adoption d'un Accord Apeldoorn paysage et un document sur la *Radio Frequency*. D'autres travaux avaient été développés : le projet paysage et loisirs « *landscape and leisure* » avait été mené à bien en liaison avec 31 écoles et un ouvrage publié, intitulé *Greetings from Europe*, montrait que le tourisme était une grande force. Le loisir devait être considéré comme un droit fondamental et il serait nécessaire d'établir un groupe de travail chargé de préparer un projet de recommandation du Comité des Ministres sur ce sujet.

Le représentant de la Norvège a indiqué que son pays était étendu, peu peuplé et se concentrait sur les paysages du quotidien. Les travaux avaient pour objet de promouvoir la sensibilisation et une

méthodologie de mise en œuvre la Convention avec des plans locaux et régionaux, en référence à l'article 6 de la Convention. Des résultats positifs étaient espérés de ces travaux.

La représentante de la Pologne a indiqué que son pays avait ratifié la Convention en 2004 mais que, à côté des lois sur la conservation de la nature, les études d'impact environnementales et l'aménagement du territoire, il manquait encore une loi spéciale prenant pleinement ces questions en considération. Il était prévu d'introduire les questions paysagères dans de nouveaux textes et documents en préparation.

La représentante du Portugal a fait état des lois fondamentales relatives au territoire et a indiqué que la constitution portugaise se référait au paysage. Il était désormais reconnu que l'Etat devait valoriser le paysage en faveur de l'environnement et de la qualité de vie. Plusieurs textes de référence devaient à cet égard être mentionnés, dont la Loi fondamentale de l'environnement de 1987, la Loi fondamentale de l'aménagement du territoire et la sauvegarde des valeurs naturelles essentielles de 1998. La législation sur les aires protégées avec les paysages protégés ainsi que la législation relative aux programmes et politiques d'aménagement du territoire devaient permettre d'élaborer les plans d'aménagement du territoire. Des travaux portant à l'identification des unités de paysage se poursuivaient et quatre paysages urbains avaient été reconnus dans le cadre de l'UNESCO en tant que paysages culturels classés. Le Ministère avait notamment collaboré avec l'Université d'Evora.

La représentante de la Roumanie a fait part des difficultés rencontrées afin de mettre en œuvre de véritables politiques du paysage. Le Ministère de la culture s'était vu confier la responsabilité de la mise en œuvre de la Convention. Il était nécessaire d'introduire la composante paysagère dans les plans urbanistiques et de prévoir des financements appropriés pour ces projets. Le Conseil de l'Europe devait appuyer les travaux menés en faveur d'une mise en œuvre appropriée de la Convention. Deux universités existaient sur le paysage mais la profession de paysagiste en tant que telle n'existait pas et il convenait d'appuyer la reconnaissance de cette profession avec le soutien de EFLA et IFLA. Le PNUD avait contribué à des travaux concernant notamment des châteaux et un travail se poursuivait avec IFLA et ICOMOS en faveur d'une législation de réhabilitation des sites de l'UNESCO et de l'appui à la Moldova en faveur de la reconnaissance de paysages culturels. Des propositions avaient été faites afin qu'en 2009 et 2010, des dispositions tendant à prendre en compte la dimension paysagère soient inscrites dans la législation. La Roumanie et la Bulgarie disposaient de fonds structurels mais les autorités locales n'étaient pas suffisamment informées des modalités de mise en œuvre de ces fonds et des possibilités de collaborer.

La représentante de la République Slovaque a indiqué qu'une Campagne d'information continue avait été menée en Slovaquie avec la distribution de brochures, que le bureau d'information sur le Conseil de l'Europe y avait contribué et que des séminaires d'information avaient commencé à être organisés. Un Projet intitulé « Typologie du paysage » avait été lancé et les paysage culturel y avait été inclus. La Slovaquie avait des membres dans les organisations non gouvernementales travaillant en faveur du paysage, le RECEP, UNISCAPE et CIVILSCAPE. La Slovaquie était active dans les travaux développés par l'OCDE concernant les performances environnementales et avait proposé d'inclure le paysage. Une Conférence sur le paysage, l'homme et la culture serait organisée en mai et les réalisations des régions seraient présentées. L'intégration des approches était nécessaire et le Ministère de l'économie se montrait intéressé par le sujet par rapport aux actions à mener en liaison avec le tourisme. Il était à cet égard fondamental d'intégrer le paysage aux politiques d'aménagement du territoire.

La représentante de la Slovénie a indiqué qu'elle travaillait en faveur de l'établissement de parcs dans les politiques d'aménagement du territoire. Une brochure concernant le paysage et envoyée aux collectivités locales avait été publiée en slovène. Un Prix avait par ailleurs été lancé sur l'aménagement du territoire en liaison avec le paysage. Plusieurs documents importants concernant la planification stratégique devaient être mentionnés.

La représentante de l'Espagne a indiqué que son pays avait ratifié la Convention en 2007 et que la Convention était entrée en vigueur en 2008. Un travail avait été réalisé entre les Ministères de la

culture et de l'environnement en faveur de sa ratification et de sa mise en œuvre. Le texte de la Convention avait été publié en espagnol ainsi que dans toutes les langues parlées en Espagne et un travail actif été mené avec les communautés autonomes. Le paysage trouvait sa place dans plusieurs législations et notamment celles relatives au patrimoine naturel. Un travail important avait par ailleurs été réalisé afin de sélectionner la candidature de l'Espagne au Prix du paysage du Conseil de l'Europe et celle de San Sébastian avait été proposée. Le représentant de la Catalogne a présenté un Projet éducatif sur le paysage réalisé par la Généralité de Catalogne en indiquant qu'une conférence serait prochainement organisée sur ce sujet d'importance majeure. Le Directeur du Centre d'études paysage et territoire de l'Andalousie a fait part d'une demande officielle adressée au Conseil de l'Europe par la Junta de Andalucía, *Consejería de Obras públicas y transportes*, et appuyée par le Gouvernement de l'Espagne, d'organiser la 9<sup>e</sup> Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage sur le thème « Infrastructure et paysage » à Malaga, en 2010

La représentante du Secrétariat du Conseil de l'Europe a vivement remercié la délégation de l'Espagne de sa proposition en indiquant que la réunion serait planifiée dans le programme de travail de la Convention européenne du paysage.

La représentante de « l'Ex-République Yougoslave de Macédoine » a indiqué qu'une stratégie de développement territorial était en cours d'élaboration et qu'un travail de coopération avec l'Albanie et la Grèce se poursuivait.

La représentante de la Turquie a indiqué que la Ministère de l'environnement avait développé de nombreux travaux en faveur de la mise en œuvre de la Convention et que des ateliers et projets pilotes achevés en 2008 avaient été organisés et menés à bien. D'autres projets lancés au niveau national et local, dont des projets de sensibilisation, étaient à présent développés au niveau national à local. La Turquie avait également procédé à la sélection d'une candidature en vue du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

La représentante de l'Ukraine a présenté les programmes en cours menés par le Gouvernement ainsi que les lois existantes. Un projet de loi était par ailleurs en cours d'élaboration.

Le représentant du Royaume-Uni a présenté les projets en cours, développés par le Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (*Department of Environment, Food & Rural Affairs - Defra*), qui avaient conduit la politique de mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau national. Ce Département présidait un Groupe de suivi du Royaume-Uni (*UK Coordination Group*) comprenant l'Angleterre, l'Ecosse, le Pays de Galles et l'Irlande du Nord. Un Groupe de projet sur l'Angleterre avait par ailleurs été constitué avec Defra, *Natural England* et *English Heritage*. Le travail tendait à promouvoir une approche démocratique, participative, inclusive et réaliste, tournée vers le futur. Il s'agissait, dans un contexte de développement durable, d'influencer l'aménagement du territoire, un sentiment d'appartenance et un travail avec les politiques. Un cadre pour la mise en œuvre en Angleterre (*Framework for Implementation in England*) avait été mis en place. Il convenait de tenir compte de l'esprit et des objectifs de la Convention. Des modèles d'action, plans et lignes directrices étaient disponibles sur le site internet du *Landscape Character Network* mis en place. La mise en œuvre de la Convention présentait un grand potentiel d'opportunités.

La représentante de la Serbie a indiqué que son pays avait signé la Convention et qu'il souhaitait à présent la ratifier. Elle a notamment fait état du rôle des législations existantes et de la tenue d'une Conférence sur le paysage, portant sur le passage de la théorie à la pratique, organisée avec ECLAS en 2007.

Le représentant du Saint-Siège a indiqué que le Saint-Siège s'occupait de l'environnement depuis 1989 et appuyait les efforts gouvernementaux pour sauvegarder le patrimoine naturel et paysager. Un « Temps de la création » était célébré en automne, avec des célébrations œcuméniques tendant à promouvoir la protection du patrimoine naturel et l'éducation. Une initiative « Vivre autrement » avait été lancée afin de proposer des dépenses liées à la consommation différentes fondées les principes du

développement durable, du commerce équitable et de la solidarité. Le paysage s'inscrivait désormais dans les préoccupations du réchauffement climatique et le Vatican avait recouvert certaines salles de panneaux photovoltaïques.

**16. Présentation des actions menées par des institutions et organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage**

*[Document CEP-CDPATEP (2009) 11 – Interventions des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales]*

*Note du Secrétariat : la version intégrale des textes écrits remis au Secrétariat a été reprise dans le document ci-dessus mentionné, complété et actualisé et disponible sur le site internet du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.*

Le Secrétaire de la Convention Alpine et Convention des Carpates a présenté le travail réalisé dans le cadre de la Convention Alpine et proposé de réfléchir à la possibilité de promouvoir la coopération entre cette Convention et la Convention européenne du paysage.

Le représentant de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE) a dit qu'un Groupe international avait choisi le paysage comme meilleur moyen d'accomplir le travail. Un travail sur la certification avait été mené et le rôle écologique, économique, social et culturel des forêts était désormais reconnu. Il convenait d'accepter la diversité et les différences de densité des forêts. Une réunion serait organisée en octobre 2009 à Florence afin de traiter de ces questions.

La représentante de Il Nibbio a présenté les travaux de l'Université d'été sur le paysage avec les pouvoirs locaux dans la Province de Come. Un travail avait été mené avec les autorités publiques sur le terrain et une information avait été faite auprès des populations locales. La 6<sup>e</sup> édition de l'Université d'été de 2009 serait consacrée au paysage, à l'hospitalité et au patrimoine gastronomique. Des ouvrages rendant compte des travaux réalisés à l'occasion des précédentes universités d'été avaient été publiés.

La représentante de l'Ateliers des paysages méditerranéens de Toscane a présenté les travaux réalisés en application de la Convention européenne du paysage dans le cadre du Projet Rural Med 2. Celui-ci avait eu pour objet de promouvoir une nouvelle conscience du paysage liée à la dimension sociale. Une nouvelle alliance était promue en vue d'une recherche qualitative du territoire. Le projet Nouvelle alliance entre public et acteurs afin de collaborer en faveur d'un environnement vivant « *Landscape participative contract* » (contrat participatif paysager) était mené pendant la période 2008-2009 :

Le représentant de la *Città del Vino* a fait état de l'importance des paysages viticoles en tant que facteur de compétitivité unique pour l'Europe, affectés à présent par l'étalement urbain. Il a indiqué qu'une Association des villes italiennes du vin avait été constituée afin de pouvoir disposer d'instruments juridiques et politiques. Il a indiqué que les préoccupations liées à la biodiversité ne garantissaient pas à elles seules la prise en compte des dimensions paysagères et qu'il convenait de s'adresser aux communes. Il a indiqué à titre d'exemple que l'ouverture d'une bouteille évoquait par exemple à elle seule un paysage. Il convenait donc de se préoccuper du tissu et du fin maillage territorial, d'établir des règles et de parvenir à un consensus entre les acteurs locaux, un beau paysage ajoutant de la valeur au vin.

Le représentant du Conseil européen des urbanistes a considéré que la Convention européenne du paysage ainsi que les travaux menés dans le cadre de la CEMAT donnaient un sens et une âme au territoire. Il convenait de veiller à ce que les plans de développement du territoire soient vigilants et respectent le paysage en tant que porteur d'identités. La relance économique ne devait pas favoriser un profit à court terme qui prendrait le pas sur le développement durable. Il avait ainsi été proposé de retirer l'avis conforme des architectes des bâtiments de France et il était fondamental de s'y opposer.

Le représentant de l'Observatoire européen du paysage de l'Arc latin a indiqué que ce dernier avait été présenté en mai 2007 et que 77 collectivités locales de quatre pays y prenaient part. Un Accord avec des maires avait été conclu en faveur du paysage. Il soutenait l'engagement en faveur de la Convention et proposait de réunir un atelier avec l'ensemble des observatoires du paysage.

Le représentant de CIVILSCAPE a indiqué que son organisation avait mis en place un réseau d'organisations non gouvernementales œuvrant en faveur du paysage et qu'il participerait prochainement à la Conférence organisée en République tchèque.

Le représentant de « Ruralité-Environnement-Développement » a fait part de l'intérêt de son organisation pour les acteurs locaux et a indiqué qu'il convenait que le paysage soit pleinement intégré dans les projets de développement du territoire et non de manière collatérale. La réflexion sur la dimension paysagère devrait être confiée à une structure pérenne, financés par les communes et les projets paysagers devraient faire l'objet d'un suivi régulier. Il s'agissait de développer une jurisprudence aidant à la prise de décision, de promouvoir le retour au visuel avec des CD et autres outils favorisant la participation des citoyens. Cette démarche devrait s'inscrire dans les propositions à l'Union européenne.

Le représentant de l'EUROPARC a indiqué que son organisation regroupait un important réseau de zones protégées et qu'elle pouvait contribuer à promouvoir la dimension paysagère.

La représentante du Centre de Cambridge sur le paysage et les populations a indiqué que ce centre avait été établi en vue notamment de promouvoir la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et que des travaux étaient menés dans le domaine de l'agriculture (avec la finalisation les 27-28 septembre du projet EUCALAND), dans le domaine des zones côtières, des espaces secrets, de la spiritualité et des droits de l'homme.

La représentante d'EFLA a indiqué que son organisation regroupait plus de 29 associations travaillant en faveur de l'éducation au paysage et des actions pratiques. Elle a exprimé le plein soutien de son organisation à la mise en œuvre de la Convention. L'approche large et holistique de la Convention était particulièrement appréciée dans la mesure où il s'agissait de favoriser une vision stratégique du futur en développant la sensibilité paysagère, en évaluant l'état du territoire et en promouvant un design susceptible de créer des espaces de qualité pour tout le monde. Il s'agissait de reconnaître l'importance de la discipline des architectes paysagistes pour la mise en œuvre de la Convention et de travailler à la mise en place de la Convention avec des professionnels.

Le représentant de UNISCAPE a indiqué que la Convention était bien vivante et que de nombreuses universités étaient actives. Un réseau de 51 universités avait été mis en place et une réunion devait se tenir au mois de mai en Andalousie avec les directeurs des masters des cours portant sur le paysage. Il convenait à cet égard de prendre en compte la demande formulée par ECLAS de rendre les formations plus interdisciplinaires.

Le représentant du RECEP a présenté le Réseau et a fait état des origines de l'organisation et des travaux menés. Il s'agissait de coordonner le travail avec Eurolandscape et les informations développées sur le site internet.

### **3bis. Elections du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) de la Conférence (reprise du point 3)**

La représentante de la République Slovaque a indiqué qu'elle retirait sa candidature à la Présidence de la Conférence.

A la demande du Secrétariat, les Parties à la Convention ont procédé à la désignation du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e) de la Conférence.

Les Parties à la Convention ont élu par consensus M. Jean-François SEGUIN en qualité de Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage pour un deuxième mandat.

Les Parties à la Convention ont élu par consensus Mme Maria-José FESTAS en qualité de Vice-Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

M. Jean-François SEGUIN et la représentante du Portugal ont remercié les Etats Parties à la Convention de la confiance qui leur était ainsi témoignée.

### ***Session 3 – Autres travaux menés concernant l'éducation, la formation et la sensibilisation au paysage***

#### **17. Education**

Les participants à la Conférence ont pris note avec grand intérêt du rapport préparé et présenté par Mme Benedetta CASTIGLIONI en qualité d'experte du Conseil de l'Europe sur « Paysage et éducation des enfants » [*Document CEP-CDPATEP (2009) 12 - les conclusions de ce document sont reproduites dans l'annexe 8 (1) du présent rapport*].

#### **18. Formation**

Les participants à la Conférence ont pris note avec grand intérêt du rapport préparé et présenté par Mme Ingrid SARLOV HERLIN, en qualité d'experte du Conseil de l'Europe sur « La formation des architectes paysagistes » [*Document CEP-CDPATEP (2009) 13 - les conclusions de ce document sont reproduites dans l'annexe 8 (2) du présent rapport*].

#### **19. Promotion de la connaissance et de la recherche**

Les participants à la Conférence ont pris note avec grand intérêt :

– du rapport préparé et présenté par M. Terry O'REGAN, en qualité d'expert du Conseil de l'Europe sur « L'étude du paysage local européen : la méthode des aires circulaires » [*Document CEP-CDPATEP (2009) 14 - les conclusions de ce document sont reproduites dans l'annexe 8 (3) du présent rapport*].

– du rapport préparé et présenté par Mme Chantal PRADINES, en qualité d'experte du Conseil de l'Europe sur « Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage » [*Document CEP-CDPATEP (2009) 15 - les conclusions de ce document sont reproduites dans l'annexe 8 (4) du présent rapport*].

– du rapport préparé et présenté par Mme Marina KULESHOVA et Mme Tamara SEMENOVA, en qualité d'expertes du Conseil de l'Europe sur « Paysage et éthique » [*Document CEP-CDPATEP (2009) 16 - les conclusions de ce document sont reproduites dans l'annexe 8 (5) du présent rapport*].

#### **20. Sensibilisation**

Les participants à la Conférence ont pris note avec grand intérêt des travaux réalisés en vue de la publication de la revue « *Futuropa : pour une nouvelle vision du paysage et du territoire* », qui a succédé à la revue *Naturopa* avec une approche élargie aux questions liées au développement territorial durable intégrant la dimension paysagère et les valeurs naturelles et culturelles du territoire.

Le Secrétariat a indiqué que le premier numéro avait été consacré à « *L'habitat rural vernaculaire, un patrimoine dans le paysage* » (Futuropa n° 1, 2008) et qu'un deuxième numéro, en cours de préparation, serait consacré au « *Paysage et coopération transfrontalière* » (Futuropa n° 2).

## 21. Accès à l'information

Les participants à la Conférence ont pris note du fait que le Site Internet de la Convention européenne du paysage : <http://www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage/> / [www.coe.int/Europeanlandscapeconvention](http://www.coe.int/Europeanlandscapeconvention) serait très prochainement remis à jour suite à l'affectation d'un nouvel agent au Secrétariat du Conseil de l'Europe.

## 22. Publications – Projet de résolution sur un conseil éditorial

[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2009) 17]

La Conférence a considéré que le Bureau du CDPATEP exercerait le travail de conseil éditorial pour la Convention européenne du paysage et n'a pas estimé nécessaire d'adopter un projet de résolution sur le sujet.

\* \* \*

## Présentation de l'Exposition « L'Expérience photographique des monuments EPIM – Patrimoine et paysage »

Le Secrétariat a indiqué que la Cérémonie de remise des diplômes de la XIII<sup>e</sup> Expérience photographique internationale des monuments (EPIM), lancée en 1992 par la Catalogne (Espagne), s'était tenue le 5 décembre 2008 au Conseil de l'Europe en présence de Représentants auprès du Conseil de l'Europe des Etats participants. Plus de 19.600 jeunes de 49 pays avaient pris part à cette nouvelle édition de l'EPIM.

Les photographies, exposées dans le Foyer du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, ont été présentées par M. Estève MACH BOSCH, Coordinateur de l'EPIM. Celui-ci a indiqué que, soutenue par le Conseil de l'Europe, cette initiative s'intégrait dans la dynamique des Journées européennes du patrimoine et qu'elle s'était ouverte à la dimension paysagère telle que mentionnée dans la Convention européenne du paysage. Elle permettait aux jeunes de prendre conscience de la richesse de leur patrimoine, de leur histoire et de leur environnement, d'hier et d'aujourd'hui. L'EPIM avait reçu en 2008 la médaille des Prix du Patrimoine décernée par la Commission européenne et Europa Nostra.

Les participants ont pris note avec grand intérêt de cette présentation et de l'exposition réalisée sur « L'Expérience photographique des monuments EPIM – Patrimoine et paysage ».

\* \* \*

## Session 4 – Suivi et perspectives

## 23. Programme de travail 2009-2010

[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2009) 18]

La Conférence a examiné le projet de Programme de travail 2009-2010.

Le représentant des Pays-Bas a exprimé le souhait qu'un projet de texte puisse être préparé sur le thème du tourisme et du loisir en liaison avec le paysage. La représentante de la République tchèque a proposé de mentionner l'intitulé du Séminaire national tchèque sur la Convention européenne du

paysage qui se tiendrait en République tchèque en mai 2009. Le représentant d'ECOVAST a proposé un système de jumelage entre États.

Les Parties à la Conférence ont considéré que le CDPATEP pourrait, lors de sa prochaine réunion, suivre les questions abordées dans le cadre du projet de Programme de travail 2009-2010.

## 24. Divers

### *Session de clôture*

## 25. Conclusions de la Conférence par le Président de la Conférence

M. Jean-François SEGUIN, Président de la Conférence, a présenté les conclusions de la Conférence qui suivent, approuvées par les participants.

Les membres de la 5<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, réunis au Palais de l'Europe, à Strasbourg, les 30 et 31 mars 2009 :

– *Se félicitent* de la vivacité de la Convention européenne du paysage et du progrès des ratifications et des signatures. Les rapports nationaux qui y ont été présentés par les Parties montrent que la Convention produit de plus en plus d'effets concrets ;

– *Expriment* le souhait de favoriser de nouvelles ratifications et signatures. Grâce aux demandes faites par le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, il sera possible de mieux apprécier les efforts faits dans les États pour aboutir à la signature et à la ratification de la Convention ;

– *Relèvent* que la réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage constitue une bonne occasion de communication entre les Parties à la Convention et les États engagés dans la procédure de signature ;

– *Apprécient* l'invitation du Gouvernement suédois d'accueillir la 8<sup>e</sup> réunion du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage les 7 et 8 octobre 2009 sur « Le paysage et les forces déterminantes » et l'invitation conjointe faite par le Gouvernement espagnol et l'Andalousie d'accueillir 9<sup>e</sup> réunion du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en 2010 sur le thème « Paysages et infrastructures » ;

– *Se félicitent* de la mise en place des instruments suivants de mise en œuvre de la Convention :

- le Prix du paysage du Conseil de l'Europe
- la Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur les Orientations pour la mise en œuvre de la Convention ;
- la mise en place du Comité intergouvernemental chargé de sa mise en œuvre, le Comité du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) ;
- le projet d'Observatoire de la Convention européenne du paysage comme outil d'échange et instrument de suivi ; notent que les principes directeurs de ce système d'information tels que proposés seront amendés selon les contributions et observations faites durant la Conférence et présentés lors de la prochaine réunion du CDPATEP ; relèvent que la poursuite de ce projet permettra de renforcer les liens avec l'aménagement du territoire, la préservation du patrimoine et la protection de la nature. Les représentants des Gouvernements, les pouvoirs locaux et régionaux, les ONG, les experts seront associés aux travaux ;

– *Notent* que le rapport sur les opportunités offertes par les programmes de l'Union européenne pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage a été adopté et que le projet de

recommandation, révisé suite aux observations formulées, en particulier sur le niveau des contacts à établir avec la Commission européenne, sera transmis au CDPATEP ;

- *Considèrent* que les relations entre la Conférence et le CDPATEP devront être renforcées ;
- *Se réjouissent* grandement de la proposition du Gouvernement italien d'organiser à Florence, le 20 octobre 2010 une réunion de commémoration de l'ouverture de la Convention européenne du paysage à la signature. Les participants à la Conférence auront à cœur de contribuer au succès de cette magnifique célébration.

**26. Clôture de la Conférence**

par le représentant du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS a vivement remercié les participants pour leurs contributions majeures en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en indiquant qu'ils seraient prochainement informés des travaux et réunions à venir.

\* \* \*

**ANNEXE 1**

**LISTE DES PARTICIPANTS**

**I – STATES WHICH HAVE RATIFIED THE CONVENTION /  
ETATS AYANT RATIFIÉ LA CONVENTION**

**1. ARMENIA / ARMENIE**

Ms Lilit GRIGORYAN, Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Government House 2, Republic Square, AM – 0010 YEREVAN

Tel.: +374 1 544 041 ext 253

Fax: +374 1 54 39 25

E-mail: [lilit.grigoryan@mfa.am](mailto:lilit.grigoryan@mfa.am)

**2. BELGIUM / BELGIQUE**

Mme Mireille DECONINCK, Docteur Sciences géographiques, Attachée, Ministère de la Région Wallonne, Division de l'aménagement et de l'urbanisme, Rue des Brigades d'Irlande 1, B - 5100 NAMUR

Tel: +32 81 33 25 22

Fax: +32 81 33 25 67

E-mail: [Mireille.Deconinck@spw.wallonie.be](mailto:Mireille.Deconinck@spw.wallonie.be)

Mme Gislaine DEVILLERS, 1ère Attachée, Service public de Wallonie, DG04 Division du Patrimoine, Rue des Brigades d'Irlande 1, B - 5100 NAMUR

Tel: +32 81 33 21 64

Fax: +32 81 33 22 93

E-mail: [gislaine.devillers@spw.wallonie.be](mailto:gislaine.devillers@spw.wallonie.be)

Mrs Sarah DE MEYER, Department of Spatial Planning, Housing and Immovable Heritage, Flemish Region, Koning Albert II-laan 19, bus 10, B - 1210 BRUSSEL

Tel.: +32 2 553 83 29

Fax: +32 2 553 83 35

E-mail: [sarah.demeyer@rwo.vlaanderen.be](mailto:sarah.demeyer@rwo.vlaanderen.be)

M. Jacques STEIN, Premier Attaché chargé de recherche, Service public de Wallonie (DEMNA), Avenue Maréchal Juin, 23, B – 5030 GEMBLOUX

Tel : +32 477 266046

Fax : +32 81 620 436

E-mail: [jacques.stein@spw.wallonie.be](mailto:jacques.stein@spw.wallonie.be)

**3. BULGARIA / BULGARIE**

**4. CROATIA / CROATIE**

Ms Mirna BOJIC, Head of Section, Ministry of Culture, Nature Conservation Division, Runjaninova 2, HR - 10000 ZAGREB

Tel: +385 1 4866 105

Fax +385 1 4866 100

E-mail: [mirna.bojic@min-kulture.hr](mailto:mirna.bojic@min-kulture.hr)

**5. CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Ms Julia TOBIKOVA, National Focal Point for ELC, Ministry of the Environment of the Czech Republic, Vršovická 65, CZ – 100 00 PRAHA 10

Tel: +420 26 7122712

Fax: +420 267126126

E-mail: [julia.tobikova@mzp.cz](mailto:julia.tobikova@mzp.cz)

**6. CYPRUS / CHYPRE**

**7. DENMARK / DANEMARK**

**8. FINLAND / FINLANDE**

Mr Tapio HEIKKILÄ, Senior Adviser, Ministry of the Environment, P.O. Box 35, FIN - 00023 GOVERNMENT  
 Tel: +358 50 594 7515 Fax: +358 9 1603 9364  
 E-mail: [tapio.heikkila@ymparisto.fi](mailto:tapio.heikkila@ymparisto.fi)

#### 9. FRANCE

M. Bruno FAVEL, Président du Comité directeur du patrimoine et du paysage (CDPATEP), Chef de la mission des affaires européennes et internationales, Ministère de la Culture et de la Communication, 182 rue Saint Honoré, F - 75033 PARIS Cedex 1  
 Tel. (00) 01 40 15 33 42 Fax : 01 40 15 33 07  
 E-mail: [bruno.favel@culture.gouv.fr](mailto:bruno.favel@culture.gouv.fr) *(excusé/apologised for absence)*

M. Jean-François SEGUIN, Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Chef du Bureau des paysages, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, 20 avenue de Ségur, F - 75302 PARIS 07 SP  
 Tel. +33 (0) 1 42 19 20 32 Fax: +33 (0)1 42 19 20 35  
 E-mail: [Jean-Francois.SEGUIN@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Jean-Francois.SEGUIN@developpement-durable.gouv.fr)

#### 10. HUNGARY / HONGRIE

Ms Katalin BOKOR, Administrator of Culture, Ministry of Education and Culture, Szalay u. 10-14, HU – 1055 BUDAPEST  
 Tel.: +36 1 473 7572 Fax: +36 1 473 7498  
 E-mail: [katalin.bokor@okm.gov.hu](mailto:katalin.bokor@okm.gov.hu)

Mr Gábor KISS, Senior Councillor, National Representative of ELC for Hungary, Ministry: Ministry of Environment and Water, H-1011 BUDAPEST, Fő utca 44-50.  
 Tel: +36/1/4573434 Fax: +36/1/2574504 E-mail address: [kissgab@mail.kvvm.hu](mailto:kissgab@mail.kvvm.hu)

#### 11. IRELAND / IRLANDE

#### 12. ITALY / ITALIE

Mr Mauro AGNOLETTI, Coordinator Landscape Commission, Ministero per le Politiche Agricole e Forestali, I - ROMA / Università di Firenze, Dipartimento di Scienze e Tecnologie Ambientali Forestali, Via San Bonaventura 13, I - 50145 FIRENZE  
 Tel: +39 055 3288676 Fax: +39 055 3288676  
 E-mail: [mauro.agnoletti@unifi.it](mailto:mauro.agnoletti@unifi.it)

Mrs Maria Grazia BELLISARIO, Director of Landscape Preservation Service, General Directorate for the Quality and Protection of Landscape, Contemporary Art and Architecture, Italian Ministry for Cultural Heritage and Activities, Via di San Michele 22, 00153 Roma  
 Tel : +39 06 5843 4552 Fax +39 06 58 43 44 16  
 E-mail: [mariagrazia.bellisario@beniculturali.it](mailto:mariagrazia.bellisario@beniculturali.it)

Mrs Alessandra FASSIO, Architect, Landscape Preservation Service, General directorate for the Quality and Protection of Landscape, Contemporary Art and Architecture - Italian Ministry for Cultural Heritage and Activities, Via di San Michele 22, 00153  
 Tel: +39 06 5843 4890 Fax +39 06 58 43 44  
 E-mail: [alessandra.fassio@beniculturali.it](mailto:alessandra.fassio@beniculturali.it)

Mrs Erminia SCIACCHITANO, Architect, Director's General' Staff, in charge of International Relations, General Directorate for the Quality and Protection of Landscape, Contemporary Art and Architecture - Italian Ministry for Cultural Heritage, Via di San Michele 22, 00153 Roma  
 Tel : +39 06 5843 4857 Fax +39 06 58 43 48 80  
 E-mail : [esciacchitano@dar.beniculturali.it](mailto:esciacchitano@dar.beniculturali.it)

**13. LATVIA / LETTONIE**

Mrs Inguna URTANE, Spatial Planning Department Director, Ministry of Regional Development and local Governments, Lacplesa Street 27, LV – RIGA 1011  
Tél.: +371 67 77 03 56 Fax: +371 67 77 04 79  
E-mail: [inguna.urtane@raplm.gov.lv](mailto:inguna.urtane@raplm.gov.lv)

**14. LITHUANIA / LITUANIE**

Mrs Irma GRIGAITIENE, Head of the Protected Areas and Cultural Heritage Department, Ministry of Culture, J. Basanaviciaus str. 5, LT – 01118 VILNIUS  
Tel.: +370 5 219 3459 Fax: +370 5 262 3120  
E-mail: [I.Grigaitiene@lrkm.lt](mailto:I.Grigaitiene@lrkm.lt)

**15. LUXEMBOURG**

**16. MOLDOVA**

Mr Andrei URSACHE, Senior Specialist in natural resources and biodiversity Division, Focal Point of the European Landscape Convention, Ministry of Environment and Natural Resources, 9, Cosmonautilor str., MD - 2005 CHISINAU  
Tel: +373 22 20 45 37 Fax: +373 22 22 68 58  
E-mail: [ursache@mediu.gov.md](mailto:ursache@mediu.gov.md)

**17. MONTENEGRO**

Ms Marija RAZNATOVIC, Adviser for International Cultural Co-operation, Ministry of Culture, Sports and Media of Montenegro, Vuka Karadzica n° 3, 81000 PODGORICA  
Tel: +382 20 231 540 Fax: +382 20 231 547  
E-mail: [marija\\_raznatovic@min-kulture.min.yu](mailto:marija_raznatovic@min-kulture.min.yu)

**18. NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Mr Niek HAZENDONK, Senior Policy Advisor Countryside, Departement of Knowledge, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, 41 Bennekomseweg, PO Box 482 NL – 6710 BL EDE  
Tel: +31 616762878 Fax: +31 318822550  
E-mail: [n.f.c.hazendonk@minlnv.nl](mailto:n.f.c.hazendonk@minlnv.nl)

Mr Kees VERBOGT, Policy advisor, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Willem Witsenplein 6, Postbus 20401, NL – 2500 EK THE HAGUE  
Tel.: +31 (0)70 378 5794 E-mail: [k.verbogat@minlnv.nl](mailto:k.verbogat@minlnv.nl)

**19. NORWAY / NORVEGE**

Mr Audun MOFLAG, Senior Adviser, Ministry of the Environment, Department for Regional Planning, PO Box 8013 Dep., Myntgt. 2, N - 0030 OSLO  
Tel.: + 47 22 24 59 52 Fax: +47 22 24 27 59  
E-mail: [amo@md.dep.no](mailto:amo@md.dep.no)

**20. POLAND / POLOGNE**

Ms Agnieszka TUROWSKA, Specialist, General Directorate of the Environmental Protection, Wawelska str. 52/54, PL – 00-922 WARSAW  
Tel.: +48 22 57 92 800 Fax: +48 22 57 92 555  
E-mail: [agnieszka.turowska@mos.gov.pl](mailto:agnieszka.turowska@mos.gov.pl)

**21. PORTUGAL**

Mrs Maria Joao BOTELHO, Deputy Director General, Directorate General for Spatial Planning and Urban Development, Campo Grande 50, P – 1749-014 LISBOA  
Tel.: +351 21 782 50 08 Fax +351 21 782 50 03  
E-mail: [mjbotelho@dgotdu.pt](mailto:mjbotelho@dgotdu.pt)

Ms Maria José FESTAS, Senior Officer, Directorate General for Spatial Planning and Urban Development, Campo Grande, 50, P - 1749-014 LISBOA  
 Tel: +351 21 782 50 11 Fax: +351 21 782 50 03  
 E-mail: [gabdg@dgotdu.pt](mailto:gabdg@dgotdu.pt)

## 22. ROMANIA / ROUMANIE

Mme Cristina HERTIA, Conseiller, Ministère du Développement régional et du logement, 17 rue Apolodor, côté nord, Sector 5, RO - 010873 BUCHAREST  
 Tel: +40 372 114 515 Fax: +40 372 114 587  
 E-mail: [chertial@yahoo.com](mailto:chertial@yahoo.com)

## 23. SAN MARINO / SAINT-MARIN

Mr Guido BELLATTI CECCOLI, Permanent Representative of the Republic of San Marino to the Council of Europe, 18, rue Auguste Lamey, 67 000 STRASBOURG  
 Tel: + 03 88 25 17 25 Fax: +03 ;88 25 17 25  
 E-mail: [rp.sanmarino@wanadoo.fr](mailto:rp.sanmarino@wanadoo.fr)

## 24. SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mrs Pavlina MISIKOVA, Adviser, Ministry of the Environment, Namestie L. Stura c.1, SK - 81235 BRATISLAVA  
 Tel: +421 2 5956 2190 Fax: +421 2 5956 2551  
 E-mail: [misikova.pavlina@enviro.gov.sk](mailto:misikova.pavlina@enviro.gov.sk)

## 25. SLOVENIA / SLOVENIE

Mrs Jelena HLADNIK; Ministry for Environment and Spatial Planning, Dunajska 47, SLO - 1000 LJUBLJANA  
 Tel: +386 14787080 Fax: +386 14787010  
 E-mail: [jelena.hladnik@gov.si](mailto:jelena.hladnik@gov.si)

## 26. SPAIN / ESPAGNE

Mme Maria Linarejos CRUZ-PEREZ, Technicienne en Patrimoine, Institut du patrimoine historique espagnol, Ministère de Culture, c/Greco 4, E - 28040 MADRID  
 Tel: +34 91 550 44 06 Fax: +34 91 550 44 44 E-mail: [linarejos@mcu.es](mailto:linarejos@mcu.es)

M. Joan GANYET I SOLÉ, Director, Direcció General d'Arquitectura i Paisaje, Generalitat de Catalunya, Departamento de Política Territorial, Arago, 244 - 248, E - BARCELONA  
 Tel: +34 93 495 80 48 Fax: +34 93 567 05 89  
 E-mail: [joan.ganyet@gencat.net](mailto:joan.ganyet@gencat.net)

## 27. "THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE"

Ms Danica PAVLOVSKA, Head of Department, Ministry of Environment and Physical Planning, Drezdenska 52, MK – 1000 SKOPJE  
 Tel: +389 70 343 775 Fax: +389 2 321 36 33  
 E-mail: [cigipavloska@yahoo.com](mailto:cigipavloska@yahoo.com)

## 28. TURKEY / TURQUIE

Mrs Derya FALCIOGLU, City Planner, Ministry of Public Works and Settlement, General Directorate of Technical Research and Implementation, Necatibey str 63, TR - KIZILAY  
 Tel: +90 312 410 2661 Fax: +90 312 2325936  
 E-mail: [deryaf@bayindirlik.gov.tr](mailto:deryaf@bayindirlik.gov.tr)

Mrs Fatma ŞAHİN, Deputy Expert, Turkish Ministry of Environment and Forestry, Söğütözü CD. 14/E, TR – 06560 BEŞTEPE/ANKARA  
 Tél.: +90 312 207 59 15 Fax: +90 312 207 59 59

E-mail: fatmasahin@cevreorman.gov.tr

### **29. UKRAINE**

Ms Olena LEGKA, Chief Specialist of Land Resources Division, Ministry of Environmental Protection of Ukraine, 35 Uritskogo str., UA – 03035 KYIV

Tel.: +380 44 206 31 48

Fax: +380 44 206 3148

E-mail: olegka@menr.gov.ua

### **30. UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mrs Tina BLANDFORD, Landscape Policy Officer, Department of Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Room 1/03, Temple Quay House, 2 The Square, Temple Quay, Bristol BS1 6EB

Tel: +44 0117 372 8106 GTN: 1371 8106

Fax: +44 0117 372 8250

E-mail: [Tina.Blandford@defra.gsi.gov.uk](mailto:Tina.Blandford@defra.gsi.gov.uk)

Mr Hugh LLEWELYN, Head of Landscape Conservation, DEFRA (Department for Environment), Food and Rural Affairs, DEFRA, Zone 1/03, Temple Quay House, 2 The Square, Temple Quay, GB - BS1 6EB BRISTOL

Tel: +44 117 372 8201

Fax: +44 117 372 8250

E-mail: [hugh.llewelyn@defra.gsi.gov.uk](mailto:hugh.llewelyn@defra.gsi.gov.uk)

Mr Adrian OLIVIER, Past President responsible for Council of Europe Liaison, representation Europae Archaeologiae Consilium, Strategy Director, English Heritage, 1 Waterhouse Square, 138-142 Holborn, GB – LONDON EC1N 2ST

Tél.: +44 207 973 3376

E-mail: [adrian.olivier@english-heritage.org.uk](mailto:adrian.olivier@english-heritage.org.uk)

Mr Richard PARTINGTON, Senior Specialist, Natural England, 3 Valentines GB – DULVERTON, Somerset, TA22 9ED

Tel: +44 1398 324 504

E-mail: [richard.partington@naturalengland.org.uk](mailto:richard.partington@naturalengland.org.uk)

## **II - SIGNATORY STATES / ETATS SIGNATAIRES**

### **1) AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN**

Mr Faig SADIGOV, Manager, Ministry of Ecology and Natural Resources

Istiglaliyyat str. 31, AZ – BAKU

Tel. + 994 12 492 60 23

Fax: + 994 12 492 59 07

E-mail: [azeri7@mail.az](mailto:azeri7@mail.az)

### **2) GREECE / GRECE**

Ms Vassiliki YIANNAKAKI, Deputy to the Permanent Representative of Greece to the Council of Europe, 21 Place Broglie, 67000 STRASBOURG

Tel.: +33 3 88 23 74 85

E-mail: [lilayianna@mfa.gr](mailto:lilayianna@mfa.gr)

### **3) MALTA / MALTE**

### **4) SERBIA / SERBIE**

Mrs Jasminka CVEJIC, Full Professor, Vice-Dean of the Faculty, Faculty of Forestry, Department of Landscape Architecture and Horticulture, Kneza Višeslava 1, YU – 11 000 BEOGRAD

Tel.: +38111 3553 122

Fax: +381 11 2545 485

E-mail: [jevcejic@sbb.co.yu](mailto:jevcejic@sbb.co.yu)

**5) SWEDEN / SUEDE**

Mr Jerker MOSTRÖM, Executive Officer, National Heritage Board of Sweden, Box 5405, SE - 114 84 STOCKHOLM

Tel.: +46 851 91 85 34 Fax: +46 86 67 89 43

E-mail: [jerker.mostrom@raa.se](mailto:jerker.mostrom@raa.se)

**6) SWITZERLAND / SUISSE**

M. Enrico BUERGI, Ancien Président de la Conférence de la Convention européenne du paysage, Casa al Ronco, CH - 6654 CAVIGLIANO

Tel: +41 78 792 04 12

Fax: +41 31 324 75 79

E-mail: [enrico.buergi@gmx.ch](mailto:enrico.buergi@gmx.ch)

Mr Andreas STALDER, Vice-Chair of the Council of Europe's Steering Committee for Cultural Heritage and Landscape, Sektionschef, Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft, Worblentalstrasse 68, CH - 3003 BERN

Tel: +41 31 322 93 75

Fax: +41 31 324 75 79

E-mail: [Andreas.Stalder@bafu.admin.ch](mailto:Andreas.Stalder@bafu.admin.ch)

**III - OBSERVERS / OBSERVATEURS**

**1. MEMBER STATES / ETATS MEMBRES**

**1 - ALBANIA / ALBANIE**

**2 - ANDORRA / ANDORRE**

Mme Florencia ALEIX, Représentante Permanente adjointe de la Principauté d'Andorre, 10 avenue du Président Robert Schuman, 67000 STRASBOURG

Tel.: +33 (0)3 88 35 61 55 Fax: +33 (0)3 88 36 85 77 E-mail: [courriel.rpand@andorra.ad](mailto:courriel.rpand@andorra.ad)

**3 - AUSTRIA / AUTRICHE**

**4 - BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE**

**5 - ESTONIA / ESTONIE**

Ms Maila KUUSIK, Adviser, Spatial Planning Department, Estonian Ministry of the Interior

Tel.: +372 6125 178 Fax: +372 6125 183 E-mail: [Maila.Kuusik@siseministerium.ee](mailto:Maila.Kuusik@siseministerium.ee)

**6 - GEORGIA / GEORGIE**

Mme Mariam MREVLISHVILI, Vice-président de l'Agence des Espaces Protégés, Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles de Géorgie

Tél. : + 995 32 75 23 56

Fax : +995 32 75 23 52

E-mail : [mariam@dpa.gov.ge](mailto:mariam@dpa.gov.ge) ; [mariammrev@gmail.ge](mailto:mariammrev@gmail.ge)

**7 - GERMANY / ALLEMAGNE**

*Apologised for absence / Excusé*

**8 - ICELAND / ISLANDE**

*Apologised for absence / Excusé*

**9 - LIECHTENSTEIN**

*Apologised for absence / Excusé*

**10 - MONACO**

**11 - RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

Mr Vladimir KASHIN-PADUN, Adjoint au Représentant permanent, Représentation permanente de la Russie auprès du Conseil de l'Europe, 11, rue du Bon Pasteur, 67 000 Strasbourg  
Tél. : + 03 88 24 20 15 Fax : + 03 88 24 19 74  
E-mail : representationpermde russie@wanadoo.fr

**2. OBSERVER STATES / ETATS OBSERVATEURS**

**HOLY SEE / SAINT-SIEGE**

M Jean-Pierre RIBAUT, Expert, 27 rue Rabié, F – 33250 PAUILLAC  
Tél. : +33 (0)5 56 59 13 64 Fax : +33 (0)5 56 59 68 80  
E-mail : jeanpierreribau@wanadoo.fr

**3. INTERNATIONAL ORGANISATIONS /  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

**MINISTERIAL CONFERENCE ON THE PROTECTION OF FOREST IN EUROPE  
(MCPFE) / CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR LA PROTECTION DES FORÊTS EN  
EUROPE (CMPFE)**

Mr Mauro AGNOLETTI, Ministero per le Politiche Agricole e Forestal, I - ROMA / Università di Firenze, Dipartimento di Scienze e Tecnologie Ambientali Forestali, Via San Bonaventura 13, I - 50145 FIRENZE  
Tel: +39 055 3288676 Fax:+39 055 3288676 E-mail : [Mauro.agnoletti@unifi.it](mailto:Mauro.agnoletti@unifi.it)

**SECRETARIAT OF THE ALPINE CONVENTION / SECRETARIAT DE LA CONVENTION  
ALPINE**

Mr Marco ONIDA, Ständiges Sekretariat der Alpenkonvention, Herzog-Friedrich-Strasse 15, A - 6020 Innsbruck  
Tel. + 43.512.588.589 – 12 Fax + 43.512.588.589 – 20  
E-mail: sekretariat@alpconv.org

**4. NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS /  
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

**4.1. INTERNATIONAL / INTERNATIONALES**

**CAMBRIDGE CENTRE FOR LANDSCAPE AND PEOPLE / CENTRE DE CAMBRIDGE  
POUR LE PAYSAGE ET LES HOMMMES (CCLP)**

Ms Gloria PUNGETTI, Research Director, Department of Geography  
University of Cambridge, Downing Site, Cambridge CB2 3EN - UK  
Tel.: +44 792 052 0022  
E-mail: cclp@hermes.cam.ac.uk

**CIVILSCAPE**

Mr Gerhard ERMISCHER, Secretary General, CIVILSCAPE, Co. Archaeological Spessart-Project, Treibgasse 3, D – 63739 ASCHAFFENBURG  
Tel.: + 49 (0)6021 58 40 34 1 Fax: +49 (0)6021 58 40 34 9  
E-mail: ermischer@spessartprojekt.de

**CONFERENCE OF INGOs OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFERENCE DES OINGs  
DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mme Anne-Marie CHAVANON, Présidente de la Commission Développement territorial durable, Conférence des OING du Conseil de l'Europe, 15 rue Falguière, 75015 PARIS  
Tél. : + (0)1 77 49 76 80 E-mail: amchavanon@yahoo.fr

**EUROPARC**

Mr Dan BLOOMFIELD, Development Officer, Europarc Atlantic Isles, Flat 2, Bishops Hill, New Polzeath, GB – WADEBRIDGE, Cornwall  
Tel.: +44 1208 869797 Fax: +44 1208 869797  
E-mail: dan.bloomfield@europarc-al.org

**EUROPEAN ASSOCIATION OF ARCHAEOLOGISTS**

Mr Graham FAIRCLOUGH, Head of Characterisation, English Heritage, 1 Waterhouse Square, 138-142 Holborn, GB – LONDON EC1N 2ST  
Tel: +44 20 8973 3124  
E-mail: Graham.Fairclough@english-heritage.org.uk

**EUROPEAN COUNCIL FOR THE VILLAGE AND SMALL TOWN (ECOVAST) / CONSEIL EUROPEEN POUR LE VILLAGE ET LA PETITE VILLE**

Mr Michael DOWER, Past President, 56 Painswick Road, GB – CHELTENHAM GL50 2ER  
Tel.: +44 1242 226511  
E-mail: mdower@waitrose.com

**EUROPEAN COUNCIL OF TOWN PLANNERS (ECTP) / CONSEIL EUROPÉEN DES URBANISTES (CEU)**

M. Luc-Emile BOUCHE-FLORIN, Representative of the European Council of Spatial Planners (ECTP) on the Committee of Senior Officials of the CEMAT, 9 rue de Limoges, F - 78000 VERSAILLES  
Tel.: +33 1 39 02 35 30, +33 6 11 74 96 20 Fax: +33 1 39 02 73 77  
E-mail: boucheflorin.ceu@wanadoo.fr

**EUROPEAN FOUNDATION IL NIBBIO / FONDAZIONE EUROPEENNE IL NIBBIO (FEIN)**

Mr Raffaele ARDOLINO, Expert, International Lawyer, Via Sant Antonio 11, I – 20122 MILANO  
Tel: 00 39 02 583 04 902 Fax: 00 39 02 583 05 005  
E-mail: fein@nibbio.org ; rardolino@hotmail.com

Mr Giovanni BANA, President, Foundation Il Nibbio-Fein, Via Sant Antonio 11, I – 20122 MILANO  
Tel. : 00 39 02 583 049 02 Fax : 00 39 02 583 05 005  
E-mail : [fein@nibbio.org](mailto:fein@nibbio.org) ; [gb@studiobana.it](mailto:gb@studiobana.it)

Mme Silvana GARUFI, Expert, Architecte du Paysage, Fondation Il Nibbio-Fein, Via Sant Antonio 11, I – 20122 MILANO  
Tel. : +39 02 58 30 49 02 Fax : +39 02 5830 5005  
E-mail : [fein@nibbio.org](mailto:fein@nibbio.org) ; [silvanagarufi@yahoo.it](mailto:silvanagarufi@yahoo.it)

Mme Rita MICARELLI, Expert, Professeur du Polytechnique, European Foundation Il Nibbio-Fein, Via Sant Antonio 11, I – 20122 MILANO  
Tél. : +39 0258 30 4902 Fax : +39 02 5830 5005  
E-mail : [fein@nibbio.org](mailto:fein@nibbio.org); [rita.micarelli@libero.it](mailto:rita.micarelli@libero.it)

M. Giampaolo PIOLI, Expert FEIN (Fondation Il Nibbio), Maire de la Commune de Suveretto (Livorno), Associazione nazionale città del vino, Villa Chigi, Via Berardenga 29, I – 53019 CASTELNUEVO-BERARDENGA (Siena)  
Tél. : +39 3357 4057 04 Fax : +39 0577 3525 84  
E-mail : [sindaco@comune.suvereto.li.it](mailto:sindaco@comune.suvereto.li.it)

**EUROPEAN COUNCIL OF LANDSCAPE ARCHITECTURE SCHOOLS (ECLAS) / CONSEIL EUROPÉEN DES ÉCOLES D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE (ECLAS)**

Mme Ingrid SARLÖV-HERLIN, Senior Lecturer, Department of Landscape Architecture, Faculty of Landscape Planning, Horticulture, Agriculture, P.O. Box 58, SE - 230 53 ALNARP

Tel: +46 40 41 54 07  
E-mail: [ingrid.sarlov-herlin@ltj.slu.se](mailto:ingrid.sarlov-herlin@ltj.slu.se)

Fax: +46 40 46 54 42

**EUROPEAN FOUNDATION OF LANDSCAPE ARCHITECTURE (EFLA) / FONDATION EUROPÉENNE POUR L'ARCHITECTURE DU PAYSAGE (EFLA)**

Ms Kathryn MOORE, EFLA representative, Birmingham City University, 37 Crosbie road, Harborne, GB – BIRMINGHAM B17 9BG

Tel.: + 44 0776 461 5202

E-mail: [kathryn.moore@bcu.ac.uk](mailto:kathryn.moore@bcu.ac.uk)

**EUROPEAN LANDSCAPE OBSERVATORY OF ARCO LATINO / OBSERVATOIRE EUROPEEN DU PAYSAGE DE L'ARC ALPIN**

Mr Domenico NICOLETTI, Osservatorio europeo del paesaggio, Via Cappuccini, Grancia, I – 84036 SALA CONSILINA

Tél.: +39 0974 953814

Fax: +39 089 614321

E-mail: [segreteria@hispa.it](mailto:segreteria@hispa.it)

M. Angelo PALADINO, Président, Osservatorio europeo del paesaggio, Via Cappuccini, Grancia, I – 84036 SALA CONSILINA

Tél.: +39 089 614260

Fax: +39 089 614321

E-mail: [ambientsa@libero.it](mailto:ambientsa@libero.it)

**EUROPEAN NETWORK OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES FOR THE IMPLEMENTATION OF THE EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION (RECEP) / RESEAU EUROPEEN DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE (ENELC)**

M. Riccardo PRIORE, Directeur, RECEP-ENELC, Villa Medicea di Careggi, Viale Gaetano Pieraccini 15, I-50139 -Florence, Italy

Tel: 00 39 055 422 15 35

Fax : 00 39 06 97 25 76 28

E-mail : [info@recep-enelc.net](mailto:info@recep-enelc.net)

Mme Héloïse ROMANI, Head of the Central Office, RECEP-ENELC, Villa Medicea di Careggi, Viale Gaetano Pieraccini 15, I-50139 -Florence, Italy

Tél.: + 39 055 4221 535

Fax +39 06 9725 76 28

E-mail: [info@recep-enelc.net](mailto:info@recep-enelc.net)

**EUROPEAN PALAEOLOGICAL ASSOCIATION / ASSOCIATION PALEONTOLOGIQUE EUROPEENNE**

M. Jean-Claude GALL, Professeur honoraire des Universités, 45 rue Gambas, F-67200 STRASBOURG

Tel./Fax. +33(0) 03 88 39 33 44

E-mail: [jean-claude.gall@orange.fr](mailto:jean-claude.gall@orange.fr)

**INTERNATIONAL ASSOCIATION RURALITY-ENVIRONMENT-DEVELOPMENT (RED) / ASSOCIATION INTERNATIONALE RURALITE-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT (RED)**

M. Patrice COLLIGNON, Directeur, Association internationale Ruralité - Environnement - Développement, 304 rue des Potiers, B - 6717 ATTERT

Tel: +32 63 23 04 90

Fax: +32 63 23 04 99

E-mail: [patrice.collignon@ruraleurope.org](mailto:patrice.collignon@ruraleurope.org)

**INTERNAL CENTER OF COMPARATIVE ENVIRONMENTAL LAW (CIDCE) / CENTRE INTERNATIONAL DE DROIT COMPARE DE L'ENVIRONNEMENT (CIDCE)**

M. Michel PRIEUR, Président, Centre International de Droit de l'Environnement, Montaigut, F – 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

Tél. : 06 07 73 07 51

E-mail: [michel.prieur@unilim.fr](mailto:michel.prieur@unilim.fr)

**INTERNATIONAL FEDERATION FOR HOUSING AND PLANNING (IFHP) /  
FEDERATION INTERNATIONALE POUR L'HABITAT, L'URBANISME ET  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FIHUAT)**

Mme Anne-Marie CHAVANON, FIHUAT, 15 rue Falguière, 75015 PARIS  
Tél. : + (0)1 77 49 76 80 E-mail: [amchavanon@yahoo.fr](mailto:amchavanon@yahoo.fr)

**MEDITERRANEAN LANDSCAPES WORKSHOP / ATELIER DES PAYSAGES  
MÉDITERRANÉENS / ATELIER DEI PAESAGGI MEDITERRANEI**

M. Maurizio CIUMEI, Président, Atelier dei Paesaggi Mediterranei, Via Sismondi - Villa Sismondi, I  
- 57017 PESCIA PT  
Tel: 00 39 33 83 09 70 46 E-mail: [dorialandi@virgilio.it](mailto:dorialandi@virgilio.it)

Mrs Doria LANDI, Secrétaire, Atelier dei Paesaggi mediterranei-Pescia-Toscana, Via Sismondi, I –  
51017 PESCIA (PT)  
Tel. : +39 338 309 70 46 E-mail : [dorialandi@virgilio.it](mailto:dorialandi@virgilio.it)

Mme Rita MICARELLI, Scientific Committee Member, Atelier dei Paesaggi Mediterranei, Via P.A.  
Mattioli, I – 50139 FIRENZE  
Tél. : +39 055 480152 Fax : +39 055 480152  
E-mail : [rita.micarelli@libero.it](mailto:rita.micarelli@libero.it)

M. Giorgio PIZZIOLLO, Professor, University of Florence (DUPT), Urban Planning Department, Via  
P.A. Mattioli 43, I – 50139 FIRENZE  
Tél.: +39 055 4801 52 Fax: +39 055 4801 52  
E-mail: [rita.micarelli@libero.it](mailto:rita.micarelli@libero.it)

**THE HERITAGE COUNCIL OF IRELAND**

Mr Michael STARRETT, Chief Executive of The Heritage Council, Church Lane, KILKENNY  
Tel: +353 (0) 56 777 0 777 / Fax: +353 (0) 56 777 0 788  
E-mail: [mstarrett@heritagecouncil.ie](mailto:mstarrett@heritagecouncil.ie)

**UNISCAPE**

Mr Bas PEDROLI, Director, European Network of Universities for the Implementation of the  
European Landscape Convention, Directorate Offices, Villa Medicea di Careggi, Viale Gaetano  
Pieraccini 15, I-50134 -FLORENCE, Italy  
Tel.: +31 317 485 396 E-mail: [bas.pedroli@uniscape.org](mailto:bas.pedroli@uniscape.org)

**4.2. NATIONAL / NATIONALES**

**ARBRES ET ROUTES / TREES AND ROADS**

Mme Chantal PRADINES, Arbres et Routes, 4, rue Morée, F – 88350 TRAMPOT  
Tel: + 33 3 29 06 78 50 Fax: + 33 3 29 06 60 28 E-mail: [chantal.pradines@wanadoo.fr](mailto:chantal.pradines@wanadoo.fr)

**ATELIER INTERNATIONAL POUR LE PAYSAGE BELLINZONA**

Mrs Cristiana STORELLI, Coordinatrice, Atelier International pour le Paysage Bellinzona, BP 2567,  
CH - 6500 BELLINZONA  
Tel: +39 091 825 43 12 Fax: +39 091 825 87 04

E-mail: [cristorelli@hotmail.com](mailto:cristorelli@hotmail.com)

**CENTRO STUDI PAN**

M. Felice SPINGOLA, Directeur Atelier régional du paysage, Comunità Monta Pollino, Comunità Montana Italo-Arbereshe del Pollino, Via M. Cappelli 1, I – 87012 CASTROVILLARI (CS)  
Tél. : +39 3387 4457 45 E-mail : felice.spingola@gmail.com

**FRENCH SOCIETY FOR ENVIRONMENTAL LAW (SFDE)**

Mlle Maraluce Maria CUSTODIO, Membre de la SFDE, 2 Impasse de l'Epi, 84000 AVIGNON  
Tel : 00 33 687694852 Fax :  
E-mail : [maralucem@yahoo.com](mailto:maralucem@yahoo.com)

M. Michel DUROUSSEAU, Vice-Président, Société française pour le Droit de l'environnement, 11 rue du Maréchal Juin, BP 68, 67046 STRASBOURG  
Tél. : +33 06 73 39 79 98 Fax : +33 3 88 14 30 44  
E-mail : sfde@urs.u-strasbg.fr

**LANDSCAPE ALLIANCE IRELAND**

Mr Terry O'REGAN, Founder/Co-ordinator, Landscape Alliance Ireland, Old Abbey Gardens, IRL - WATERFALL, CORK  
Tel: +353 21 4871460 Fax: +353 21 4872503  
E-mail: [bhl@indigo.ie](mailto:bhl@indigo.ie)

**IV. EXPERTS**

Mrs Nataša BRATINA-JURKOVIC, Head of Office for Landscape Architecture and landscape planning, Allinea plus d.o.o., 60 Einspielerjeva, SI – 1000 LJUBLJANA  
Tel.: +386 1 43 79 330 Fax : +386 1 4379 331  
E-mail : [natasa.jurkovic1@siol.net](mailto:natasa.jurkovic1@siol.net)

Mrs Benedetta CASTIGLIONI, Researcher, Università di Padova, Dipart. di geografia, Via del Santo n° 26, I - 35123 PADOVA  
Tel.: +39 049 82 74 278 Fax: +39 049 82 74 099  
E-mail: etta.castiglioni@unipd.it

Mr Burkhardt KOLBMÜLLER, President of the Association, Heimatbund Thüringen (Heritage Association of Thuringia), Ortsstrasse 19, D – 07426 BECHSTEDT  
Tel.: +49 17 76 02 71 58 Fax: +49 36 43 54 51 29  
E-mail: b.kolbmueller@t-online.de

Mrs Marina KULESHOVA, Head of Cultural Landscape Management Department, Russian Research Institute for Natural and cultural heritage, 2, Kosmonavtov Str. RU – 129366 MOSCOW, Fédération de Russie  
Tel : +7 495 686 1319 Fax : 7495 686 1324  
E-mail: culturalandscape@mail.ru

M. Yves LUGINBÜHL, Directeur de recherche 1, UMR LADYSS CNRS - Universités de Paris 1, 8 et 10, UMR LADYSS, 2, rue Valette, F - 75005 PARIS  
Tel: +33 144077627 Fax: +33 1 44 07 76 03  
E-mail: yves.luginbuhl@pop.free.fr

M. Esteve MACH I BOSCH, Coordinateur de l'EPIM, Gouvernement autonome de la Catalogne, Museu d'Historia de Catalunya, Plaça Pau Vila 3, ES – 08003 BARCELONA  
Tel.: + 34 93 225 47 00 Fax: +34 225 47 58

E-mail: emach@gencat.cat

Mr Terry O'REGAN, Co-ordinator, Landscape Alliance Ireland, Old Abbey Gardens, IRL - WATERFALL, CORK

Tel: +353 21 4871460

Fax: +353 21 4872503

E-mail: bhl@indigo.ie

Mme Chantal PRADINES, Arbres et Routes, 4, rue Morée, F – 88350 TRAMPOT

Tel: + 33 3 29 06 78 50

Fax: + 33 3 29 06 60 28

E-mail: chantal.pradines@wanadoo.fr

Mrs Tamara SEMENOVA, Senior Researcher, Russian research Institute for Natural and cultural heritage, 2, Kosmonavtov Str. RU – 129366 MOSCOW, Fédération de Russie

Tél : +7095 286 1319

Fax : 7095 286 1324

E-mail: tams@online.ru

Mr Florencio ZOIDO NARANJO, Director, Experto Consejo de Europa, Centre de Estudios Paisaje y Territorio, Patio de Banderas 14, ES – 41004 SEVILLA

Tel: +34 954712544

Fax: +34 954 712555

E-mail: [florencio.zoido.ext@juntadeandalucia.es](mailto:florencio.zoido.ext@juntadeandalucia.es)

\* \* \*

## **COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE**

### **- COMMITTEE OF MINISTERS / COMITE DES MINISTRES**

Mr Guido BELLATTI CECCOLI, Permanent Representative of the Republic of San Marino to the Council of Europe, Chair of the Group of Rapporteurs on Education, Culture, Sport, Youth and Environment (GR-C), Representative of the Committee of Ministers

### **- PARLIAMENTARY ASSEMBLY / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE**

*Apologised for absence / Excusé*

### **- CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mrs Gaye DOGANOGLU, Chair of the Committee on Sustainable Development of the Congress of Local and Regional authorities of the Council of Europe / Présidente de la Commission du développement durable du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe

## **GENERAL SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE/ SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE**

### **Secretariat of the Committee of Ministers / Secrétariat du Comité des Ministres**

Mme Francine ARNOLD-PAULI, Secrétariat du Comité des Ministres, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. : +33 (0)3 88 41 32 79

Fax : +33 (0)3 88 41 37 77

E-mail : francine.arnold-pauli@coe.int

### **Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire**

*Apologised for absence / Excusé*

**Secretariat of the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe /  
Secrétariat du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe**

M. Ulrich BOHNER, Chief Executive / Directeur exécutif

Mme Antonella CAGNOLATI, Deputy Chief Executive / Directrice exécutive adjointe

Mme Marité MORAS, Secretary of the Committee on Sustainable Development / Secrétaire de la  
Commission du Développement durable

Tel. : +33 (0)3 88 41 22 33

Fax : +33 (0)3 88 41 37 47

E-mail : [marite.moras@coe.int](mailto:marite.moras@coe.int)

**DGIV - Education, Culture and Heritage, Youth and Sport / DG IV - Éducation, Culture et  
Patrimoine, Jeunesse et Sport**

Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Director General / Directrice Générale, Conseil de l'Europe,  
F-67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0) 3 88 41 21 72

Fax: +33 (0) 3 88 41 27 50

E-mail: [gabriella.battaini-dragoni@coe.int](mailto:gabriella.battaini-dragoni@coe.int)

**Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du  
Patrimoine Culturel et Naturel**

M. Robert PALMER, Director/Directeur

Tel. : +33 (0)3 88 41 22 50

Fax : +33 (0)3 88 41 37 83

E-mail: [robert.palmer@coe.int](mailto:robert.palmer@coe.int)

M. Daniel THEROND, Deputy Director / Directeur Adjoint, Direction de la Culture et du Patrimoine  
culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG-CEDEX

Tel. +33 (0) 3 88 41 22 52

Fax: +33 (0) 3 88 41 37 83

E-mail: [daniel.therond@coe.int](mailto:daniel.therond@coe.int)

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Head of the Cultural Heritage, Landscape and Spatial Planning  
Division / Chef de la Division du patrimoine culturel et de l'aménagement du territoire et du paysage,  
Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0) 3 88 41 23 98

Fax +33 (0) 3 88 41 37 51

E-mail: [maguelonne.dejeant-pons@coe.int](mailto:maguelonne.dejeant-pons@coe.int)

Mme Anna TRIGONA, Administrateur, Division de la Culture, du Patrimoine et du Paysage

Tél. : +33 (0)3 88 41 26 17

Fax : +33 (0)3 88 41 37 83

E-mail: [anna.trigona@coe.int](mailto:anna.trigona@coe.int)

Mlle Carolina LASEN-DIAZ, Administrateur, Division de la biodiversité, Convention de Berne

Tél. : +33 (0)3 88 41

Fax : +33 (0)3 88 41 37 83

E-mail : [carolina.lasen-diaz@coe.int](mailto:carolina.lasen-diaz@coe.int)

M. Christian MEYER, Assistant administratif, Division de la Culture, du Patrimoine et du Paysage

Tél. : +33 (0)3 88 41 26 17

Fax : +33 (0)3 88 41 37 83

E-mail: [christian.meyer@coe.int](mailto:christian.meyer@coe.int)

Mme Françoise BAUER, Assitante administrative, Division de la Culture, du Patrimoine et du  
Paysage

Tél. : +33 (0)3 88 41

Fax : +33 (0)3 88 41 37 83

E-mail: [francoise.bauer@coe.int](mailto:francoise.bauer@coe.int)

Mme Béatrice SAUVAGEOT, Assistant, Cultural Heritage, Landscape and Spatial Planning Division  
Division, Council of Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0)3 88 41 22 53

Fax +33 (0)3 88 41 37 83

E-mail: [beatrice.sauvageot@coe.int](mailto:beatrice.sauvageot@coe.int)

Mlle Maria SCHILLER, Stagiaire, Division du patrimoine culturel et de l'aménagement du territoire et du paysage, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX  
Tel. +33 (0)3 90 21 51 34 Fax +33 (0)3 88 41 37 83  
E-mail : maria.schiller@coe.int

**INTERPRETERS /INTERPRETES**

M. William VALK  
M. Robert SZYMANSKI  
Mme Chloé CHENETIER

Ms Valentina NAPPO, Official interpreter, Via Cappuccini, Grancia, I – 84036 SALA CONSILINA  
Tel. : 39 089 61 42 60 Fax: +39 089 61 4321  
E-mail: ambientes@libero.it

Ms Elisa CHELI

## ANNEXE 2

### ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

#### *1. Allocution d'ouverture de*

*Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Directrice Générale de l'Education,  
Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport  
Secrétariat Général du Conseil de l'Europe*

Monsieur le Président du Groupe de Rapporteurs sur l'Education, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C), Représentant du Comité des Ministres,  
Madame la Présidente de la Commission du développement durable du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,  
Monsieur le Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage,  
Monsieur le Vice-Président du Comité du Conseil de l'Europe du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP),  
Madame la Présidente de la Commission du développement territorial durable de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,  
Mesdames et Messieurs les délégués gouvernementaux et représentants des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales,  
Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureuse de vous accueillir aujourd'hui à Strasbourg dans ce Palais de l'Europe, à l'occasion de la tenue de la 5<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage.

Trente Etats ont désormais ratifié la Convention et six autres l'ont signée.

La Convention est devenue un texte de référence incontournable auquel il est fait mention dans de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe et même en dehors de notre Organisation. Elle a d'ores et déjà conduit à de nombreuses réformes de politiques et législations nationales, régionales et locales et les travaux menés en faveur de sa mise en œuvre commencent à se transcrire sur le territoire.

Depuis notre dernier rendez-vous en mars 2007, des étapes essentielles ont été franchies :

- le Comité intergouvernemental chargé de sa mise en œuvre, le Comité du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) a été constitué ;
- il a été décidé que la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, qui rassemble l'ensemble des responsables et acteurs du paysage continuerait à se réunir dans ce cadre ;
- le Comité des Ministres a adopté deux textes essentiels : la Recommandation sur les Orientations pour la mise en œuvre de la Convention et la Résolution sur le Règlement du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- le Programme de travail a été mené de manière satisfaisante avec la préparation de plusieurs documents-clés et la tenue de Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention et des Séminaires nationaux ;

– les travaux de mise en place dans le cadre du Conseil de l'Europe d'un Système d'information sur la Convention, qui constituera une véritable base de données des politiques paysagères des Etats membres de l'Organisation.

Je souhaiterais à cet égard remercier tout particulièrement M. Jean-François Seguin, Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur le paysage, M. Bruno Favel, Président du Comité directeur pour le patrimoine culturel et le paysage, M. Andréas Stalder, Vice-Président du Comité directeur pour le patrimoine culturel et le paysage, et M. Audun Moflag, Représentant du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT, pour le grand appui qu'ils ont apporté et qu'il continuent d'apporter aux travaux de mise en œuvre de la Convention.

Un grand merci également à l'ensemble des représentants des Gouvernements, des autorités régionales et locales pour l'accueil extraordinaire qu'il ont réservé aux messages véhiculés par la Convention.

Merci également aux organisations internationales gouvernementales qui travaillent en partenariat avec le Conseil de l'Europe et aux organisations non gouvernementales, représentées ici même par Mme Anne Marie Chavanon, Présidente de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, si actives et utiles.

Le chemin à parcourir est encore long mais les fondements d'une action efficace sont désormais en place. Traité international d'un type nouveau, la Convention doit être considérée comme une convention tout à la fois environnementale, sociale, culturelle et économique. Elle s'inscrit pleinement dans les grands objectifs de l'Organisation et est en accord avec les préoccupations de notre temps : il s'agit de veiller au devenir du cadre de vie des êtres humains. Droits de l'homme, démocratie et questions de société se conjuguent sur le territoire, se déclinent avec le territoire et se reflètent à travers le paysage.

Le Conseil de l'Europe s'engage ainsi à poursuivre son œuvre en faveur d'un sage usage du territoire, respectueux de sa dimension paysagère et de ses ressources, tant naturelles que culturelles. Le droit international européen mis en place ces dernières années sous ses auspices, avec les Conventions de Berne, de La Valette, de Grenade, de Florence et de Faro, notamment, joue un rôle pionnier sur la scène internationale. La synergie qui s'est développée avec les travaux de la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) est également essentielle dans la mesure où l'ensemble du territoire – les territoires exceptionnels comme les territoires ordinaires ou du quotidien – est concerné.

Le paysage nous enveloppe et le patrimoine est sorti des musées, notre vision s'est élargie, nous devons veiller à promouvoir de nouvelles formes d'intelligence territoriale.

Je vous souhaite un plein succès pour les travaux que vous allez mener tout au long de ces deux journées.

## **2. Allocution d'ouverture de**

*M. Guido BELLATTI CECCOLI, Représentant permanent de la République de Saint-Marin auprès du Conseil de l'Europe, Président du Groupe de Rapporteurs sur l'Education, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C),  
Représentant du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe*

Madame la Directrice générale de l'Education, de la Culture et du Patrimoine, de la Jeunesse et du Sport,  
Madame la Présidente de la Commission du développement durable du Congrès,  
Monsieur le Président du Comité pour le patrimoine et le paysage (CDPATEP),  
Monsieur le Président de la Conférence sur la Convention européenne du paysage,  
Madame la Présidente de la Commission du développement territorial durable de la Conférence des OING,  
Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureux d'être parmi vous aujourd'hui et de m'exprimer au nom du Comité des Ministres à l'occasion de cette 5<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, convention des droits de l'homme par excellence en ce qu'elle se préoccupe du cadre de vie des êtres humains, du cadre de vie des populations. Je suis également heureux que mon pays, Saint-Marin, ait ratifié la Convention en 2003.

La Convention apporte une réponse aux préoccupations de la société contemporaine en veillant au devenir des territoires, des espaces dans lesquels s'inscrivent et se déroulent nos vies.

La perception que les populations ont de leurs lieux de vie et la reconnaissance de leur diversité et de leur spécificité historiques et culturelles sont essentielles. Elles contribuent au respect et à la sauvegarde de l'identité des populations et à l'enrichissement individuel et social.

La Convention implique une reconnaissance des droits et des devoirs des populations à jouer un rôle actif dans les processus d'acquisition des connaissances, de décision et de gestion de la qualité des lieux. L'implication de ces populations dans les décisions d'intervention, dans leur mise en œuvre et dans leur gestion durable n'est pas un acte purement formel. Elle fait, au contraire, partie intégrante des processus de protection, de gestion et d'aménagement.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a récemment réitéré l'attention qu'il porte à la Convention en adoptant la Recommandation CM/Rec(2008)3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

Cette recommandation reconnaît que la Convention constitue, avec les documents pour sa mise en œuvre, une réelle innovation par rapport aux autres documents internationaux concernant le patrimoine culturel et naturel. La Convention a d'ores et déjà été le moteur d'évolutions dans de nombreux Etats européens, non seulement dans leur législation nationale et régionale, mais aussi aux différents niveaux administratifs et dans les expérimentations de politiques du paysage actives et participatives.

Cette situation s'est produite et continue à se produire aussi bien dans des Etats dotés depuis longtemps de politiques et d'instruments éprouvés pour le paysage, que dans des Etats qui ne s'en sont pas encore dotés. La Convention est ainsi utilisée comme un texte de référence par certains Etats, à la lumière de ses principes généraux qui guident toute politique paysagère, afin d'engager un processus de transformation profonde de leur politique du paysage, et elle a constitué ou constitue pour d'autres Etats l'occasion de la définir.

Le Comité des Ministres salue l'attention et l'énergie que le Conseil de l'Europe consacre à notre unique espace de vie. Ces efforts sont justifiés considérant que la qualité de cet espace est essentielle non seulement à la santé et au bien-être des individus et des sociétés, mais aussi à leur vie culturelle et spirituelle. Il s'agit bien, en prenant appui sur la Convention européenne du paysage et sur la Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, de promouvoir une nouvelle « dimension territoriale des droits humains ». Il s'agit de comprendre que le territoire fabrique l'esprit de l'homme et de savoir si les territoires que nos civilisations produisent seront encore susceptibles d'éveiller l'esprit et l'imagination des générations à venir.

Une importante Conférence ministérielle liée à une vision des droits de l'homme adaptée aux impératifs du développement durable tels qu'ils se présentent au 21<sup>e</sup> siècle se tiendra en 2010. Il s'agit de la 15<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), en Fédération de Russie sur « *Les enjeux du futur : le développement territorial durable du continent européen dans un monde en mutation* ».

Par ailleurs, la structure même et le programme de travail du Comité directeur pour le patrimoine culturel et le paysage expriment la recherche ambitieuse d'une société opérant un lien entre la démocratie et la culture du cadre de vie. Nul doute que la présente Conférence marquera une étape essentielle sur cette voie.

Je vous souhaite tout le succès possible dans vos travaux pour la mise en œuvre de la Convention.

### **3. Allocution d'ouverture de**

*Mme Gaye DOGANOGLU, Présidente de la Commission du développement durable du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe*

M. le Président,  
Excellences,  
Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de participer aujourd'hui à cette conférence qui marque le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention européenne du paysage. Je suis particulièrement honorée parce que le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe est à l'origine de ce traité européen crucial, le premier du genre, consacré aux paysages européens. Cette paternité n'est pas étonnante, étant donné que le Congrès a toujours mené ses activités au niveau le plus proche des citoyens et qu'il est bien placé pour répondre à la multiplication de leurs demandes en faveur d'une meilleure protection des paysages et de l'environnement, et d'un véritable droit de regard sur la façon dont leurs cadres de vie sont façonnés et gérés. Il est, selon nous, primordial de préserver notre environnement parce qu'il fait partie intégrante de notre culture et de notre histoire.

Cinq ans, c'est peut-être peu en termes historiques et politiques, mais c'est certainement suffisant pour faire germer dans le sol européen les principes directeurs énoncés dans la Convention, que les Parties contractantes pourront transformer en des mesures et des engagements spécifiques, et pour associer les diverses parties prenantes à la protection, la gestion et l'aménagement des paysages.

Cette Conférence est une excellente occasion de faire le bilan des progrès réalisés sur les cinq dernières années, d'examiner les difficultés rencontrées et de définir les futures initiatives à prendre pour mettre en œuvre la Convention européenne du paysage.

Il existe un lien étroit universel entre le paysage et le bien-être, l'identité culturelle, et la santé. Les paysages jouent un rôle important dans les rapports quotidiens des citoyens avec leur environnement, qu'ils vivent en milieu rural ou urbain. C'est pourquoi le Congrès est convaincu que la préservation, la protection et la gestion des paysages font partie intégrante du développement durable, condition sine qua non de l'amélioration de la qualité de vie au niveau local.

Le développement durable est aujourd'hui essentiel pour nos citoyens, notamment au vu des conséquences pour l'environnement de l'évolution incontrôlée de l'économie mondiale, des changements climatiques, de la diminution voire de la destruction de nos ressources naturelles, et des effets encore plus graves de la pollution sur la santé humaine. Dans ce contexte, la durabilité est perçue comme une forme de développement maîtrisé, qui jettera les bases d'une croissance durable et garantira aux citoyens une bonne qualité de vie, un emploi et un avenir raisonnable pour leurs enfants.

Nous ne pouvons cependant pas assurer une telle durabilité sans tout d'abord mettre un terme à la dégradation actuelle généralisée de notre environnement naturel et des paysages de l'Europe, ni réduire les risques pour la biodiversité liés à la pollution, l'activité économique, l'extension des villes, et un aménagement urbain, régional et national peu satisfaisant.

La Convention européenne du paysage est un outil essentiel qui oriente tous les niveaux de gouvernance vers des politiques de développement durable qui, à leur tour, doivent viser à améliorer le bien-être environnemental de nos citoyens et de nos collectivités, non seulement en termes de « milieu naturel » et de protection de l'environnement, mais aussi dans le cadre de notre action en faveur de la création d'un nouvel espace urbain et rural qui établisse un équilibre entre les intérêts économiques et écologiques, et qui soit orienté vers les citoyens, axé sur les connaissances, cohésif et durable.

Aujourd'hui, les initiatives du Congrès visent principalement à bâtir cet environnement sain et durable, que l'on doit considérer comme un droit humain fondamental faisant partie intégrante de la démocratie locale. La Convention européenne du paysage est l'un des instruments dont nous disposons pour atteindre ce but.

Mesdames, Messieurs,

La Convention se caractérise entre autres par le fait qu'elle confie un rôle de premier plan aux autorités locales et régionales pour la protection, la gestion, l'aménagement et la valorisation des paysages. De la même façon, l'importance de la question des paysages trouve son expression dans les travaux du Congrès et de sa Commission sur le développement durable : approches intégrées de l'environnement, priorité accordée à un usage durable des terres et action visant à équilibrer les exigences des zones urbaines et rurales, pour n'en citer que quelques exemples.

La Convention se retrouve également dans la Charte urbaine européenne II : Manifeste pour une nouvelle urbanité, adoptée par le Congrès en mai 2008, qui énonce les principes d'une gouvernance et d'une vie urbaines modernes. Nous appelons toutes les parties prenantes à appliquer dans leurs politiques publiques les principes de la gouvernance éthique, du développement durable et de la solidarité accrue, en vue de bâtir des villes durables et respectueuses de l'environnement, de favoriser l'écologie urbaine, de réduire l'empreinte écologique de nos villes, de préserver les ressources naturelles et la biodiversité, et d'économiser de l'énergie. Nous sommes en faveur d'une ville plus dense et plus compacte, qui fournisse à chaque citoyen un meilleur accès aux installations et services publics. Dans ce contexte, les paysages en ville sont donc un élément clé de l'urbanisme et de l'aménagement territoriale au sein de l'action que nous menons pour concilier patrimoine et modernité, zones industrielles et résidentielles, travail et loisirs.

La Convention européenne du paysage définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Quand elles aménagent leurs villes ou leurs régions, les collectivités locales et régionales doivent s'intéresser aux secteurs clés susceptibles d'en subir les conséquences. Nous pensons immédiatement à l'emploi, à la mobilité, à la qualité de l'air, aux changements climatiques, mais trop rarement à la santé.

L'urbanisme ne peut pas, à lui seul, offrir une vie saine aux citoyens, mais il peut aider à éliminer les obstacles qui se dressent contre l'amélioration de la santé et du bien-être. Pour nous, au Congrès, il est évident qu'un aménagement urbain et territorial sain est synonyme d'un aménagement pour la population. Nous défendons l'idée que la ville est bien plus qu'un ensemble de bâtiments, de rues et de jardins publics ; c'est un organisme vivant, qui respire, et dont la santé est étroitement liée à celle de ses habitants.

Selon nous, un urbanisme sain est axé sur l'effet positif qu'il peut avoir sur la santé humaine, le bien-être et la qualité de vie. Le paysage fait partie intégrante des politiques à appliquer dans ce domaine. Un aménagement territorial uniquement guidé par des exigences économiques à court terme ne réussira pas, en définitive, à offrir à la population un environnement sain, et il s'avérera coûteux d'y remédier par la suite. Voilà un aspect que nous devrions garder à l'esprit, surtout dans le contexte actuel des pressions imposées par les crises économiques et financières internationales.

Mesdames, Messieurs,

Nos travaux en cours sur les changements climatiques tiennent également compte de l'importance des paysages, puisqu'ils sont axés sur la manière dont les villes côtières s'adapteront à la montée inquiétante du niveau de la mer. Ce phénomène est l'une des conséquences les plus dramatiques du réchauffement de la planète, et il aura un impact considérable sur les paysages si personne

n'intervient. Cette question fera l'objet de recommandations du Congrès, qui viseront à trouver des solutions à ce problème.

Les questions relatives au paysage font également partie de nos travaux continus sur la cohésion territoriale, qui seront centrés cette année sur le transport intra-régional et les régions montagneuses.

Dernier point, mais non le moindre, l'impact sur les paysages des initiatives publiques locales et régionales et des projets novateurs sera examiné et analysé dans un rapport qui sera adopté par le Congrès en 2011. Ce rapport fera partie des documents que nous communiquerons à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire de la Convention européenne du paysage.

Mesdames, Messieurs,

Le Congrès est convaincu que la crise écologique d'aujourd'hui résulte d'une mauvaise gouvernance et que des solutions peuvent être trouvées si l'on renforce la coopération et les échanges et que l'on répartit les responsabilités de manière plus optimale entre tous les niveaux de gouvernance. La Convention du paysage peut servir de cadre à des travaux de coopération sur cet élément particulier qui revêt une si grande importance.

Pour le Congrès, la principale difficulté consiste à trouver comment assurer une évolution progressive de nos formes actuelles de consommation et de production, qui ne sont pas durables, et à modifier l'approche sectorielle de la définition et de la mise en œuvre de nos politiques. Les autorités locales et régionales ont montré l'exemple en adoptant des approches novatrices dans de nombreux domaines, y compris en appliquant la Convention du paysage.

Elles ont été nombreuses à ouvrir la voie à l'application d'objectifs de qualité paysagère et de politiques visant à protéger, gérer et organiser l'évolution des paysages. Elles ont mis sur pied des observatoires et ont défini une approche participative en vue d'atteindre les principaux objectifs, à savoir éviter l'occupation anarchique de l'espace et du sol et, dans le même temps, préserver l'identité régionale et valoriser les atouts de la région.

Mesdames, Messieurs,

Pour conclure, je voudrais souligner que le Congrès est heureux de pouvoir participer à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, tout en continuant de veiller à ce que la vision de la Convention devienne encore plus manifeste dans notre cadre de vie quotidien. Les autorités locales et régionales sont de plus à plus actives dans la promotion des idées, valeurs et processus énoncés dans la Convention, et la Commission du développement durable poursuivra ses travaux dans le prolongement de ces initiatives, en examinant les politiques publiques novatrices aux niveaux local et régional qui prennent en considération la question du paysage.

#### **4. Allocution d'ouverture de**

*M. Jean-François SEGUIN, Président de la Conférence de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe*

Chers Collègues, chers Amis,

Lors de la Conférence de mars 2007, vous m'avez fait l'honneur de me confier un mandat pour que notre chère Convention européenne du paysage soit bien vivante et contribue de manière significative au bien-être individuel et social des Européens. Vous aviez confié à Natasa Bratina Jurkovic le soin de m'assister dans ce mandat, en tant que vice-présidente. Tous deux, nous vous remercions encore de cette marque de confiance.

Aujourd'hui il faut vous rendre compte de ce mandat, ce que je ferai en reprenant les conclusions de la dernière conférence :

Votre premier souhait était d'augmenter le nombre de signatures et de ratifications de la Convention : la Lettonie a ratifié le 5 juin 2007, la Hongrie le 26 octobre 2007, l'Espagne le 26 novembre 2007, le Monténégro le 22 janvier 2009. La Serbie a signé le 21 septembre 2007. Aujourd'hui, 30 Etats ont ratifié et 6 Etats ont signé la convention. C'est un magnifique résultat. Je dois dire que c'est la volonté des gouvernements plus que notre engagement qui a permis de l'obtenir.

Vous aviez émis un deuxième souhait, celui que les « Orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », soient adoptées sous forme d'une recommandation du Comité des Ministres. Ce fut chose faite en février 2008. Ce document est déjà devenu un document de référence pour la définition et la mise en œuvre des politiques du paysage.

Vous aviez souhaité aller au-delà de cette procédure et examiner plus avant comment mettre en œuvre ces recommandations. Avec Natasa, nous avons voulu dans le même temps répondre à votre souhait de préparer la mise en place d'un suivi actif de la Convention.

Dans cette double intention, et après avoir rencontré le Réseau européen du patrimoine (réseau HEREIN) en septembre 2008 pour mieux connaître ses activités et ses instruments, après avoir participé, en tant que président, à l'excellent séminaire international sur les indicateurs de paysage, organisé en novembre 2007 par la Catalogne. Grâce à une contribution volontaire de mon pays, la France, nous avons constitué un groupe de travail pour vous présenter aujourd'hui un projet d'Observatoire de la Convention européenne du paysage. Si vous adoptez les lignes directrices qui vous seront présentées tout à l'heure, cet observatoire pourra être mis en place pour :

1. favoriser l'assistance mutuelle et l'échange d'informations, prévus à l'article 8 et faciliter le suivi de la mise en œuvre de la Convention prévu à l'article 10 ;
2. permettre aux autorités publiques, au public et aux experts scientifiques d'accéder à des informations complètes et précises sur les données et les expériences fondamentales relatives à la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ;
3. mettre en valeur les effets positifs et concrets de la convention sur la qualité des paysages européens.

Sur le Règlement du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, vous aviez souhaité qu'il soit adopté par le Comité des Ministres. Ce fut fait le 20 février 2008, ce qui a permis au Secrétariat général du Conseil de l'Europe de lancer l'appel à candidatures. La première édition de ce prix est en cours et le premier prix du paysage du Conseil de l'Europe sera remis, je l'espère, le 20 octobre prochain, jour anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention européenne du paysage.

Vous aviez souhaité que les relations entre les instruments de l'Union européenne et les politiques du paysage soient examinées. Avec Natasa Bratina Jurkovic, nous avons donc constitué un groupe de travail composé d'experts et de représentants des Parties. Les résultats de ces travaux vous seront présentés sous la forme du rapport intitulé « Opportunités de certains financements européens pour soutenir la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ». Ce rapport ouvre de très intéressantes perspectives.

L'activité de président ne s'est pas arrêtée là. En effet, suite à la disparition du CODBP il a été nécessaire de veiller, autant qu'il était possible, à une bonne mise en œuvre de l'article 10 de la convention, relatif à son suivi.

Avec Natasa Bratina Jurkovic, nous avons participé à la Conférence « Conventions internationales et autres textes majeurs relatifs au patrimoine : bilan et perspective », qui s'est tenue à Vilnius en octobre 2007. Ce fut l'occasion des premières discussions sur le mandat du CDPATEP.

Le CDPATEP est aujourd'hui le comité d'experts compétent visé à l'article 10 de la convention. Lors de la réunion du CDPATEP en avril 2008, deux représentants des Parties à la Convention européenne du paysage, Andréas Stalder, en tant que vice-président, et Pavlina Misikova, ont été élus au bureau du CDPATEP.

Dans le mandat du CDPATEP, trois points me semblent importants pour la Convention européenne du paysage.

Le premier est que la mise en œuvre des dispositions de l'article 10 de la Convention de Florence soit connue précisément. Le suivi qui sera fait mettra en évidence que la convention produit aujourd'hui des effets bénéfiques sur la qualité des paysages en Europe et que le dynamisme et l'innovation que nous avons toujours affichés répondent concrètement aux « aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ».

Le deuxième est que notre conférence a maintenant la solidité juridique qui lui faisait jusqu'à présent défaut. Nos travaux sont officiellement inscrits dans l'animation de la Convention européenne du paysage.

Le troisième, enfin, est que le Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire (CEMAT) est associé aux travaux du CDPATEP.

Sur ce dernier point, il me semble que les liens entre paysage et aménagement du territoire, entre notre conférence et la CEMAT, sont encore trop ténus par rapport à vos souhaits. Nous devons poursuivre cet effort sans relâche. Je m'y suis modestement employé en participant, à deux symposiums internationaux organisés par la CEMAT : en octobre 2007 à Andorra la Vieille sur « *L'attractivité et l'accessibilité des territoires ruraux et enclavés* » et en octobre 2008 à Yerevan sur « *La dimension spatiale des droits humains* ».

Nous devons aussi poursuivre nos efforts pour que les ONG tiennent dans nos travaux une place importante. C'est ce que manifeste l'invitation faite à la CEMAT et à la conférence des ONG du Conseil de l'Europe pour qu'ils participent à l'ouverture de la conférence.

Pour ma part, tout au long de ces deux ans durant lesquels j'ai été en quelque sorte votre porte-parole, j'ai associé à mes démarches et mes réflexions les Etats, bien sûr, mais aussi les Régions (merci en particulier à la Région wallonne et à la Catalogne), les ONG (merci en particulier à Terry O'Regan de Landscape Alliance Ireland, à Patrice Collignon, du Regroupement « Monde Rural et Environnement » et à Richard Stiles de ECLAS), les experts (merci en particulier à Lionella Scazzosi, Burkhardt Kolbmüller, Catherine Lalumière, Yves Luginbühl, Adrian Olivier et Graham Fairclough).

Ce mandat fut source d'enrichissement et la charge fut légère grâce à vos encouragements et à votre soutien. Je n'aurai, pour conclure, qu'un seul regret. Natasa Bratina Jurkovic a été une très solide vice-présidente. Pour des raisons personnelles, elle a dû renoncer à sa carrière dans l'administration du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire de Slovénie. Aussi, elle n'a pas pu achever son mandat de vice-présidente. Heureusement, elle a pu continuer à contribuer au développement de la convention en tant qu'expert. Merci Natasa.

**5. Allocution d'ouverture de**

*Mme Natasa BRATINA JURKOVIC, ancienne Vice-Présidente de  
la 4<sup>e</sup> Conférence de la Convention européenne du paysage  
du Conseil de l'Europe*

Chers collègues,

Je voudrais profiter de cette occasion pour saluer les réalisations de notre président, M. Jean-François Seguin, et l'excellente collaboration dont nous avons bénéficié au cours des deux dernières années.

J'ai vraiment apprécié la manière dont il a dirigé les activités, avec rigueur mais aussi beaucoup d'enthousiasme.

Je tiens également à remercier le Secrétariat du Conseil de l'Europe et son administration pour leur coopération, et en particulier Mme Maguelonne Dejeant-Pons.

Je voudrais qu'elle sache que j'apprécie les efforts qu'elle a déployés pour soutenir nos activités.

Enfin, je voudrais remercier tous les représentants des Parties pour leur soutien et leur confiance.

Je suis très honorée de pouvoir entretenir des relations avec le Conseil de l'Europe tout en restant activement engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

Je vous remercie, une fois encore, pour la bonne marche de nos travaux.

## **6. Allocution d'ouverture de**

*M. Bruno FAVEL, Président du Comité directeur pour le patrimoine culturel et le paysage (CDPATEP) du Conseil de l'Europe*

Chers amis, Chers membres de la Conférence du paysage,

Je suis particulièrement désolé de ne pouvoir participer à vos travaux de la session bisannuelle de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, qui se tient les 30 et 31 mars 2009 au Palais de l'Europe et cela pour des raisons personnelles indépendantes de ma volonté. M. Stadler représentera le CDPATEP en sa qualité de Vice-Président.

La Conférence du paysage est l'occasion pour nous tous de réaffirmer tous les deux ans l'importance qu'il y a pour les Etats membres du Conseil de l'Europe d'intégrer le paysage dans toute sa dimension de gestion et d'aménagement des territoires au-delà même du seul concept des paysages naturels et culturels traditionnels, car le paysage ne s'arrête pas aux frontières des Etats.

Notre Conférence, dont la notoriété s'est beaucoup étendue ces dernières années au-delà de cette instance et dont les travaux atteignent régulièrement le Comité directeur pour le patrimoine culturel et le paysage du Conseil de l'Europe, reste légitime pour s'interroger sur le devenir du paysage en Europe et valorise l'image du Conseil de l'Europe.

Depuis la restructuration de 2008, date de la fusion des deux Comités, le Comité du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) laisse une place importante lors de ces travaux aux questions relatives au paysage.

J'ai le plaisir de vous informer qu'Andréas Stadler notre collègue suisse est d'ailleurs Vice-Président du Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage du Conseil de l'Europe et que notre Bureau accueille également à ce titre notre Collègue slovaque. Par ailleurs Jean-François Seguin préside avec succès cette Conférence du paysage et participe activement aux travaux du nouveau CDPATEP.

Le CDPATEP assure le suivi de la Convention européenne du paysage, au même titre que les autres grandes conventions patrimoniales et architecturales du Conseil de l'Europe.

Depuis l'an 2000, date de l'entrée en vigueur de la Convention européenne du paysage, force est de constater que la place du paysage et le rôle des paysagistes et professionnels du paysage dans les politiques publiques des Etats est aujourd'hui acquise et consolidée même si d'autres formes de menaces nuisibles sont depuis apparues notamment avec le réchauffement climatique, le développement non contrôlés des richesses naturelles et la faiblesse des moyens publics attribués à cette discipline dans certains Etats.

L'action du Conseil de l'Europe s'efforce de contribuer au rayonnement et à l'intégration du paysage dans les politiques nationales. La création d'un nouveau prix du paysage doit permettre de souligner l'importance de la visibilité des acteurs du paysage dans le cadre de la construction de la grande Europe du paysage.

Pour toutes ces raisons le Conseil de l'Europe et le CDPATEP ont besoin de vos réflexions pour continuer à convaincre les décideurs privés et publics. Je salue également le travail du Secrétariat, Maguelone Déjeant-Pons et Daniel Théron.

Je souhaite le succès à vos travaux.

### **7. Allocution d'ouverture de**

*M. Andréas STALDER, Vice-Président du Comité directeur pour le patrimoine culturel et le paysage (CDPATEP) du Conseil de l'Europe*

Madame la Directrice Générale,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les délégués, observateurs et experts du paysage,

Au nom du Président du Comité directeur pour le patrimoine et le paysage, M. Bruno Favel, qui doit malheureusement excuser son absence de cette cinquième Conférence européenne du paysage, j'aimerais à vous toutes et tous souhaiter la bienvenue à cette réunion en ma qualité de vice-président dudit Comité directeur.

Cette cinquième Conférence du paysage est l'occasion pour nous tous de réaffirmer tous les deux ans l'importance qu'il y a pour les pays membres du Conseil de l'Europe d'intégrer le paysage dans toute sa dimension de gestion et d'aménagement des territoires au-delà même du seul concept des paysages naturels et culturels traditionnels.

Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la Convention européenne du paysage en 2004, des restructurations au sein du Conseil de l'Europe ont influencé et même mis en question l'esprit et la manière du fonctionnement de notre Convention.

Rappelons-nous que la notion du paysage selon la Convention ne peut être comprise que d'une manière large et intégrale. Rappelons-nous aussi qu'il ne faut jamais oublier l'interaction étroite entre les éléments constitutifs du paysage, soit d'une part les bases naturelles, la morphologie, les ressources naturelles, les habitats et la biodiversité, soit d'autre part les éléments anthropogènes, fondés sur la diversité impressionnante de l'héritage culturel européen, mais eux aussi en mouvement permanent et reflétant la dynamique des nos civilisations. Finalement à ne pas oublier la troisième dimension, celle des instruments constitutifs pour le développement durable du paysage : l'espace et sa gestion, représenté par une politique du développement spatial, l'aménagement du territoire.

Sur le plan institutionnel, après la dissolution sans contrepartie du Comité pour la diversité biologique et paysagère d'une part et après le remplacement de l'ancien Comité pour le patrimoine culturel par le CDPATEP actuel d'autre part, le CDPATEP est défié en permanence de se rendre compte des racines pluridisciplinaires de la Convention du paysage. Il s'agit là d'une tâche très ambitieuse, vu par exemple les diverses disciplines scientifiques concernées avec leur langage très particulier, pas toujours facile à comprendre les uns pour les autres.

Le CDPATEP a accepté ce défi et le considère comme élément enrichissant, faisant part de la diversité socioculturelle à maintenir. Le Comité est conscient du fait que les aspects naturels et les instruments de développement territorial constituent eux-mêmes des bases de tout développement culturel à incidence spatiale.

Le CDPATEP ne gère pas seulement la Convention du paysage, mais par tradition les trois conventions patrimoniales et architecturales du Conseil de l'Europe concernant le patrimoine culturel à incidence spatiale. Par conséquent, il a été élargi par un vice-président ainsi que par un membre supplémentaire représentant la Convention du paysage. Actuellement, notre collègue Pavlina Misikova et moi-même avons l'honneur de représenter et d'intégrer les aspects multiples de la Convention du paysage dans les travaux du CDPATEP. La CEMAT, le Comité des hauts fonctionnaires dans le domaine de l'aménagement du territoire, est actuellement représenté par un observateur. J'espère fortement qu'une solution satisfaisante permettra au futur d'intégrer également et avec un poids approprié la Convention de Berne dans les travaux du Comité, afin de tenir compte au mieux de la philosophie de la Convention du paysage mentionnée au début.

Depuis 2000, date de l'entrée en vigueur de notre convention de Florence, force est de constater que la place du paysage et le rôle des paysagistes et professionnels du paysage dans les politiques publiques des Etats sont aujourd'hui acquis et consolidés même si d'autres formes de menaces nuisibles sont apparues. Je pense notamment au réchauffement climatique, à l'exploitation non contrôlée des richesses naturelles et la faiblesse des moyens publics attribués aux disciplines constituant le paysage dans certains Etats. La crise actuelle de l'économie risque d'absorber l'attention des acteurs et politiciens une fois de plus à l'activisme du moment au lieu d'envisager un développement axé à long terme.

Pour toutes ces raisons le Secrétariat général du Conseil de l'Europe et le CDPATEP ont besoin de vos réflexions et de vos contributions créatives pour continuer à convaincre les décideurs privés et publics des valeurs pas uniquement à protéger, mais aussi à développer d'une manière sensible, holistique et donc durable.

Je vous souhaite un grand succès à vos travaux et je vous remercie de votre participation et de votre engagement quotidien pour nos paysages européens.

## **8. Allocution d'ouverture de**

*M. Audun MOFLAG, Conseiller principal, Ministère de l'environnement, Norvège  
Représentant du Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence du Conseil de l'Europe des  
Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) auprès du CDPATEP*

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Je suis heureux de participer à ce grand événement. Je m'adresse à vous aujourd'hui au nom du Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), qui œuvre pour un aménagement durable du territoire.

La Convention européenne du paysage représente une contribution importante aux objectifs clés du Conseil de l'Europe, à savoir les droits de l'homme, la démocratie et la cohésion sociale.

Les Etats membres qui appliquent la Convention valorisent

- la qualité de vie et le bien-être individuel et social de leurs citoyens ;
- l'autonomie locale et la citoyenneté et la participation actives ;
- le développement durable local et régional ; et
- l'attrait des collectivités locales, la créativité des citoyens et l'esprit d'entreprise.

Nous allons atteindre ces objectifs par le biais de la protection, de la gestion et de l'aménagement des paysages, et grâce aux échanges mutuels de connaissances et de meilleures pratiques à travers l'Europe.

### **La Convention donne un nouveau sens à notre notion des paysages**

Elle nous explique ce que sont les paysages, et ce qu'ils signifient pour nous en tant qu'êtres humains.

*D'abord, la Convention définit le territoire national entier en termes de paysages*

Elle couvre les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables que ceux du quotidien ou les paysages dégradés.

*Ensuite, la Convention considère le paysage comme un cadre de vie pour la population*

Le paysage est défini comme un espace, tel que nous le *percevons* sur la base de notre vécu et de nos connaissances.

Notre perception va bien au-delà de l'esthétique visuelle, de la laideur ou de la beauté. Nous percevons le paysage avec nos cinq sens, la vue, l'ouïe, l'odorat, le goût et le toucher, ce qui entraîne des associations émotionnelles et une identité personnelle : comme le sentiment d'appartenance, la fierté, la confiance en soi, la sécurité, la détente et la gestion du stress.

Les paysages ne stimulent pas seulement nos sens. Dans n'importe quelle situation, ils présentent également des possibilités et des obstacles physiques, qui influencent la façon dont nous choisissons de nous déplacer et déterminent les individus que nous sommes amenés à rencontrer.

C'est pourquoi la Convention ne vise pas simplement à préserver un espace naturel ou rural exceptionnel ; elle nous oblige à réévaluer les paysages du quotidien, dans lesquels en fait la plupart des gens vivent et travaillent.

*Enfin, la Convention tient compte du fait que le paysage est en évolution constante*

Les changements peuvent être dus à des processus naturels, comme le vent, la pluie et la neige, les inondations, les glissements de terrain et les incendies, ou à l'activité humaine. Toutefois, la plupart de ces évolutions sont le résultat de la main de l'homme, comme l'agriculture et la sylviculture, l'aménagement du territoire, l'industrie, la production énergétique, les infrastructures de transport, etc.

La Convention ne vise pas à *prévenir* de tels changements ni à *figer* tel ou tel paysage. Au contraire, elle peut nous aider à orienter les changements inévitables vers des paysages dans lesquels les gens eux-mêmes souhaitent vivre et travailler.

### **Cette situation fait de l'aménagement du territoire une action clé dans la mise en œuvre de la Convention**

L'aménagement de l'espace est nécessaire :

- pour protéger notre patrimoine,
- lors de la création de nouveaux paysages en raison de nouveaux aménagements, et
- dans le cadre de la valorisation de paysages déjà abîmés par une utilisation irréfléchie de l'espace.

Dans tous les cas, la question est de savoir si nos décisions et nos actions seront pour le meilleur ou pour le pire.

*La sensibilisation et le renforcement des connaissances en la matière sont les premières conditions à réunir*

Toute personne chargée de l'aménagement territorial ou de la prise de décisions dans ce domaine doit reconnaître :

- que tous les lieux sont des *paysages*, qu'il s'agisse d'espaces naturels, ruraux ou urbains,
- que la qualité du paysage a un impact important sur notre qualité de vie et notre santé, et
- que ces paysages évoluent en permanence (raisons et modalités de cette évolution).

Chaque décision et action, considérée isolément, peut sembler insignifiante et de faible portée. Toutefois, l'impact ajouté d'un grand nombre de petites actions peut entraîner des changements que *personne* ne désire vraiment. C'est pourquoi nous devons :

- déterminer quels sont les types de décisions et d'actions qui modifient les paysages,
- comprendre quelles sont celles qui valorisent les qualités que nous recherchons, et celles qui portent atteinte à l'environnement, et
- nous tourner vers l'avenir pour envisager où nous conduiront les tendances actuelles, quelle direction nous souhaitons et *ne* souhaitons *pas* prendre.

Toutes les parties prenantes au niveau local doivent reconnaître et comprendre les évaluations et les objectifs de qualité paysagère. Le grand public en fait bien sûr partie, mais un rôle encore plus important doit être joué par toutes les autorités et les entreprises privées qui prennent les décisions et approuvent les modifications. Sans cela, tout objectif joliment formulé ou tout accord commun sur l'aménagement prévu du territoire risque d'échouer.

Le paysage est une question politique : un domaine d'action pour les responsables et les innovations politiques.

*Il est donc clair qu'il appartient aux hommes politiques de faire évoluer les stratégies.*

Toutefois, la politique concerne *l'ensemble* de la population et ne devrait donc pas relever *uniquement* des hommes politiques :

- elle devrait s'appuyer sur des faits et des recommandations scientifiques,
- les hommes politiques et leurs conseillers devraient agir de manière complémentaire, sur la base d'une compréhension commune des buts et des initiatives, et
- les hommes politiques devraient mener à bien leurs activités au niveau le plus proche des citoyens qui ont voté pour eux, par le biais de la compréhension et du dialogue.

*L'aménagement des paysages élargit les perspectives d'une participation active*

La Convention met l'accent sur l'importance des paysages en tant que cadre de vie des citoyens et question du débat démocratique. Cette importance est facilement reconnue ; nous avons tous en effet une certaine opinion de l'endroit où nous vivons.

Dans ce domaine, les citoyens ne sont ni des spécialistes ni des amateurs de niveaux différents. Les paysages ne relèvent pas non plus, d'après la Convention, d'une seule discipline. Ils sont le terrain de rencontre commun de diverses professions. En ce qui concerne les questions de paysages, les professionnels et les citoyens ont tous leur mot à dire, sur un pied d'égalité, indépendamment de leur formation universitaire ou de leur origine ethnique, sociale ou culturelle.

C'est pourquoi des citoyens actifs ont toutes chances d'encourager la créativité politique, d'élargir le spectre des actions possibles au niveau local et de renforcer les capacités institutionnelles de leur administration.

Enfin, une citoyenneté et une participation actives exigent de faire preuve de transparence et d'ouverture dans les processus d'aménagement des paysages et de prise de décisions, ce qui décourage les mauvaises intentions.

M. le Président,

**La CEMAT est depuis longtemps, et reste encore aujourd'hui, résolue à examiner et intégrer les questions relatives au paysage dans l'aménagement territorial.**

Cette volonté transparaît dans les documents officiels adoptés par les Ministres responsables de l'aménagement du territoire aux sessions de la CEMAT.

*Les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen*, adoptés par les ministres de la CEMAT à Hanovre en 2000, qui ont fait ultérieurement l'objet de la Recommandation 2002(1) du Comité des Ministres aux Etats membres, font plusieurs références aux paysages, à la fois en tant que facteur stratégique et possibilité à prendre en considération en vue d'un développement territorial durable, dans le cadre de la protection, la gestion, la valorisation et la réhabilitation des paysages.

*La Déclaration de Ljubljana sur le développement territorial durable*, adoptée par les ministres de la CEMAT à Ljubljana en 2003, place les paysages parmi les principaux enjeux de la durabilité du continent européen.

Plus récemment, la *Déclaration de Lisbonne sur les réseaux pour le développement territorial durable du continent européen : des ponts à travers l'Europe*, adoptée par les ministres de la CEMAT à Lisbonne en 2006, fait elle aussi référence aux paysages, en soulignant qu'ils contribuent à l'identité européenne et à ses possibilités d'évolution, et évoque la création d'un Réseau européen des paysages dans le cadre de la Convention européenne du paysage, parmi les priorités relatives à la coopération territoriale européenne et la création de réseaux.

Je vous remercie de votre attention.

### **9. Allocution d'ouverture de**

*Mme Anne-Marie CHAVANON, Présidente de la Commission du développement territorial durable de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe*

Monsieur le Président,  
Monsieur le Président du Groupe de rapporteurs,  
Madame la Directrice Générale,  
Madame la Présidente de la Commission développement durable du Congrès,  
Monsieur le Président du CDPATEP,  
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais tout d'abord vous remercier d'accueillir la Conférence des OING dès l'ouverture de vos travaux, au même titre que l'Assemblée et le Congrès. C'est un honneur, c'est aussi un message fort adressé à la société civile.

La Conférence des OING regroupe plus de 400 OING dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe. Ce statut leur a été conféré par le Comité des Ministres en 2003, ce qui fait de la Conférence le « quatrième pilier » du Conseil de l'Europe, c'est ainsi que se réfère à elle le Comité des Ministres. Je tiens à souligner que, de toutes les organisations internationales et intergouvernementales, le Conseil de l'Europe est exemplaire dans cette association de la société civile à ses travaux, comme l'est la Convention européenne du paysage dès le premier alinéa de son premier article. Et comme l'est, le fait que vous ayez associé la Conférence des OING au jury du Prix européen du paysage.

La Conférence des OING travaille en commissions, formées selon les centres d'intérêt et les compétences de chacun. La commission Développement territorial durable, que j'ai l'honneur de représenter devant vous, est la fusion de deux regroupements antérieurs (« ONG villes » et « Monde rural et environnement », respectivement présidés par Robert Laffont et Patrice Collignon), deux regroupements qui ont apporté, depuis l'origine, une contribution très active à l'élaboration et au suivi des travaux de la Convention européenne du paysage,

Qui sont les membres de cette commission ? 76 OING, parmi lesquelles :

- des ONG qui représentent les collectivités territoriales et des élus, comme l'Assemblée des régions d'Europe ou l'Association européenne des élus de Montagne,
- des ONG « spécialisées », pour certaines, le paysage est un thème de recherche et un cœur de compétence. Pour n'en citer que quelques-unes : RED, ECOVAST, le Conseil européen des urbanistes (ECTP), ISOCARP, l'association européenne d'archéologie, le Bureau européen de l'Environnement ou ma propre ONG, la FIHUAT (IFHP), la Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires. Le plus souvent, ces ONG sont des « agrégateurs » de pouvoirs (et la présence, parmi nous aujourd'hui, de certains hauts fonctionnaires membres de certaines d'entre elles, l'atteste – et je salue les membres de la FIHUAT). Ces ONG – ou leurs membres – sont, auprès des services de l'Etat ou des élus, très en amont, parties-prenantes de l'élaboration ou de la mise en œuvre de projets ou de politiques du paysage,
- d'autres, que nous appelons des ONG « généralistes », représentent l'ensemble de la population. Elles défendent toujours les droits de l'homme – certaines sont de grandes ONG humanitaires, elles n'ont pas de compétence technique particulière dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme ou du paysage, elles ne sont pas invitées à la table des propositions et des négociations. Et, si vous le permettez, c'est d'elles toutes, mais particulièrement de ces dernières, que je me ferai aujourd'hui la porte-parole.

Mon premier mot sera donc, en leur nom, un hommage particulier rendu au travail considérable accompli par le Conseil de l'Europe à travers la Convention européenne du paysage qui met à la disposition, non seulement des pouvoirs publics et des hommes de l'art mais aussi des populations, un texte et une démarche empreints d'un grand respect des droits de l'Homme et d'un souci constant de développement durable. C'est à vous tous que revient cet hommage.

La dimension paysagère qui sous-tend la Convention a été présentée brillamment, mieux que je ne saurais le faire, par les orateurs qui m'ont précédée. Vous me permettez, en revanche, de vous faire part d'une préoccupation et d'un souhait qui sont, pour moi, un point d'« ancrage » nécessaire à une application démocratique de la Convention. Ils portent sur la reconnaissance juridique du paysage et sur la participation du citoyen à sa gestion.

### **La reconnaissance juridique**

La convention engage chaque partie à « reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité » ;

Nous sommes tous citoyens, nous avons tous été témoins impuissants de projets dévastateurs pour un paysage, parfois présentés au nom de l'intérêt général mais parfois guidés, ainsi que l'a dit Madame Doganoglu dans son intervention, par des intérêts privés ou semi-privés à très court terme. Et devant lesquels, les élus eux-mêmes étaient impuissants.

Ma question est simple, je ne sais si, en France, le Grenelle de l'environnement y réfléchit : comment rendre cette reconnaissance-là, en ces termes-là, opposable ? Comment la rendre plus lisible pour le citoyen sans qu'il ait recours à ce qui est, pour lui, le maquis des codes nationaux – en général plusieurs – et la complexité des documents d'urbanisme dont il ignore le plus souvent la réelle portée juridique. Comme il ignore, le plus souvent aussi, qui est l'autorité compétente vers laquelle se tourner.

### **La participation des citoyens**

Chaque partie, chaque paragraphe des orientations introduit, de manière tout à fait exemplaire, la participation du public, l'expertise du citoyen, soulignant que la participation implique une communication dans les deux sens. Et, je cite les orientations : « particulièrement des experts et des scientifiques vers les population et vice-versa ».

Certains Etats signataires ont mis en place des procédures participatives efficaces mais je voudrais insister ici sur la nécessité d'étendre à l'ensemble du territoire européen des pratiques claires. Car si le paysage est, ainsi que le dit la convention, une ressource, une ressource globale, une méta-ressource qui implique tous les acteurs, publics ou privés, elle requiert, de tous, une utilisation informée et responsable. C'est d'ailleurs bien le sens de l'articulation qui est faite dans les orientations entre participation, sensibilisation, formation et éducation.

Aussi le vœu que je forme est que, dans chacun de nos pays, l'application de la convention européenne du paysage soit une avancée formelle, institutionnelle, vers cette participation omniprésente dans sa trame. Il ne s'agit pas de concurrencer les élus, ni de remettre en cause l'autorité publique qui a le pouvoir de décision finale, mais de rendre la participation plus lisible et plus efficace. J'aimerais parvenir à ce que l'on appelle, en français, la « maîtrise d'usage », cette possible relation triangulaire entre la « maîtrise d'ouvrage » qui décide du projet, la « maîtrise d'œuvre » qui le développe et la « maîtrise d'usage » qui doit permettre, ainsi que le stipule la recommandation, de « confronter aux analyses d'experts, les valeurs attribuées par les populations au paysage ». Cette relation triangulaire, formalisée, devrait ainsi permettre, au niveau du territoire, de mettre en évidence les rôles joués par l'ensemble des acteurs-clés qui utilisent et influencent la ressource.

En somme, c'est un « statut participatif »... comme celui dont bénéficient les ONG au Conseil de l'Europe, un statut qui me donne aujourd'hui le privilège d'intervenir devant vous et de souhaiter que ces deux journées de travail soient particulièrement fécondes !

Je vous remercie de votre attention.

## ANNEXE 3

### ORDRE DU JOUR

#### *Présentation de l'objet de la Conférence*

*Adoptée à Florence (Italie) le 20 octobre 2000 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2004, la Convention européenne du paysage a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et de favoriser la coopération européenne dans ce domaine. La Convention est le premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage européen. Elle s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle concerne donc de la même façon les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.*

*La Convention représente une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société de l'Europe. En prenant en compte les valeurs paysagères, naturelles et culturelles du territoire, le Conseil de l'Europe cherche à préserver la qualité de vie et le bien-être des Européens.*

*Au 21 mars 2009, 30 Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention : Arménie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, République slovaque, Slovénie, Espagne, «l'Ex République Yougoslave de Macédoine», Turquie, Ukraine, Royaume-Uni. Six Etats l'ont également signée, mais pas encore ratifiée : Azerbaïdjan, Grèce, Malte, Serbie, Suède et Suisse.*

*La Conférence a pour objet de présenter à l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, aux Etats observateurs et aux institutions et organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, l'état d'avancement des travaux tendant à la mise en œuvre de la Convention et de traiter des questions pratiques posées en vue de sa mise en œuvre.*

\* \* \*

#### **LUNDI 30 MARS 2009**

##### **Session d'ouverture**

9.00-9.30      *Accueil des participants*

9.30-10.30

#### **1. Allocutions d'ouverture**

Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Directrice Générale de l'Education, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport du Conseil de l'Europe

M. Guido BELLATTI CECCOLI, Représentant permanent de la République de Saint-Marin auprès du Conseil de l'Europe, Président du Groupe de Rapporteurs sur l'Education, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C), Représentant du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Mme Gaye DOGANOGLU, Présidente de la Commission du développement durable du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

M. Jean-François SEGUIN, Président de la Conférence de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe

M. Bruno FAVEL, Président du Comité directeur pour le patrimoine culturel et le paysage (CDPATEP) du Conseil de l'Europe

M. Andréas STALDER, Vice-Président du Comité directeur pour le patrimoine culturel et le paysage (CDPATEP) du Conseil de l'Europe

M. Audun MOFLAG, Représentant du Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) auprès du CDPATEP

Mme Anne-Marie CHAVANON, Présidente de la Commission du développement territorial durable de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe

10.30-10.45

**2. Adoption de l'ordre du jour**

*[Document CEP-CDPATEP (2009) 1]*

10.45-11.15 *Pause*

11.15-11.30

**3. Elections du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) de la Conférence**

11.30-11.45

**4. Rappel du mandat du Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP)**

\* \* \*

11.45-12.30

**Session 1 – Suivi de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage**

**5. Orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage**

*[Document CEP-CDPATEP (2009) 2]*

Recommandation CM/Rec.(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (*adoptée par le Comité des Ministres le 6 février 2008*)

**6. Politiques du paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe**

*[Document CEP-CDPATEP (2009) 3 – Présentation des politiques du paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe]*

**7. Principes directeurs d'une Base de données du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et projet de décision**

*[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2009) 4 – Base de données du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage – Liens avec HEREIN et projet de décision]*

12.30-14.30 Déjeuner

14.30-16.00

**8. Rapport général d'activités 2007-2009**

*[Document CEP-CDPATEP (2009) 5]*

**9. Réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage**

*[Document CEP-CDPATEP (2009) 6]*

- 20-21 septembre 2007, Sibiu, Roumanie, « *Paysage et patrimoine rural* », organisée dans le cadre de l'Année, « Sibiu, Capitale européenne de la culture » (Publication du Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire et paysage, N° 88)
- 24-25 avril 2008, Piestany, République slovaque, « *Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement intégré du territoire* »
- ...
- 8-9 octobre 2009, Malmö, Suède, « *Paysage et influences déterminantes* »

**10. Séminaires nationaux d'information sur la Convention européenne du paysage**

- 4-5 juin 2007, Andorre la Vieille, Principauté d'Andorre, « *Séminaire sur le paysage* », (Publication du Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire et paysage, N° 85)

**11. Prix du paysage du Conseil de l'Europe**

*[Document CEP-CDPATEP (2009) 7]*

Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe (adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008)

**12. Information sur certaines réunions récentes du Conseil de l'Europe concernant l'aménagement du territoire et le patrimoine culturel**

16.00-16.30 Pause

16.30-17.45

**13. Rapport «Opportunités de certaines sources de financement européens permettant d'appuyer la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage »**

*[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2009) 8]*

**14. Projet de résolution**

*[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2009) 9]*

18.00-19.30 Réception officielle au Restaurant Bleu du Palais de l'Europe

**MARDI 31 MARS 2009**

***Session 2 – Actions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage***

9.00-10.30

- 15. Présentation des actions menées par les Parties en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage aux niveaux national, régional et local**  
*[Document CEP-CDPATEP (2009) 10 – Interventions des Parties et Etats observateurs]*

Communications des délégations des Etats présents à la Conférence.

10.30-11.00 *Pause*

11.00-11.30

- 16. Présentation des actions menées par des institutions et organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage**  
*[Document CEP-CDPATEP (2009) 11 – Interventions des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales]*

Communications de représentants des institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales présentes à la Conférence.

11.30-12.30

- 3bis. Elections du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) de la Conférence (reprise du point 3)**

***Session 3 – Autres travaux menés concernant l'éducation, la formation et la sensibilisation au paysage***

**17. Education**

- Paysage et éducation des enfants  
*[Document pour information : CEP-CDPATEP (2009) 12]*
- L'Expérience photographique des monuments EPIM – Patrimoine et paysage

**18. Formation**

- La formation des architectes paysagistes  
*[Document pour discussion : CEP-CDPATEP (2009) 13]*

**19. Promotion de la connaissance et de la recherche**

- L'étude du paysage local européen : la méthode des aires circulaires  
*[Document pour information : CEP-CDPATEP (2009) 14]*
- Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage  
*[Document pour information : CEP-CDPATEP (2009) 15]*
- Paysage et éthique  
*[Document pour information : CEP-CDPATEP (2009) 16]*

## 20. Sensibilisation

- « L’habitat rural vernaculaire, un patrimoine dans le paysage », Futuropa n° 1, 2008
- « Paysage et coopération transfrontalière », Futuropa n° 2 (en préparation)

## 21. Accès à l’information

Site Internet de la Convention européenne du paysage :  
<http://www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage> / [www.coe.int/Europeanlandscapeconvention](http://www.coe.int/Europeanlandscapeconvention)

## 22. Publications – Projet de résolution sur un conseil éditorial

[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2009) 17]

12.30-13.00 Présentation de l’Exposition EPIM – Patrimoine et paysage

12.30-14.30 Déjeuner

14.30-15.30

### *Session 4 – Suivi et perspectives*

## 23. Programme de travail 2009-2010

[Document pour examen : CEP-CDPATEP (2009) 18]

## 24. Divers

16.00-16.30 Pause

\* \* \*

### *Session de clôture*

16.30-17.00

25. **Conclusions de la Conférence**  
par le Président de la Conférence

26. **Clôture de la Conférence**  
par le représentant du Secrétaire Général du Conseil de l’Europe

\* \* \*

## ANNEXE 4

**PROJET DE DECISION  
DU COMITE DIRECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL ET DU PAYSAGE (CDPATEP)  
SUR L'OBSERVATOIRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

Le Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP),

1. Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;
2. Eu égard à la Convention européenne du paysage (STE n° 176), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe à Florence le 20 octobre 2000 ;
3. Considérant que la Convention représente une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société actuels de l'Europe ;
4. Soulignant qu'en prenant en compte les valeurs paysagères, naturelles et culturelles du territoire, le Conseil de l'Europe cherche à promouvoir la qualité de vie et le bien-être des êtres humains ;
5. Rappelant les dispositions de la Convention concernant le suivi de sa mise en œuvre (article 10.1) et l'assistance mutuelle et l'échange d'informations (article 8), selon lesquelles les Parties s'engagent à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises et en particulier à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la Convention ;
6. Considérant que la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage propose que chacune des Parties contribue à la constitution d'une base de données figurant sur le site Internet de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe ; rappelant que la Recommandation mentionne que cette Base de données constituera une « boîte à outils » favorisant une assistance technique et scientifique par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage, comme prévu à l'article 8 de la Convention mentionné ci-dessus sur l'assistance mutuelle et l'échange d'informations ;
7. Prend note des principes directeurs figurant dans le document en annexe.

## *Annexe*

### *Observatoire de la Convention européenne du paysage*

#### **Introduction**

1. La Convention européenne du paysage représente une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société de l'Europe. Il importe donc, conformément à l'article 10.1 de la Convention relatif au suivi de sa mise en œuvre et aux dispositions du mandat du Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) concernant le suivi des conventions relatives au patrimoine culturel et au paysage, de veiller à mettre en place un système d'information relatif aux mesures prises et expériences menées en faveur de la mise en œuvre de la Convention, sous l'égide de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, qui est nommé « Observatoire de la Convention européenne du paysage ».

L'article 8 de la Convention, relatif à l'assistance mutuelle et à l'échange d'informations, prévoyant que les Parties s'engagent à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises et en particulier à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la Convention, cet Observatoire de la Convention européenne du paysage favorisera la coopération internationale en matière de paysage.

2. Un document de présentation des politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, faisant état des données essentielles concernant le paysage des différents Etats membres du Conseil de l'Europe, est régulièrement établi par le Secrétariat du Conseil de l'Europe [*Document de la 5<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage - CEP-CDPATEP (2009) 3Bil*].

3. La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage propose que chacune des Parties contribue à la constitution d'une base de données figurant sur le site Internet de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe. Elle indique que cette Base de données constituera une « boîte à outils » favorisant une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage, comme prévu à l'article 8 de la Convention mentionné ci-dessus sur l'assistance mutuelle et l'échange d'informations. L'Observatoire de la Convention européenne du paysage constitue cette boîte à outils.

La création d'un Observatoire de la Convention européenne du paysage requiert qu'en soient fixés ses objectifs et modalités de mise en œuvre, c'est-à-dire :

- 1) son accessibilité,
- 2) sa forme,
- 3) son contenu,
- 4) les langues utilisées,
- 5) son mode de fonctionnement interactif,
- 6) les liens établis avec des réseaux existants,
- 7) son développement dans le moyen terme,
- 8) sa mise en œuvre.

#### **I. OBJECTIFS DU SYSTEME D'INFORMATION**

Dans l'optique des préalables posés précédemment, il est proposé de créer au Conseil de l'Europe un Système d'information interactif servant la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et s'inscrivant dans les principaux articles de la Convention :

- article 1, Définitions des termes de protection, gestion et aménagement ;
- article 6, Mesures particulières :
  - C., Identification et qualification,
  - D., Objectifs de qualité paysagère,
  - E., Mise en œuvre,
- article 8 : Assistance mutuelle et échange d'informations ;
- article 10 : Suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Ce système d'information devrait permettre de remplir les objectifs suivants :

- permettre aux administrations et au public d'accéder à des sources de données et d'expériences fondamentales relatives à la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ;
- jouer un rôle « d'observatoire » afin d'analyser et de prévoir les avantages qu'une société en mutation rapide peut avoir à prendre soin du paysage ;
- faciliter le suivi du développement des politiques du paysage « en accord », avec la Convention européenne du paysage ;
- entretenir et développer des réseaux de coopération en matière de paysage, et de favoriser la coopération transnationale ;
- créer un portail du paysage en vue de diffuser efficacement l'information, de faciliter la constitution de forums professionnels interactifs et de réseaux de données, et d'encourager les personnes, surtout les jeunes, à s'intéresser au paysage ;
- fournir des informations utiles pour la recherche et l'action.

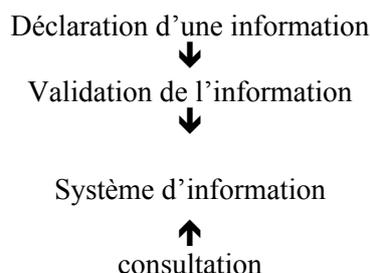
Ce système d'information aboutira à la mise en place d'un Observatoire de la Convention européenne du paysage permettant de traiter de certaines thématiques relatives aux paysages et à leur évolution.

## II. ACCESSIBILITE DU SYSTEME D'INFORMATION

Le principe du système d'information de l'Observatoire de la Convention européenne du paysage repose sur une accessibilité des informations à tout public ; cependant, il convient de distinguer :

- les entités qui alimentent le système d'information du public qui le consulte, d'une part,
- les informations factuelles (politiques, textes officiels) et les informations programmatiques et problématiques d'autre part.

Le principe d'alimentation et de consultation se fait selon le schéma suivant :



## 1. Entités alimentant le système d'information

- Secrétariat général du Conseil de l'Europe, CDPATEP,
- Parties officielles du Conseil de l'Europe,
- Autorités politiques,
- Administrations publiques des États, des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- Grand public, ONG, tous acteurs des secteurs économique ou social,
- Organismes d'enseignement et scientifiques,

Selon des procédures de validation qui sont précisées ci-après.

## 2. Public consultant le système d'information

Par principe, le système d'information est accessible à tous les types de public.

## III. FORME DU SYSTEME D'INFORMATION

Le système d'information de l'Observatoire de la Convention européenne du paysage est constitué par des bases de données mises en réseau et un forum, eux-mêmes articulés avec les sites Internet nationaux, régionaux ou locaux et thématiques, avec des entrées identifiées par des onglets spécifiques.

- L'avantage d'un tel système évite la constitution de trop volumineuses bases de données et permet une gestion spécifique et autonome de chacune d'elles ;
- il permet également de relier l'ensemble à des bases de données et à des réseaux existants ayant un lien direct ou indirect avec la question des paysages.

Ce réseau internet sera associé à une base de données « originales », spécifique à la dimension européenne de l'Observatoire, qui rassemblera les données élaborées par le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe.

Un opérateur sera sélectionné par le Conseil de l'Europe sur la base d'un cahier des charges précisant les tâches à accomplir tant pour la construction du système que pour sa maintenance. L'établissement du cahier des charges est l'un des objectifs prochains du groupe d'experts.

## IV. CONTENU DU SYSTEME D'INFORMATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Les fonctions d'Observatoire comprennent les éléments suivants :

- une (ou des) Base(s) de données comportant :
  - un recueil sur les politiques des Parties à la Convention,
  - le rassemblement des publications du Conseil de l'Europe sur le paysage,
  - un agenda des manifestations du Conseil de l'Europe autour des paysages ;
  - des informations sur les projets Interreg et autres programmes de l'Union européenne ;
- une base d'expériences de protection, gestion et aménagement de paysages, conduites en accord avec les principes de la Convention européenne du paysage ou innovantes en matière de paysage ;
- deux forums de discussion, l'un entre les Parties à la Convention et l'autre en lien avec les autorités locales et régionales ainsi qu'avec les ONG ;
- un thésaurus/glossaire tenant compte du Glossaire du développement territorial de la CEMAT ;
- un portail d'accès à des travaux et initiatives, alimentés par tous types d'acteurs et validés selon la procédure examinée ci-après ;

La rubrique « agenda » peut exister à d'autres échelles (régionale, locale) : voir ci-après.

### **1. Base de données sur les politiques des Parties à la Convention européenne du paysage**

Cette base de données sera remplie :

- a) Avec les informations sur les politiques de paysage des divers Etats issues du travail des représentants des Etats membres à partir de l'enquête conduite par questionnaire par le Secrétariat Général auprès des Parties du Conseil de l'Europe ;
- b) Avec des informations sur les politiques sectorielles présentant un volet sur les paysages (par exemple, politique agricole contenant des dispositions en faveur de l'amélioration du paysage ou politique de construction présentant des dispositions prenant en compte le paysage) et également issues de la même enquête ;
- c) Les informations doivent être validées pour leur rigueur et exactitude ; plusieurs niveaux de validation peuvent être identifiés :
  - le premier niveau de validation, prioritaire, est le niveau national, régional ou local : les représentants des Parties de la Convention européenne du paysage s'assureront de la validité des informations par rapport au corpus des politiques paysagères et autres politiques contenant une dimension paysagère quelles que soient les échelles auxquelles ces politiques sont élaborées,
  - un autre niveau est celui du Secrétariat du Conseil de l'Europe qui vérifiera la conformité des informations par rapport aux objectifs de la base de données. Il pourra être assisté par un groupe d'experts qui assurera un soutien dans l'examen de la validité des informations.

### **2. Base d'expériences de protection, de gestion ou d'aménagement des paysages**

Il s'agira d'expériences de protection, gestion et aménagement des paysages mises en œuvre par des Etats membres, des collectivités territoriales ou des ONG selon les principes de la Convention européenne du paysage ou selon des méthodes innovantes ne se réclamant pas forcément de la Convention européenne du paysage mais permettant d'améliorer ou d'enrichir les méthodes. L'identification de ces expériences sera à l'initiative de tout public de manière à permettre l'expression la plus large des acteurs de ces expériences.

### **3. Forum de discussion**

- a) Le forum de discussion est destiné aux Parties. Il permettra d'informer un site Internet interactif sur des activités ou des réflexions concernant le paysage et les expériences de protection, gestion, aménagement des paysages, les échanges d'information, les coopérations transfrontalières, c'est-à-dire tout sujet relatif aux paysages européens ou extra-européens.
- b) Réalisé selon une forme interactive, ce forum de discussion sera consultable par tout public. L'animation du forum est du ressort du Secrétariat Général assisté par le groupe d'experts selon des modalités à examiner lors de l'établissement du cahier des charges de l'élaboration du système d'information. Cette animation peut comprendre des discussions thématiques en fonction de l'actualité et des questions vives du paysage.
- c) Toute autre forme de forum de discussion est laissée à l'initiative des Parties, des autorités politiques d'autres échelles ou des autres organes et ONG s'intéressant aux questions de paysage. Le système d'information peut établir des liens avec ces autres forums.
- d) La valorisation des informations et réflexions livrées par les intervenants au forum se fera par le groupe d'experts qui en fera des analyses et en tirera des synthèses qui seront placées sur le site. L'étude des modalités de cette valorisation fera partie des questions examinées lors de l'établissement du cahier des charges du système d'information.

#### 4. Thésaurus/glossaire

- a) Afin de faciliter la communication et la compréhension des termes utilisés dans les informations en provenance des divers Etats membres contribuant à compléter les bases de données, un thésaurus/glossaire sera organisé sur la base des termes définis dans la Convention européenne du paysage, c'est-à-dire :
  - terme équivalent au mot paysage dans chaque pays et définition(s) de ce terme selon les publications scientifiques du pays concerné,
  - politique du paysage,
  - objectif de qualité paysagère,
  - protection des paysages,
  - gestion des paysages,
  - aménagement des paysages,
  - et tout autre terme qui semblera pertinent (ex. Atlas de paysage = *catalog de paisatge*).
- b) D'autres termes pourront être ajoutés à ces derniers selon l'importance que les correspondants nationaux leur attribueront. Ceux-ci devront s'assurer de la validité des informations qu'ils délivrent et pourront consulter les spécialistes de leur pays.
- c) Des liens seront établis avec les thésaurus de la base de données HEREIN et d'ECLAS.
- d) L'organisation du thésaurus reposera notamment sur des mots-clés puisés dans les expressions et mots de la Convention européenne du paysage.
- e) La gestion du thésaurus est assurée par un groupe d'experts différent du groupe d'experts contribuant à l'animation du système d'information mais ces deux groupes seront en relation selon des modalités examinées lors de l'établissement du cahier des charges du système d'information.

#### 5. Portail d'accès à des bases de données ouvertes à des travaux et initiatives, identifiées en liaison avec les Parties et reliées à la mise en œuvre de la Convention

- a) Informations diverses relatives à la protection, la gestion et l'aménagement des paysages qui pourront être directement introduites par des autorités publiques et le public dans la base de données selon des critères que le Secrétariat et le groupe de travail des experts proposeront ;
- b) Publications du Conseil de l'Europe ;
  - textes de référence, (de la Convention européenne du paysage, rapport explicatif, recommandations diverses et notamment pour la mise en œuvre de la convention, rapports des conférences, etc.) ;
  - actes et communications des réunions des ateliers du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
  - actes et communications des séminaires nationaux du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- c) Actualités sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe : candidats, lauréats, expériences lauréates ;
- d) Etat des signatures et ratifications de la Convention européenne du paysage ;
- e) Bibliographies de publications hors Conseil de l'Europe : *lien avec des sites extérieurs* :
  - publications scientifiques,
  - publications de rapports d'études,
  - ouvrages divers et notamment sur la peinture de paysage ;

- f) Institutions spécialisées dans la question de l'étude et de la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et en particulier dans la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : *lien avec des sites extérieurs* ;
- g) Identification et cartographie des paysages placés sous un statut de protection particulier (paysages protégés, du Patrimoine mondial de l'UNESCO, etc.) : *lien avec des sites extérieurs* ;
- h) Laboratoires scientifiques spécialisés dans la recherche sur les paysages : *lien avec des sites extérieurs* ;
- i) Expériences transfrontalières : *lien avec des sites extérieurs* ;
- j) Observatoires photographiques des paysages : *lien avec des sites extérieurs*.

## **6. Rubrique d'actualités**

Cette rubrique fonctionnera à trois niveaux :

- un agenda des manifestations organisées par le Secrétariat général du Conseil de l'Europe ou placées sous son patronage autour de la Convention européenne du paysage (colloques, ateliers, séminaires et expositions en cours ou annoncées) ;
- un agenda des manifestations organisées par les Parties et autres collectivités territoriales signalées par un lien vers les sites Internet concernés ;
- un agenda des manifestations concernées par les débats du Forum thématique et signalées par un lien vers les sites Internet concernés.

## **V. LANGUES UTILISEES DANS LES BASES DE DONNEES**

- a) Les langues utilisées au Conseil de l'Europe sont l'anglais et le français. Ce seront les langues utilisées pour les bases de données, mais les informations provenant d'un pays Partie figureront également dans la langue du pays.
- b) Pour le Forum de discussion entre les Parties, les langues utilisées seront l'anglais et le français ainsi que la langue du pays ou de la collectivité concernés.
- c) Pour les autres Forums de discussion liés au système d'information par un lien internet, l'initiative de la traduction dans les langues officielles du Conseil de l'Europe revient aux responsables de ces Forums.
- d) Un lien est établi avec le thesaurus/glossaire.

## **VI. LIENS AVEC DES RESEAUX EXISTANTS**

Des liens privilégiés seront établis avec des réseaux et bases de données intergouvernementaux ou non gouvernementaux.

Les bases de données du Conseil de l'Europe HEREIN et de la CEMAT, des Gouvernements, ainsi que le site Internet Le NOTRE d'ECLAS ou de certaines ONG seront privilégiés.

- a) Le Principe du lien repose sur le thème central traité par le réseau, l'institution ou l'ONG :

b) Les réseaux institutionnels ou d'ONG sont les suivants :

*Conseil de l'Europe :*

- HEREIN : lien sous la rubrique protection (base de données du patrimoine) ;
- CEMAT : thèmes à déterminer selon un mandat de la Conférence ;

*Parties :*

- Autres liens notamment avec les institutions des Parties (ministères par exemple) ;

*Organisations non gouvernementales :*

- ECLAS : lien avec le thésaurus principalement et les questions de formations ;
- ONG : liens assurés avec les ONG ayant un statut d'observateur du Conseil de l'Europe pour la Convention européenne du paysage ; le lien se fera au niveau du Secrétariat Général.

## **VII. DEVELOPPEMENT DANS LE MOYEN TERME**

- a) La mise en œuvre du système d'information débutera par l'élaboration d'une étude précisant l'architecture du système et permettant de répondre aux questions restant en suspens et qui auront été débattues lors de la Conférence de la Convention européenne du paysage de mars 2009.
- b) La collecte des données pourrait débuter par l'enquête auprès des correspondants des Parties sur les politiques nationales et la constitution de la base de données des politiques nationales ou régionales.
- c) La réalisation des autres bases de données, du glossaire, du forum de discussion s'échelonnent selon des étapes progressives en collaboration avec les opérateurs techniques. Un calendrier de ces étapes pourrait être proposé avec le cahier des charges du système d'information. Un modèle expérimental devrait être mis en place afin de l'éprouver et de le valider. Ces étapes devraient conduire à la création de l'Observatoire de la Convention européenne du paysage dont les sigles seront respectivement OCEP en langue française et ELCO en langue anglaise.
- d) Dans l'avenir, des liens pourront être établis avec d'autres ONG selon le degré d'avancement de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et les thématiques abordées par ces ONG.

## **VIII. MISE EN ŒUVRE**

- a) La réalisation du système d'information demande le développement d'un modèle technique et ergonomique convivial comportant des onglets permettant d'accéder aux diverses bases de données et aux autres rubriques, notamment au forum de discussion et au glossaire/thésaurus. Il doit permettre d'intégrer toutes les formes de documents relatifs à la question des paysages tels que cartes, photographies, croquis, graphiques, et éventuellement représentations 3D, etc. Ce système devrait être accessible aux personnes malvoyantes, comme cela semble possible désormais avec le développement de nouvelles technologies.
- b) La mise en œuvre débutera par l'établissement du cahier des charges du système d'information auquel l'actuel groupe d'experts contribuera, assistant le Secrétariat du Conseil de l'Europe et le CDPATEP. Ce groupe pourrait travailler en collaboration avec l'opérateur technique et constituer l'instance de validation et de contrôle de qualité des données ou

d'animation du forum de discussion. Le choix du groupe d'experts est du ressort du Secrétariat du Conseil de l'Europe.

## Annexe

Tableau synoptique complémentaire

Définitions	Mesures nationales		Coopération européenne	Echange	d'expériences	Situation et contacts
	Mesures générales	Mesures spécifiques				
				Exemples de bonne pratique	Evaluation des paysages – cartographie	Etat de la ratification
Paysage	Législation – reconnaissance des paysages en droit	Sensibilisation	Politiques et programmes internationaux	Responsabilités ministérielles	Système de renseignements sur les paysages	Personne à contacter
Politiques relatives aux paysages	Elaborer et appliquer des politiques relatives au paysage	Formation et éducation	Assistance mutuelle et échange d'informations	Participation des ONG	Paysages protégés : Patrimoine naturel et patrimoine culturel	Adresses des contacts
Objectifs de qualité paysagère	Participation du grand public	Identification et évaluation	Paysages transfrontières	Instituts de recherche	Paysages remarquables	Registre des ateliers
Protection des paysages	Intégration du paysage dans l'aménagement régional et urbain	Objectifs de qualité paysagère	Suivi de la mise en œuvre de la Convention	Etablissements d'enseignement	Présentation photographique du paysage	Liste des sites Web nationaux
Gestion des paysages	Intégration du paysage dans les politiques culturelles, environnementales, agricoles, sociales et économiques	Mise en œuvre – adoption d'instruments de protection, de gestion et d'aménagement	Prix du paysage du Conseil de l'Europe	Prix du paysage national – présentation des projets nationaux	Expositions de projets sur le paysage	Forum de discussion international
Aménagement des paysages				Coopération internationale	Publication sur la Convention européenne du paysage et sa mise en œuvre	

## ANNEXE 5

**CONCLUSIONS DE LA SIXIEME REUNION DES ATELIERS DU CONSEIL DE L'EUROPE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE SUR  
« PAYSAGE ET PATRIMOINE RURAL »,  
SIBIU, ROUMANIE, 20-21 SEPTEMBRE 2007**

*Réunion organisée par le Conseil de l'Europe – Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire, Direction de la Culture et du patrimoine naturel et culturel –, en collaboration avec le Ministère du Développement, des Travaux Publics et des Logements et le Ministère de la Culture et des Cultes, le Programme des Nations Unies pour le Développement (Roumanie), le Conseil Départemental de Sibiu et la Mairie de Sibiu. La sixième réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage était inscrite à l'Agenda du Programme Capitale européenne de la Culture 2007, Programme placé sous le haut patronage du Président de la Roumanie et réalisé avec le soutien du Premier Ministre roumain et de la Commission européenne. Des remerciements sont adressés aux partenaires et collaborateurs de cette réunion, en même temps réalisateurs du Programme Sibiu Capitale européenne de la Culture 2007 : le Commissaire pour le Programme Sibiu Capitale européenne de la Culture 2007, l'Association Sibiu Capitale européenne de la Culture 2007, le Ministère de la Culture et des Cultes de la Roumanie, le Conseil Départemental Sibiu et la Mairie de Sibiu.*

\* \* \*

M. Mauro AGNOLETTI  
*Expert auprès du Conseil de l'Europe*

La 6<sup>e</sup> Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, tenue à Sibiu, a traité du paysage rural dans un contexte particulièrement intéressant. Remercions tout d'abord le Gouvernement roumain et la Ville de Sibiu pour leur hospitalité à l'occasion de cette réunion qui a permis d'accueillir les congressistes durant deux journées de débats intenses animés par plus de 100 orateurs. Les travaux du Congrès se sont déroulés à l'intérieur du Musée Astra qui propose d'extraordinaires exemples de structures de bâtiments, d'ouvrages et de machines relatifs au riche patrimoine de la culture rurale roumaine ; alors que deux excursions en campagne ont permis aux participants de visiter et d'apprécier la qualité du paysage rural de cette zone de la Roumanie.

Le paysage rural est un thème de très grande importance pour l'ensemble des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe et notamment pour la nouvelle Europe à 27, dans laquelle le territoire classé comme rural représente plus de 90 % de la superficie du territoire, où vit plus de 60 % de la population, et sur le territoire duquel est produit plus de 50 % de la richesse. Outre ces données quantitatives, rappelons également que le paysage rural est le lieu où s'est développée une grande partie de la civilisation européenne, ce qui se manifeste aujourd'hui par une multitude de variété de formes façonnées par l'homme au cours des siècles sur le paysage naturel, constituant ainsi une des expressions les plus fortes et représentatives des multiples identités culturelles du continent européen. Les nombreux paysages européens expriment ainsi les différents visages de l'Europe et la croissante préoccupation pour ce paysage reflète les tensions sociales, politiques et culturelles d'une entité encore à la recherche de sa propre identité, non pas dirigée contre d'autres identités, mais dans une perspective de dépassement de ses propres incertitudes en acceptant le dialogue, l'inclusion et la diversité.

Le rôle du paysage et la perception que l'on en a ont cependant changé avec le temps. De nos jours, le paysage n'est plus uniquement considéré pour son aspect « esthétique et culturel », phénomène élitaire et isolé du contexte socio-économique. Le paysage fait désormais partie de la définition que l'on donne d'un modèle de développement. Il s'agit de traiter des thématiques de l'environnement en

incorporant la société humaine dans un projet ne se limitant pas à de simples opérations de « jardinage » ou à des actions bureaucratiques n'impliquant que des systèmes de tutelle. La recherche d'identité et du sens des lieux, exprimée par la demande de paysage, met en valeur un mal-être plus profond lié aux processus de globalisation et de ses effets d'homologation et de modernisation d'un côté, et de déséquilibres et d'inégalités de l'autre. Affronter le problème du paysage dans toute sa complexité implique une critique des modèles de développement consolidés, sans aucune concession pour les préoccupations nostalgiques pré-modernes ou des recherches illusoires d'idée d'environnement ou de nature soustraite de toute influence anthropique. Le paysage est une construction essentiellement culturelle. Il existe à partir du moment où il est « pensé » ou dans une autre mesure « projeté » par l'homme avec une prise en compte de ses composants naturels. La richesse des significations associées au paysage et les opportunités que l'approche paysagiste présente pour le continent européen montrent comment le paysage peut devenir un nouveau paradigme de référence pour notre modèle de développement, avec comme objectif, une intégration harmonieuse des facteurs sociaux, économiques et environnementaux dans l'espace et dans le temps.

### **Les transformations du paysage rural**

Les rapports présentés lors de la réunion ont montré les différentes valeurs du paysage rural. Mais ils ont également répertorié les différents phénomènes de dégradation auxquels le paysage se retrouve confronté, dévoilant par ce biais la nécessité de déterminer, de localiser et de repérer les caractéristiques des transformations afin de parvenir ultérieurement à une définition des critères de gestion et de valorisation. Malgré une importante documentation produite ces dernières années sur le thème du développement durable et se référant spécifiquement au paysage, les politiques du secteur rural et de l'environnement n'ont pas été en mesure d'empêcher les processus de dégradation qui ont souvent conduit à une homogénéisation du paysage. En même temps, l'application des lois et des règlements de contrôle s'est heurtée à une carence en matière de critères et d'indicateurs efficaces quant à l'évaluation du paysage rural, et à une rapidité des changements provoqués par le développement socio-économique de ces dernières années qui a progressivement contribué à modifier les caractéristiques structurelles agissant sur les mécanismes évolutifs.

Comme en témoignent de nombreux rapports, la principale conséquence causée par ces processus est la réduction de la qualité du paysage rural, une tendance aujourd'hui perceptible sur une grande partie de l'Europe, de la Scandinavie à la Méditerranée. Ce fait résulte principalement d'un abandon de territoires à travers divers processus démographiques et du déplacement de la population rurale vers les villes, avec comme conséquence un abandon des paysages traditionnels, ces derniers étant moins adaptés au développement d'une agriculture industrielle. Processus également favorisé par des politiques agricoles communautaires, qui, afin de réduire les produits agricoles en excédents, ont favorisé le *set aside* et encouragé l'abandon progressif des systèmes agricoles traditionnels, moins importants du point de vue économique et productif, mais essentiels du point de vue paysager. Dans les pays de l'Est, ce phénomène a été secondé par des modèles agricoles développés avant 1989, comme il a été rappelé lors du Congrès par les représentants roumains. Les transformations du paysage rural peuvent être observées dans l'ensemble des milieux – systèmes agraires, forestiers et pastoraux –, et en ce qui concerne le patrimoine construit.

Les systèmes agraires mis en place ont suivi des directions opposées. Dans les zones les plus favorables au respect des modèles culturels disposant de moyens techniques propres à l'agriculture industrielle, favorisant un processus d'intensification et de simplification de la production, on a assisté au développement d'agrosystèmes fondés sur des apports énergétiques externes et efficaces (quoique pas toujours) en termes économiques, et adaptés à la globalisation des marchés. Une solution qui s'est révélée fragile du point de vue écologique et souvent nuisible en termes environnementaux. En revanche, dans les zones non favorables à une simplification culturelle et à l'intensification de la production, un processus de marginalisation a depuis longtemps été mis en place, avec comme conséquence un abandon des activités et des établissements ruraux. En pratique, les systèmes poly-culturels typiques de l'agriculture traditionnelle sont en constante disparition, tout particulièrement dans le sud de l'Europe, car non supportés par des politiques contraires aux systèmes monoculturels.

Le rapport entre agriculture et zootechnie dans les systèmes monoculturels a été interrompu : les animaux n'ont plus aucune fonction (production de travail, recyclage des résidus culturels, fertilisation organique, etc.) et sont éloignés de l'entreprise agricole constituant des unités de production autonomes appauvrissant ultérieurement la diversité du paysage. La tendance à augmenter la productivité a ainsi appauvri le paysage, sans pour autant se révéler comme un modèle effectivement avantageux face aux nombreuses agricultures existantes en Europe. Dans un certain sens, l'agriculture européenne a importé des systèmes culturels typiques d'autres cultures, tels que les paysages monoculturels de la céréaliculture du nord de l'Amérique, sans transformer en avantages compétitifs les caractéristiques identitaires des paysages européens.

Peu de rapports ont étudié le paysage forestier. Les forêts européennes ont profondément été influencées par l'œuvre de l'homme qui en a modifié leurs caractéristiques en termes de densité, de structure et de composition spécifique, si bien que souvent, les forêts sont mentionnées par erreur comme aires « naturelles ». En termes de superficie, on assiste à une avancée des zones boisées dans toutes les zones abandonnées par l'agriculture et par l'élevage de moutons, au rythme de 400.000 ha par an en Europe. Mais dans certains pays comme l'Italie, la superficie forestière a augmenté de trois fois au cours de ce dernier siècle. Ce phénomène place dans sa juste dimension les effets du réchauffement climatique. Dans de nombreuses zones, les forêts sont caractérisées par de vastes étendues de monocultures de conifères ayant remplacé les latifoliés suite aux orientations promues par les sciences forestières des années 1800. Ainsi aujourd'hui, on assiste à une réduction d'une très riche variété de formes traditionnelles de gestion des forêts, tels que bois adaptés au pâturage du bétail et à la production de fruits pour l'alimentation humaine, à une réduction de prés arborés, de petits arbustes, de bois pour la production de branches à fourrage, de bois taillis, d'arbres utilisés pour la production de résine, et à un recul de nombreuses autres catégories profondément intégrées aux activités agricoles. Par ailleurs, les reboisements se distinguent généralement par une mauvaise qualité esthétique, dus à des schémas d'implantations et à des espèces utilisées ne faisant pas partie du paysage local. Et enfin malheureusement, les fonds accordés pour les reboisements ne tiennent pas compte de leur insertion sur le plan paysager.

Les processus de renaturation actuellement en cours dans de nombreuses zones boisées et non boisées révèlent des aspects positifs et des aspects négatifs, suite à la disparition d'espaces ouverts et à la création de couvertures compactes et homogènes sur une diversité d'espace réduit, ce qui nuit non seulement au paysage mais aussi à la biodiversité plus généralement et simplement interprétée en termes de diversité spécifique. Malheureusement, les critères et les indicateurs existants pour la gestion forestière durable prêtent peu d'attention au paysage et aux valeurs culturelles, tout comme le Plan d'action pour la forêt rédigé par la Commission européenne. La Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe ([www.mcpfe.org](http://www.mcpfe.org)) a récemment promu la rédaction d'un guide pour la mise en œuvre de la Résolution de Vienne n° 3 de 2003 concernant les aspects sociaux et culturels, rédaction qui n'avait pas encore été réalisée. Le document, officiellement présenté en septembre 2007, propose une division des indicateurs actuels et la promotion de stratégies et d'actions dans les politiques nationales, ouvrant une voie vers un éventuel accord politique entre les 40 pays membres de l'MCPFE, d'un très grand intérêt pour la Convention européenne du paysage.

Dans de nombreux pays, l'abandon, les mutations de l'économie rurale et l'augmentation des bois ont engendré une forte diminution des aires de pâturage, aussi bien sous forme de pâtures nues que de pâtures arborées. En outre, la diminution de bétails vivants en liberté dans les pâtures et le développement progressif de l'élevage en étables ont conduit à une conséquente diminution du nombre de pasteurs et de phénomènes tels que la transhumance. Les pâtures arborées jouaient de multiples fonctions offrant au bétail qui paissait un repère durant les mois d'été et en diminuant la température au sol dans les pays méridionaux. De plus, ces pâtures faisaient généralement souvent partie d'un cycle de production qui prévoyait la présence simultanée d'autres cultures telles que les céréales, ce qui contribuait à maintenir une grande diversité de paysages et une biodiversité des espèces herbacées. Bien qu'ils soient encore un élément important dans des pays comme l'Espagne, où ils sont utilisés pour la production de viandes porcines de qualité, les prés arborés sont d'une manière générale en régression, car empiétés par les forêts ou occupés par des reboisements pour la production

d'espèces ligneuses. Leur conservation devrait rencontrer une forte synergie avec les activités de conservation de biodiversité liées à l'habitat nécessaire à de nombreuses espèces végétales et animales.

Un nombre conséquent de rapports présentés lors des Ateliers ont abordé le thème de la récupération et de la valorisation du patrimoine établi. En plus de phénomènes de dégradation liés à une forte expansion des zones urbaines sur les aires agricoles, surgit le problème de la récupération et de la conservation de typologies d'édifices typiques de fabrications rurales et d'agglomérats. Phénomène en partie enclenché grâce à la redécouverte du territoire rural par les non résidents et aux travaux de restauration opérés par les administrations publiques. Ce thème introduit les valeurs qu'a le paysage, non seulement pour les populations rurales, mais aussi pour la population des villes, avec un processus d'exportation vers les campagnes de valeurs matérielles et non matérielles appartenant à la civilisation urbaine mais en mesure d'influencer profondément le territoire rural. Dans certains cas, ce phénomène crée une tension entre l'image typique du territoire rural ressentie par la population urbaine et la « réalité » vécue par les populations rurales.

### **Le développement et la valorisation du paysage rural**

Des rapports présentés ont individualisé diverses solutions envisageables quant à la conservation et à la valorisation du paysage comme éléments importants de développement économique des territoires ruraux, de la qualité de l'environnement de l'espace rural et de la qualité de vie des citoyens.

Du point de vue économique, le secteur rural peut et doit tirer avantage de la valeur ajoutée constituée par la ressource « paysage ». Cette ressource représente un élément de développement et un facteur de compétitivité qui ne peut être reproduit par la concurrence, incapable de valoriser une aussi grande variété de paysages que le territoire européen. Ceci est valable non seulement pour la promotion de productions typiques traditionnelles mais aussi pour la vaste gamme de produits et services liés au territoire rural, tel que le tourisme rural et les activités récréatives qui ont connu une importante croissance aux Etats-Unis et en Europe, parallèlement à une diminution du nombre d'employés dans les activités agricoles traditionnelles. Les services du paysage, qui englobent tout ce qui concerne la planification, la mise en œuvre, la manutention et la gestion sont nécessaires au maintien et au développement de nouvelles professions. Mais la valorisation d'un rapport plus étroit entre paysages, biens et services, requiert néanmoins une plus grande sensibilité entre administrateurs, public et producteurs capables d'influencer le marché, par une multiplication des synergies entre les sujets intéressés. Chose possible à travers une série de mesures visant à promouvoir la conservation des ressources paysagères et à travers une relation plus étroite entre qualité des produits et qualité du paysage développant des approches intégrées. De ce fait, divers processus devraient se déclencher afin de garantir un revenu aux opérateurs qui s'occupent des services au paysage et un avantage économique aux entrepreneurs qui renoncent à des productions, à des systèmes culturels et à des comportements non compatibles avec la valorisation de cette ressource. Il s'agit donc de promouvoir des activités économiques, qui par leur nature, valorisent le paysage en diminuant les interventions de conservation passive et qui considèrent les différents systèmes culturels face aux implantations urbaines et infrastructures rurales, tout en prenant acte de l'inefficacité du modèle « productiviste » pour la promotion du territoire rural.

En ce qui concerne la qualité de l'environnement de l'espace rural, il est évident que la longue relation entre l'homme et la nature en Europe a modelé des paysages d'une grande diversité biologique, fonctionnalité écologique et qualités esthétiques, avec des diversités culturelles qui caractérisent le territoire européen. De telles différences doivent être considérées comme un point de force et non comme une faiblesse par la Convention. La conservation et/ou la récupération de tels paysages doivent tendre à en augmenter la qualité globale, grâce à des actions diminuant les effets négatifs de certains systèmes de production, d'abandon des campagnes et de politiques inappropriées en matière de forêts et de protection de la nature. Une amélioration du milieu du territoire rural doit considérer comme prioritaire l'objectif de récupération et de maintien de la biodiversité du paysage. Elle ne doit cependant pas être confondue avec d'autres objectifs tels que la conservation de la nature, excepté dans les cas où elles pourraient effectivement coïncider. Il est important que les activités en faveur du

paysage soient mises en relation avec le contexte local. Des actions pouvant avoir des effets positifs dans certains contextes paysagers peuvent se révéler contreproductives dans d'autres. D'une manière plus générale, parallèlement aux mesures sur le milieu, il serait nécessaire que les politiques agricoles développent des mesures expressément dédiées au paysage, en rédigeant une liste de démarches de précaution pour les activités visant à améliorer l'environnement mais n'ayant été soumises à aucune évaluation paysagère. C'est le cas du développement croissant de la production de biomasse. On assiste actuellement, suite à ce phénomène, à une transformation très rapide du paysage européen sans que personne ne songe pour autant aux problèmes de son impact sur le milieu paysager.

Le paysage représente un critère privilégié pour l'évaluation de la qualité de vie dans les zones rurales. A travers un jeu de mots, on pourrait dire que l'objectif est d'atteindre un « paysage de qualité pour une qualité de vie ». Les projets et les actions de développement et de maintien des ressources paysagères sont porteurs de bénéfices sensibles en ce qui concerne la préférence attribuée aux zones périurbaines ou rurales comme lieu de résidence stable ou temporaire. Les motivations, qui sont à la base de la préférence accordée au territoire rural, vont en général bien au-delà de la simple attention portée à la qualité de chaque aspect environnemental tel que l'air, l'eau et le sol. Elles prennent en compte des valeurs qui dans leur ensemble se rapportent au concept du paysage, même si ces dernières sont généralement confondues avec les termes de « nature » ou « environnement ». Dans certains endroits d'Europe, la sensibilité des populations locales identifie encore avec clarté certains éléments du paysage reconnus comme essentiels pour l'identité des lieux. Le sens d'identité d'un lieu s'est en effet caractérisé au cours du temps par un ensemble de significations associées à des caractéristiques spécifiques du paysage. La récupération et le maintien de ces caractères identitaires du paysage dépend également de la qualité des initiatives qui peuvent être mises en œuvre par les acteurs publics et privés afin de rendre la vie plus facile dans les zones rurales, en luttant contre l'abandon et en y favorisant la persistance d'activités humaines. Ces actions peuvent satisfaire les besoins récréatifs, émotionnels et spirituels des populations, même si elles ne devraient pas avoir pour finalité le maintien des paysages historiques avec des caractéristiques d'unicité, mais le maintien plus général des multiples fonctions dont le paysage s'acquitte aujourd'hui.

### **Les défis futurs**

Les directions possibles indiquées jusqu'à présent quant à la mise en œuvre de la Convention pour le paysage rural requièrent une concertation des politiques agricoles nationales et locales qui ne pourront se réaliser sans la construction d'une base culturelle commune entre les acteurs opérant dans le territoire au niveau public et privé, et le public. Du point de vue opérationnel, le chemin à suivre pourrait avoir recours à des politiques de développement rural que de nombreux Etats Parties à la Convention doivent régulièrement mettre en œuvre étant également Etats membres de l'Union européenne, et pour lesquels d'importantes ressources économiques sont à disposition alors que les Etats non membres de l'Union européenne pourraient profiter des politiques rurales nationales. Du point de vue de l'Union européenne, une plus grande attention au paysage semble également essentielle afin de répondre aux croissantes critiques relatives au lourd engagement financier destiné au secteur, égal à 42 % du budget européen, profitant par ailleurs de l'occasion de l'actuel processus de réforme de la Politique agricole commune (PAC). Les actions seraient structurées selon des stratégies générales et des actions au niveau local, en développant des formes d'encouragement, de facilitations fiscales et de la mise en place de normes adéquates organisées dans les trois secteurs précédemment rappelés. Il s'agit de les intégrer aux objectifs de la Convention qui ne trouvent pas aujourd'hui d'expression directe au sein de la PAC. Une telle stratégie pourrait être supportée de manière adéquate par le réseau d'offices locaux et d'institutions pour la mise en œuvre de la Convention actuellement en construction.

Malgré l'avis de certains orateurs, les mesures financières articulées au sein des trois principaux axes du développement rural européen ne prêtent pas assez attention à cet argument. Le paysage n'est pas cité dans le premier axe dédié à « l'Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier », ni dans le deuxième axe qui traite de « l'amélioration de l'environnement et de l'espace

rural » ; alors qu'il est explicitement nommé dans l'axe n° 3 concernant la « qualité de la vie en milieu rural », article 5e, point b, identifiant des aides financières « des études ainsi que des investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine culturel, par exemple les caractéristiques culturelles des villages et le paysage rural ». Malgré cela, comme le démontre l'inclusion du paysage au sein des cinq objectifs prioritaires du Plan de développement rural national italien 2007-2013, il est possible d'adapter certaines mesures existantes au paysage. Ce moyen peut déjà être opéré de manière autonome par tous les Etats ayant ratifié la Convention, même si le manque de mesures explicites de protection pour le paysage est pénalisant.

Le dernier commentaire se doit d'observer l'expérience roumaine. Quelles perspectives la Convention peut-elle offrir à ce pays qui se développe ? La proposition de conserver le paysage pourrait-elle être présentée comme une alternative entre rester à l'état actuel et conserver les paysages ruraux historiques, ou développer l'économie et donc détruire ces paysages comme le suggère l'expérience de la plupart des pays industrialisés ? Cette question, posée également par les représentants du Gouvernement roumain, ne peut rester sans réponse, car elle concerne le futur de la Convention et le revirement depuis longtemps observé par rapport au concept même de conservation. L'idée qu'une option conservatrice soit opposée à toute idée de développement a désormais laissé place à l'idée que la conservation constitue au contraire un aspect émergent du concept d'innovation pour la société moderne. D'un côté, tout développement comporte un enrichissement constant du patrimoine des valeurs sédimentées dans le passé, de l'autre, il ne peut y avoir une réelle conservation sans production simultanée de nouvelles valeurs.

46 % du budget pour le développement rural européen est à disposition des Etats de l'Est, y compris de la Roumanie. Les ressources économiques attribuées peuvent être utilisées avec une prise de conscience des expériences positives et des échecs précédemment enregistrés par les Etats occidentaux. Le projet de récupération de la production d'un vignoble abandonné en terrasse, montré lors de l'excursion proposée aux participants, témoigne comment un système culturel, qui pouvait être considéré comme « obsolète » et économiquement « désavantageux » jusqu'à il y a quelques années par la viticulture moderne, peut être une solution possible. Une telle récupération crée automatiquement un nouveau paysage qui ne pourra être égal au précédent. On doit donc insérer ce type d'expérience dans un nouvel horizon économique, basé par exemple sur une qualité assortie à l'identité de son territoire, capable de permettre à un produit typique de s'affirmer sur un marché toujours plus difficile comme celui du vin, en développant de nouveaux professionalismismes et de nouvelles infrastructures liés à la société et au territoire. Comme le reconnaîtront les experts en marketing, un produit se vend difficilement s'il n'a pas d'histoire, et les traces de l'histoire sont encore largement présentes dans le paysage rural roumain.

Le patrimoine paysager et culturel sont des éléments essentiels du « capital territorial » sur lequel se fondent les possibilités de développement, avec des dotations infrastructurelles, des appareils institutionnels et des ressources humaines. Pour que sa valorisation ne s'épuise pas dans l'exploitation de chaque ressource, ce dernier doit concourir à produire la « valeur ajoutée » capable de se souvenir aussi de la protection des paysages traditionnels. C'est dans cette direction que la protection et la valorisation du paysage peuvent agir comme moteur de développement au sein de l'espace européen, en affirmant comment une approche paysagère est en mesure de s'afficher comme un rôle créatif de diversité, en promouvant le dialogue, la confrontation et une redéfinition constante des valeurs de références de l'identité culturelle européenne.

## ANNEXE 6

**CONCLUSIONS GÉNÉRALES (A) ET PRÉSENTATION DE CLOTURE (B) DE LA  
SEPTIÈME RÉUNION DES ATELIERS DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA MISE EN  
ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE SUR « LE PAYSAGE DANS  
LES POLITIQUES DE PLANIFICATION ET LA GOUVERNANCE : VERS UN  
AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DU TERRITOIRE »,  
PIESTANY, RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, 24-25 AVRIL 2008**

*Dans le cadre de la Présidence slovaque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (novembre 2007- mai 2008), la réunion a été organisée par le Conseil de l'Europe, Division du Patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire, Direction de la Culture et du patrimoine culturel et naturel, en association avec : le Ministère de l'Environnement de la République slovaque ; l'Agence slovaque de l'Environnement ; l'Association slovaque pour l'écologie du paysage IALE-SK ; la Région autonome de Trnava ; la Ville thermale de Piestany.*

\* \* \*

## CONCLUSIONS GÉNÉRALES

*M. Peter BENUSKA, vice-président, Chambre slovaque des architectes, membre du groupe de travail européen « Action locale 21 » de l'ICLEI pour le Sommet de la terre 1992*

*M<sup>me</sup> Maria KOZOVA, présidente de l'Association slovaque pour l'écologie du paysage, Université Comenius, Slovaquie*

### 1. Remerciements

Les participants à la septième réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ont remercié les organisateurs, à savoir le Conseil de l'Europe, le ministère de l'Environnement de la République slovaque, l'Agence slovaque de l'environnement, l'Association slovaque pour l'écologie du paysage, la région autonome de Trnava et la station thermale de Piestany, pour les travaux menés et leur contribution à la réunion. Ils ont tenu aussi à remercier le Fonds environnemental de la République slovaque qui a soutenu financièrement les ateliers ;

Ils ont exprimé leur gratitude à tous les responsables de la réunion : M<sup>me</sup> Maguelonne Déjeant-Pons, chef de la Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire et M<sup>me</sup> Béatrice Sauvageot, assistante au sein de la même Division du Conseil de l'Europe, M<sup>me</sup> Pavlina Misikova, coordinatrice nationale pour la Convention européenne du paysage, le ministère de l'Environnement de la République slovaque et M<sup>me</sup> Anna Krsakova, Directrice du Centre pour l'environnement rural de l'Agence slovaque de l'environnement ;

Ils ont salué la coopération des présidents, la participation de tous les orateurs et la contribution de l'ensemble des participants qui ont enrichi les discussions par leurs réflexions et leurs points de vue ; ils ont, en outre, remercié les interprètes qui ont traduit toutes les idées exprimées en anglais, français et slovaque et toutes les autres personnes qui ont fait de cette réunion une rencontre agréable et fructueuse.

### 2. Résumé des commentaires généraux

*Comme le thème central de la réunion était « Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement intégré du territoire », les participants*

– *ont réaffirmé l'importance de la Convention européenne du paysage (dénommée ci-après la « CEP ») en tant que moyen de mettre en œuvre les principaux objectifs du Conseil de l'Europe, à savoir trouver des solutions communes aux problèmes majeurs auxquels la société européenne doit*

faire face, d'une part ; en tant qu'instrument utile pour protéger la qualité de vie et le bien-être des Européens à une époque où l'ampleur du développement rend essentielle la prise en compte des valeurs paysagères, culturelles et naturelles, d'autre part ;

– *ont apprécié* le caractère très actuel du thème de la réunion lié à la pression croissante exercée sur le paysage et son exploitation dans le contexte international ; ils ont, en outre, *souligné* la nécessité de partager leurs expériences en matière d'application d'approches intégrées du paysage. Les articles 4 de la Convention sur *la répartition des compétences* et 5d) sur *l'intégration du paysage dans les politiques* constituaient la toile de fond de la réunion, encourageant la promotion de la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie grâce à la reconnaissance de l'importance des mesures visant à améliorer le cadre de vie paysager de la population ;

– *se sont félicités* du fait que la réunion avait mis l'accent sur la complexité des défis en matière de gestion et d'aménagement du territoire auxquels l'Europe doit faire face à l'heure actuelle et devra faire face à une échelle encore plus vaste au cours de la prochaine décennie ; ils se sont également réjouis que les problèmes concrets liés à l'intégration des questions paysagères dans la gestion du territoire dans différents secteurs aient retenu l'attention. De l'avis général, la mise en œuvre de la CEP dans les Etats membres passe essentiellement par une stratégie d'aménagement du territoire favorisant une démarche d'ensemble ;

– *ont souligné* que les Etats membres du Conseil de l'Europe avaient un rôle essentiel à jouer s'agissant de contribuer à l'élaboration des politiques européennes en faveur du paysage, en cohérence avec d'autres accords européens et internationaux pertinents ;

– *ont relevé* que la CEP avait déjà engendré certains progrès en intégrant le paysage dans les politiques européennes et, pour de nombreux Etats membres, dans les politiques nationales, régionales et locales, de manière à donner des orientations dans le domaine des responsabilités partagées à différents échelons gouvernementaux ;

– *se sont félicités* du rapport T-FLOR (2007)<sup>14</sup> (Strasbourg, 25 avril 2007) de la Conférence du Conseil de l'Europe sur « La Convention européenne du paysage » (Strasbourg, 22–23 mars 2007) ;

– *ont vivement apprécié* la Recommandation CM/Rec (2008)<sup>3</sup> du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la CEP (adoptée par le Comité des Ministres le 6 février 2008 à la 1017<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres), en tant que guide pour la poursuite du processus de mise en œuvre dans les Etats membres ;

– *se sont félicités* de la Résolution CM/Res(2008)<sup>3</sup> sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe (adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008 à la 1018<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres) qui invite les Etats membres à proposer des candidats pour l'attribution du premier prix avant la fin 2008 ;

– *ont souligné* l'importance de promouvoir l'intégration de diverses approches cognitives de l'observation du paysage (aux plans notamment économique, social, environnemental, historique/culturel, perceptif/visuel) ; ils ont, en outre, *soutenu* que les spécialistes de domaines tels que l'écologie du paysage, l'architecture paysagère, l'urbanisme et de disciplines voisines jouaient un rôle déterminant dans le règlement de ces problèmes et que la coopération avec les experts des différents secteurs était capitale ;

– *ont affirmé* que la dimension paysagère des cadres de vie urbain et périurbain ne faisait toujours pas l'objet d'une attention suffisante. L'idée que le paysage n'est qu'un instrument de la biodiversité circule toujours au sein de la société. De manière générale, l'atelier a contribué à dégager une plus large conception commune du paysage ;

- *sont convenus* que la gestion du paysage était un instrument et une base pour établir une approche commune applicable à chaque politique sectorielle. Il est essentiel de créer des équipes de travail interdisciplinaires qui puissent intégrer les processus naturels dans le développement urbain/rural en vue d'assurer l'harmonie entre, par exemple, la nouvelle esthétique et l'écologie des territoires ;
- *ont estimé* qu'une certaine forme de gestion du paysage découlait de partenariats interinstitutionnels et ont *reconnu* la valeur des fonctions d'enquête, de conservation, d'intégration et de conception qu'assument les différents échelons de gouvernance territoriale ;
- *ont encouragé* tous les acteurs clés, dont les secteurs public et privé, les organisations professionnelles, les ONG, les groupes plus vastes de parties prenantes et leurs réseaux, à partager la responsabilité de protéger, de gérer et d'aménager les paysages ;
- *ont souligné* que nombre d'instruments et méthodes présentés permettaient la mise en œuvre d'approches intégrées et que la diffusion d'expériences positives menées à l'échelon européen était importante. La réussite de l'échange de bonnes (et de mauvaises) pratiques dépend de bons instruments/compétences de communication (et de traductions exactes) ;
- *se sont félicités* des activités des organisations internationales non gouvernementales (par exemple les travaux préparatoires visant à créer l'association européenne pour l'écologie du paysage en tant que branche européenne de l'Association internationale pour l'écologie du paysage) ;
- *ont exprimé l'espoir* que la 7<sup>e</sup> réunion contribue à mettre l'accent sur l'aménagement et ont appelé à apporter une réponse adaptée pour une meilleure mise en œuvre de la CEP en matière de gestion de l'espace, intégrant tous les aspects et secteurs dans l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe ;
- *ont déclaré* que la 7<sup>e</sup> réunion était un nouveau pas en avant dans la mise en œuvre de la CEP et ont *recommandé* de continuer à tenir régulièrement ces ateliers thématiques. De nombreux organes et réseaux actuels devraient coordonner leur action et fournir des informations sur les événements et activités à venir.

### **3. Résumé des commentaires émanant des quatre ateliers/thèmes de la 7<sup>e</sup> réunion**

#### **Atelier n° 1 – le paysage dans l'aménagement intégré du territoire au plan européen**

*Les participants ont formulé les observations suivantes :*

- Il est urgent d'intégrer le paysage dans toutes les politiques sectorielles européennes et les lois nationales pertinentes (agriculture, développement régional, énergie, transport, aménagement urbain, protection de la nature).
- Etant donné que l'importance de la politique agricole commune est un élément moteur pour le paysage, un réexamen s'impose.
- L'approche intégrée ne devrait pas rester du seul domaine de la théorie mais être mise en pratique grâce à une coopération intersectorielle.
- Il convient de soutenir l'aménagement du paysage en tant qu'instrument d'aménagement durable intégré du territoire.
- Il faut expliquer plus en détail le système complexe que représente le paysage (en relation, par exemple, avec la directive-cadre sur l'eau mentionnée, qui fait également l'objet d'une approche intégrée).

## **Atelier n° 2 – surmonter les clivages sectoriels dans les mesures nationales en faveur d'un aménagement intégré du territoire**

*Les participants ont formulé les observations suivantes :*

- La mise en œuvre du Programme pour la rénovation des villages (exemple slovaque) pourrait être l'un des moyens d'harmoniser les intérêts concurrents de l'agriculture, de la conservation de la nature, de la gestion de l'eau et des forêts ainsi que du tourisme dans le cadre du paysage culturel.
- Il est nécessaire d'avoir une vision plus large des défis actuels à relever en Europe en matière de paysage culturel et des rapports particuliers entre le paysage et l'art mentionnés par Triennial Apeldoorn, Pays-Bas.
- L'aménagement du paysage n'est pas toujours une réussite. Le développement considérable de l'infrastructure et des transports ainsi que la multiplication des bâtiments industriels imposent des contraintes. L'imposante infrastructure engendre une perception totalement nouvelle de l'espace. Il faut trouver des solutions novatrices pour une gestion intégrée du territoire.
- Le Plan paysager régional (exemple sarde) fondé sur le lien entre l'environnement, l'histoire et les agglomérations constitue un exemple positif de stratégie d'aménagement intégré.
- Le processus d'intégration des paysages dans la législation et les politiques de développement a commencé dans la Fédération de Russie.
- Les changements climatiques auront une incidence notable sur le paysage. Il convient d'étudier les relations entre le paysage et les changements climatiques.

## **Atelier n° 3 – aménagement intégré du territoire aux niveaux régional et local**

*Les participants ont formulé les observations suivantes :*

- Des termes tels que « nature », « développement rural » et « paysage » sont encore employés au hasard dans les politiques locales et régionales. Dans les programmes « proches » du paysage comme le développement rural et le réseau Natura 2000, le paysage devrait être « facilement » identifié.
- Il est essentiel d'inclure le paysage dans les systèmes d'aménagement de l'espace à tous les niveaux.
- Les cours d'eau, voies historiques, constituent un exemple d'éléments moteurs d'une évolution positive prenant en compte le paysage. La participation de l'opinion publique sera plus facile à obtenir si les citoyens sont associés au traitement d'un problème qu'ils comprennent bien.
- Il convient d'employer le « bon langage » (dont la musique) en tant qu'instrument pour comprendre le paysage.

## **Atelier n° 4 - Défis et exemples pratiques de réalisations en matière de paysage dans le contexte de l'aménagement intégré du territoire**

*Les participants ont formulé les observations suivantes :*

- Il est nécessaire et tout à fait possible d'intégrer les modèles économiques dans la gestion du paysage.

- L'importance de susciter l'expression d'une volonté politique a aussi été considérée dans le contexte des problèmes généraux de mise en œuvre des politiques du paysage et du soutien d'un plus large public.
- La mise en place d'un système de suivi clair et efficace des résultats obtenus par le gouvernement dans la mise en œuvre de la CEP apparaît nécessaire.

#### **4. Résumé des discussions entre les participants et recommandations au(x) :**

##### **a) *Conseil de l'Europe***

- Promouvoir des pratiques européennes positives en matière de gestion intégrée de l'espace.
- Continuer à évaluer périodiquement la mise en œuvre de la CEP, présenter les conclusions aux conférences du Conseil de l'Europe et passer en revue les méthodes de suivi de son application qui existent déjà dans chaque Etat signataire.
- Garantir au nouveau comité directeur du patrimoine culturel et du paysage du Conseil de l'Europe (CDPATEP) un budget approprié.
- Encourager les gouvernements à s'accorder au niveau national sur une vision (stratégie) commune du paysage.
- Organiser des conférences et séminaires conjoints avec la participation des organisations professionnelles concernées.
- Fournir un catalogue/une base de données des bons exemples en matière de gestion du paysage.

##### **b) *gouvernements nationaux des Etats signataires***

- Chaque ministère responsable de la mise en œuvre de la CEP devrait inviter activement les autres ministères (dont les activités ont une incidence directe ou indirecte sur le paysage) à évaluer cette incidence, à définir de nouvelles orientations et à intégrer la dimension paysagère dans leur législation et politiques sectorielles (par exemple plans d'installation d'éoliennes, politiques en matière de circulation routière, de création de nouvelles agglomérations etc.).
- Nommer deux représentants de chaque Etat membre pour siéger aux sessions plénières du CDPATEP (l'un responsable du patrimoine culturel et l'autre du paysage).
- Inviter les autorités locales et régionales à évaluer l'état de mise en œuvre de la CEP sur le territoire qui relève de leur compétence.
- Renforcer et soutenir les capacités des autorités locales et régionales qui ont adopté une vision intégrée du développement durable en prenant en compte le paysage.
- Reconnaître l'importance des valeurs émanant de l'échelon local, à titre aussi de base pour concevoir des processus d'aménagement à des niveaux supérieurs.
- Etablir une vision/stratégie nationale sur le paysage (protection, gestion, aménagement).
- Trouver des moyens appropriés de coopérer en réseau, d'établir des liens entre les professionnels, le grand public et d'autres acteurs de différents horizons et établir de nouveaux partenariats.

**c) autorités locales et régionales des Etats signataires**

- Les politiques locales et régionales d'aménagement du territoire devraient prendre pleinement en compte les effets des décisions sur le bien-être des individus et de la société à moyen et à long termes. Les autorités territoriales devraient reconnaître explicitement que la mise en œuvre de la CEP n'incombe pas uniquement aux gouvernements nationaux mais constitue une responsabilité partagée.
- Trouver des moyens de traduire dans les faits les idées et avis du grand public.
- Former les membres de la communauté locale à la conservation et à l'aménagement du paysage.

**d) organisations non gouvernementales**

- Améliorer la coordination en matière de diffusion des informations concernant des activités connexes (par exemple, de l'IALE, l'ICOMOS, l'ECLAS, l'INSULA/UNESCO, l'ENELC, de « Landscape Europe », du « Landscape Research Group », de la Société européenne pour l'économie écologique, du CEIRE, etc.) qui portent sur la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et peuvent servir dans les campagnes de sensibilisation.
- L'Association internationale pour l'écologie du paysage (IALE) :
  - Invite des représentants du Conseil de l'Europe à participer au processus préparatoire visant à créer l'association européenne pour l'écologie du paysage (création prévue dans le cadre de la conférence européenne 2009 de l'IALE) car elle souhaite être associée aux activités du Conseil de l'Europe.
  - Invite des représentants du Conseil de l'Europe et ses organes responsables de la mise en œuvre de la CEP à participer à la conférence européenne 2009 de l'IALE sur le thème : « European Landscapes in Transformation – Challenges for Landscape Ecology and Management » (les paysages européens en mutation – défis à relever en matière d'écologie et de gestion du paysage) (Salzbourg, Autriche, 12-16 juillet 2009 ([www.iale2009.eu](http://www.iale2009.eu))).

**e) universités et organismes scientifiques**

- Encourager la promotion d'une nouvelle approche pour une meilleure compréhension entre la science et la société. Si l'on veut déterminer et régler les problèmes entre la science, la technologie et différentes parties prenantes au sein de la société, il faut se familiariser avec la transdisciplinarité.
- Former et préparer de jeunes spécialistes à une vision européenne de la gestion intégrée du territoire.
- Mettre en œuvre les conclusions de la réunion conjointe sur l'éducation au développement durable (EED) présentée au cours de la 6<sup>e</sup> conférence ministérielle sur le thème « un environnement pour l'Europe », tenue à Belgrade. Ces activités sont importantes pour mieux sensibiliser la société civile et les autorités publiques à la valeur des paysages.
- Mettre en place un plus grand nombre de programmes de recherche sur le paysage.
- « S'engager au bon moment, avant que le problème ne se déclare », être prêts à apporter leur savoir-faire, à formuler des commentaires et à donner leur avis au cours du processus de planification afin de ne pas être associés « après coup ».

**5. Séance de clôture et visites d'étude**

Au cours de la table ronde, le débat a porté sur la question de savoir comment faire valoir la nécessité de mettre en œuvre des politiques et systèmes solides et efficaces pour une gestion et un aménagement de l'espace accordant une place de premier ordre au paysage dans le processus de l'aménagement intégré du territoire.

La réunion de haut niveau a été organisée pendant les ateliers par le ministère de l'Environnement de la République slovaque afin de réunir des représentants du Conseil de l'Europe et des membres du réseau européen du paysage représenté par RECEP/ENELC, UNISCAPE ET CIVILSCAPE. Le Secrétaire d'Etat a présenté la position slovaque concernant le processus de mise en œuvre de la convention européenne du paysage et soutenu l'idée d'une coopération entre le Conseil de l'Europe, les Etats membres, les réseaux et toutes les organisations qui souhaitent être associées, ou le sont déjà, à la mise en œuvre de la CEP.

Après la clôture de la *septième réunion des ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la convention européenne du paysage* par le comité d'organisation le 25 avril 2008, les participants ont effectué deux visites d'étude des paysages en relation avec les thèmes examinés. Ces deux visites facultatives ont eu lieu le samedi 26 avril 2008.

## **B. PRESENTATION DE CLOTURE**

### **Perspectives de la Convention européenne du paysage**

Yves LUGINBUHL

*Expert auprès du Conseil de l'Europe*

Désormais signée et ratifiée par une majorité d'Etats du Conseil de l'Europe, la Convention européenne du paysage semble avoir un succès qui dépasse celui des autres conventions européennes. Elle nourrit un espoir, celui d'entrevoir la perspective d'améliorer les paysages européens qui ont été transformés par le développement de multiples actions privées et publiques et souvent considérées comme dommageables à la qualité du cadre de vie des européens.

La Convention européenne du paysage a été élaborée par le Conseil de l'Europe dont la mission première a été et reste la défense et la promotion des droits de l'homme et de la démocratie. Inscire la question des paysages dans cet objectif n'était pas a priori une tâche aisée et il a fallu discuter, expliquer, convaincre, emporter l'adhésion. A priori, pour une grande majorité des citoyens européens, le paysage est encore lié à la vision sélective et élitaire des paysages remarquables tels, notamment, ceux que l'Unesco considère comme faisant partie du Patrimoine de l'Humanité. Or, comme le stipule nettement l'article 2 de la Convention européenne du paysage, les paysages qui entrent dans le champ d'application sont *tous* les paysages :

La présente Convention s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.,

et non plus seulement les paysages remarquables. Pourquoi faut-il comprendre que ce champ d'application soit directement lié au développement des droits de l'homme et de la démocratie ? C'est précisément qu'en étendant la question des paysages au cadre de vie des populations européennes, la convention souligne que l'exercice de la démocratie est également un processus qui doit tendre à améliorer les conditions de vie des hommes et à leur donner, par cet exercice, le droit d'intervention dans les décisions politiques qui concernent les territoires où ils habitent, où ils travaillent, où ils circulent, où ils se divertissent, etc. La démocratie, qui est le moins imparfait des systèmes politiques, comme le disait Winston Churchill, est le régime politique qui donne le pouvoir au peuple. La démocratie fonctionne avec des règles qui permettent à certains hommes d'être les représentants du peuple et ces hommes sont élus au nom du peuple. Les élus du peuple doivent donc se préoccuper de la qualité du cadre de vie des populations qui fait partie des conditions pour accéder au bien-être social et individuel.

La Convention européenne du paysage est conforme également à la Convention d'Aarhus :

Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque Partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux dispositions de la présente Convention.

Dans son article 6 également, elle va au-delà, précisant que la participation des populations est mise en œuvre dès le début des procédures :

4. Chaque Partie prend des dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence.

Les perspectives de la Convention européenne du paysage pour l'avenir semblent ainsi naturellement tracées : l'amélioration des paysages qui constituent pour une part le cadre de vie des populations européennes passe par le développement de la démocratie et dans ce sens, par la participation des

population au processus décisionnel et à la justice en matière d'environnement. L'amélioration du cadre de vie passe, comme l'indique la Convention européenne du paysage par un processus qui implique l'identification des paysages et de leurs caractéristiques, l'élaboration d'objectifs de qualité paysagère, la définition de mesures d'aménagement, de protection ou de gestion des paysages et l'évaluation de ces mesures. Elle passe également par le développement de l'enseignement, de la formation des responsables de la mise en œuvre des politiques sectorielles dans lesquelles le paysage doit être intégré, par la sensibilisation du public et notamment des élus politiques.

Ce processus imaginé pour l'avenir semble logique et assez bien tracé ainsi. Mais sa mise en œuvre se heurte à des difficultés qui tiennent à divers facteurs d'ordre politique, social et cognitif. Le contexte actuel ouvre cependant la voie à des perspectives qui s'appuient sur des expériences témoignant de la capacité qu'ont les sociétés européennes à agir pour améliorer leur cadre de vie. Il reste pourtant essentiel de ne pas tomber dans l'euphorie : si la Convention européenne du paysage a ouvert un espace d'action possible, elle n'en est encore pas moins qu'à ses débuts et bien des obstacles se dressent sur son chemin.

### **Les difficultés de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage**

Les difficultés que peut rencontrer la Convention européenne du paysage dans sa mise en œuvre ne tiennent pas uniquement au problème de la diffusion dans tous les corps sociaux européens et en particulier de l'ensemble des élus politiques, nationaux, régionaux ou locaux, de la nouvelle définition du paysage que propose le Conseil de l'Europe. Certes, les anciennes conceptions ont la vie dure et il faudra bien des actions de sensibilisation et beaucoup de persuasion pour que ces hommes politiques fassent entrer les principes de la Convention européenne du paysage dans leurs pratiques d'aménagement du territoire. Les difficultés tiennent à trois raisons principales :

#### **Le niveau inégal de développement de la démocratie dans les pays européens**

C'est un fait indéniable : le changement politique dans les pays de l'est européen a été un moment essentiel du développement de la démocratie. Les pays qui étaient régis par le régime politique collectiviste ont accédé tardivement à la démocratie, c'est-à-dire au début des années 1990. L'exercice de la démocratie ne s'acquiert pas en un jour ; c'est un processus long et délicat qui demande le débat et l'établissement de règles rigoureuses du fonctionnement politique des sociétés. Les 40 années pendant lesquelles les pays d'Europe de l'est ont été gouvernés par ce régime autoritaire ont induit des comportements de perte des responsabilités citoyennes, même si les citoyens de ces pays étaient très souvent conscients des dérives politiques.

L'établissement d'un fonctionnement du régime démocratique demande donc du temps et de la vigilance pour éviter ces dérives qui ont souvent conduit à la corruption et à des pratiques de clientélisme politique. Gommer cette « culture » ne peut se faire sans que des vestiges subsistent des comportements non vraiment démocratiques.

En ce sens, la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage dans des pays qui ont perdu l'habitude des pratiques de débat et du partage, même conflictuel, de questions de sociétés se heurte ainsi à des difficultés : la Convention européenne du paysage prône précisément le débat entre citoyens, entre élus politiques, praticiens, scientifiques, etc., pour aboutir à des décisions politiques mesurées et acceptées par tous. Débat, certes, mais débat organisé et accepté : il n'est pas encore certain que les sociétés qui ont vécu l'aventure collectiviste adhèrent d'emblée à ce principe politique. Il faudra du temps pour que se renoue un lien social et une acceptation de la discussion collective, terme pour l'instant souvent encore mal reçu dans les pays ex-collectivistes.

Pourtant, les multiples contraintes que ces sociétés ont vécues dans leur accès aux ressources, à la presse, ont développé a contrario des solidarités sociales importantes que l'on a vu se mettre en marche dans la plupart des pays d'Europe centrale dans les périodes de tension politique : c'est peut-

être une chance que la volonté politique qui se manifesterait dans la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage devra saisir.

Ce constat ne signifie pas pour autant que les pays d'Europe occidentale soient tous des modèles parfaits de démocratie. Certes les élus politiques sont l'émanation du vote des citoyens, mais on sait que l'exercice de démocratie et en particulier la part de participation des populations aux processus de décisions politiques n'est pas toujours parfaitement acquise et définitive. Les expériences de participation des populations à des processus d'aménagement du territoire à l'échelle locale se heurtent également à des difficultés liées à la nouveauté de ces méthodes et au manque d'habitude, à l'improvisation, au rôle de certains leaders locaux et aussi, il faut le reconnaître, à la peur de la prise de parole dans des sociétés locales où subsistent les traces de conflits familiaux ou de voisinage.

### **Le niveau de vie inégal dans les pays européens**

Rien n'est plus évident : les niveaux de vie et d'accès à la richesse, au confort, à la sécurité de l'emploi ou de la protection sanitaire, etc. n'est pas égal dans les pays européens. Et il est également clair que la distinction entre pays occidentaux et pays orientaux est nette dans ce domaine.

Comment alors imaginer que les peuples d'Europe centrale et orientale ne cherchent pas à rattraper le décalage qui existe entre ces pays. L'Union européenne joue ici évidemment un rôle majeur, en favorisant les investissements dans ces pays pour le développement économique, des communications, etc. On pourrait comparer cette situation avec celle de l'Espagne et du Portugal lors de leur entrée dans l'Union européenne : trente ans après, ces pays ont manifesté un bond en avant, tant dans le développement de la démocratie que dans le domaine économique d'ailleurs. Les sommes considérables que la Commission européenne a investies dans ces pays ont servi de moteur au développement.

L'ouverture des pays à des régimes démocratiques s'est cependant accompagnée par la mise en place du libéralisme économique qui a ses avantages et ses défauts ; et parmi ceux-ci, une tentation de l'individualisme et de la recherche du profit à tout prix. On peut le comprendre : que les individus des pays d'Europe de l'est qui ont connu des privations souhaitent acquérir les biens de consommation auxquels l'Europe occidentale a accédé est précisément logique. Mais la rapidité des processus de développement risque d'entraîner des risques de non prise en compte des exigences paysagères à très court terme : la construction, le développement des infrastructures ou des équipements de production de l'énergie, de l'industrie, etc., peut conduire à des décisions rapides et peu soucieuses des questions d'environnement et de paysage. Ces décisions seront à l'origine de transformations paysagères qui peuvent être dommageables à la qualité des paysages : en matière agricole, le retard que manifestent certaines régions de l'est européen peut faire naître la tentation de développer l'agriculture productiviste qui a bouleversé les paysages d'Europe occidentale et aboutir à des effets néfastes pour les paysages, la biodiversité et le développement durable.

On peut comprendre alors que le souci de certains pays d'Europe centrale soit de contenir ces évolutions et de mettre en œuvre des mesures coercitives permettant de maîtriser les processus de transformation des paysages par la contrainte. Mais il n'est pas certain que la transformation de la Convention européenne du paysage en Directive de l'Union européenne aboutisse vraiment à un résultat efficace. Et d'autre part, l'essence même de la Convention européenne du paysage est précisément de n'être pas normative et de miser sur les capacités de négociation et de débat entre les acteurs. Ce serait alors un contresens que de vouloir donner à cette convention une orientation autoritaire.

### **Un niveau de connaissances inégal entre les acteurs européens**

La Convention européenne du paysage a un certain succès, pour ne pas dire un succès certain par le nombre de signatures et de ratifications qu'elle a obtenues de la part des Etats membres du Conseil de

l'Europe. Mais il faut bien le reconnaître, ce succès tient surtout à une communauté de pensée et à la mobilisation d'une partie limitée d'individus qui ont su, grâce à l'action du Conseil de l'Europe évidemment, mais également à travers des réseaux, des engagements sincères d'hommes politiques, etc., lancer un mouvement. Il reste de nombreux acteurs à convaincre et à faire adhérer à l'objectif fondamental de la Convention européenne du paysage, celui d'améliorer les paysages du quotidien de la très majoritaire partie de la population européenne.

Il s'agit là également d'une question d'inégalité de connaissance et de compréhension de la complexité des processus qui lient le paysage au politique, à l'écologique, au social, etc. Il ne s'agit pas uniquement d'une question de sensibilisation, mais d'une déficience profonde de la connaissance relative à l'histoire du paysage, à ses relations avec les processus politiques ou avec des processus écologiques.

Le domaine qui s'instaure avec cet objectif d'améliorer le paysage quotidien des populations européennes est nouveau et complexe. La communauté scientifique européenne qui s'est intéressée à cette question est récente et peu organisée encore, malgré l'action d'ONG spécialisées. La connaissance qui a cependant fait des progrès révèle encore des pans entiers de méconnaissance et en particulier sur les processus d'interaction entre ses champs disciplinaires ; mais la question de la connaissance ne touche pas uniquement le domaine scientifique. Les acteurs non scientifiques manquent cruellement d'une culture paysagère qui ne signifie pas défaut de sensibilité. C'est tout un processus qui doit être élaboré et qui repose davantage sur un principe de révélation que sur un principe d'apprentissage.

Tout individu possède ses propres sensibilités au paysage, mais celles-ci ont été masquées par des croyances, des stéréotypes ou des modèles politiques et sociaux galvaudés. Les actions de sensibilisation ne suffisent pas : il est essentiel de « révéler », à travers ces sensibilités sociales existantes mais souvent enfouies, les relations qu'elles ont avec la question du cadre de vie et de l'aménagement du territoire ; c'est notamment à travers le débat et l'expérience sur le terrain que ces sensibilités peuvent se révéler et conduire à un objectif essentiel : faire que l'intérêt individuel rejoigne l'intérêt général et inversement que l'intérêt général soit également l'émanation de la convergence des intérêts particuliers. Evidemment, il s'agit d'un objectif ambitieux, mais les expériences qui ont été conduites un peu partout en Europe montrent que cette voie n'est pas vaine.

Une autre question intervient dans ce domaine de la connaissance : celle de l'évaluation. Jusqu'alors, les expériences réalisées en matière d'aménagement, protection ou gestion des paysages n'ont que très peu été soumises à une évaluation rigoureuse. C'est une exigence essentielle, car sans évaluation aucun enseignement digne de la généralisation ne peut être validé.

Malgré ces obstacles, il est possible d'envisager des perspectives pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage dans l'avenir qui tiennent compte des principes de développement des droits de l'homme et de la démocratie défendus par le Conseil de l'Europe.

### **Perspectives de développement de la Convention européenne du paysage**

La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage bénéficie, à l'inverse des difficultés évoquées précédemment, de conditions favorables qui augurent de manière positive de son avenir. Ces conditions tiennent d'une part à une évolution du niveau d'enseignement des populations européennes, à l'essor de la conscience des problèmes écologiques et du développement des risques encourus par le changement climatique, par une exigence sociale de l'écoute des aspirations sociales par le monde politique et par des revendications davantage développées pour l'amélioration du cadre de vie.

### **Des conditions favorables au développement de la Convention européenne du paysage**

- a) *L'élévation du niveau d'enseignement.* D'une manière générale, le niveau d'enseignement des populations européennes a connu un développement certain, inégal sans doute<sup>1</sup>, mais qui a permis une meilleure compréhension des processus de changement sociaux et environnementaux et surtout une plus grande curiosité à l'égard de leur connaissance. Certes, il est indéniable que dans le même temps où le niveau s'élevait, une part des jeunes citoyens européens pâtissait de la dégradation des conditions économiques due au ralentissement du développement économique, dans les espaces des grandes métropoles en particulier. Mais plus généralement, les formations de l'enseignement ont progressé et en particulier le système des échanges européens a profité à une élévation du niveau d'enseignement et des connaissances. Les échanges universitaires européens ne sont pas totalement évalués mais on peut espérer qu'ils profitent au développement de la curiosité à l'égard des processus de changement socioéconomique et écologique dans le continent européen : les échanges, et notamment l'accès à la connaissance des expériences étrangères permettent d'enrichir le potentiel cognitif des jeunes générations plus aptes à réfléchir et à comparer les situations nationales et régionales.

Cette élévation du niveau de l'enseignement pourrait être assimilée à l'essor de sociétés davantage « réflexives », c'est-à-dire plus aptes à engager le débat, à mesurer les conséquences et la portée des décisions politiques et à se poser la question de leur amélioration. Il ne s'agit pas bien évidemment d'avoir ici une vision trop idéalisée de l'avenir, mais de considérer que cet essor et la capacité à la réflexion peuvent constituer un atout pour la mise en place de procédures ou de dispositifs de débat rendant la participation des populations à l'élaboration des objectifs de qualité paysagère plus vraisemblable et plus efficace.

- b) *Une conscience écologique davantage développée.* Même si les questions d'environnement n'ont pas donné lieu à des partis « écologistes » vraiment puissants en Europe, il est indéniable que l'inquiétude à l'égard de l'avenir de la planète et en particulier le changement climatique ont entraîné le développement de la conscience sociale à l'égard des questions d'environnement. D'ailleurs, les partis politiques les plus « classiques » ont tous intégré dans leurs programmes une dimension environnementale et les objectifs de développement durable sont présents partout, prenant même place dans les intitulés de ministères nationaux.

Le développement de la conscience écologique doit également à l'observation que les citoyens européens peuvent faire eux-mêmes dans leur vie quotidienne et dans certains faits de santé, en particulier dans des territoires fortement touchés par les activités industrielles, de productions chimiques notamment. Dans certaines régions, même si les autorités politiques ont tendance à en masquer la réalité, des affections se sont développées et les études épidémiologiques révèlent de plus en plus le développement des cancers ou des allergies dues à un environnement dégradé.

Le constat de la dégradation de la qualité de l'alimentation joue un rôle essentiel dans cet essor de la prise de conscience écologique. En France, si les représentations des paysages ont évolué dans les deux dernières décennies, passant d'une représentation du paysage qui était assimilé à la campagne à une représentation l'associant à la nature, c'est précisément en raison des crises qui ont troublé la production agricole intensive : l'encéphalite spongiforme bovine (ESB) a fait chuter le consommation de viande de 40 % pendant une période suffisamment longue pour que la population remette en cause l'agriculture industrielle et le productivisme. D'autres accidents sanitaires sont intervenus, comme la fièvre aphteuse, la grippe aviaire, ou bien évidemment la pollution de l'eau par les nitrates et les pesticides agricoles. Tous ces faits ont entraîné une méfiance des sociétés à l'égard de la « modernité » de la production industrielle conduisant à une conscience plus aiguë des questions d'environnement. Ce qui doit être souligné ici, c'est la place

---

<sup>1</sup> Voir à cet égard : Eurydice DG Education et culture, 2007, *Chiffres clés de l'enseignement supérieur en Europe*. Les données sur l'enseignement supérieur témoignent d'un accroissement des diplômés de l'enseignement supérieur, même si le pourcentage des diplômés dans les populations reste faible. Mais ce taux est calculé sur la totalité des classes d'âge. Les graphiques montrent une très forte différence de pourcentages de diplômés entre les classes d'âge jeune et celles d'âge élevé.

plus importante de ces questions chez les jeunes générations que chez les personnes âgées, ce qui se conçoit d'ailleurs aisément. La plus grande sensibilité des jeunes générations constitue un atout pour l'avenir des politiques relatives à l'environnement et au paysage.

- c) *Une exigence citoyenne d'être écouté plus élevée.* Les enquêtes réalisées ici et là par les scientifiques (sociologie, géographie et anthropologie) témoignent en effet d'un désir, voire d'une exigence d'écoute de plus en plus forte des populations à l'égard du monde politique. Celle-ci se manifeste à la fois par la mobilisation de mouvements citoyens de plus en plus nombreux, certes, mais aussi par la négative, c'est-à-dire par la perte de confiance d'une part non négligeable des populations à l'égard des autorités politiques et parfois par les taux élevés d'abstention dans les élections.

La mobilisation se produit certes le plus souvent à l'échelle locale, là où précisément les habitants d'une localité ont l'impression de pouvoir peser de manière plus efficace sur les décisions politiques locales. Les enquêtes réalisées récemment en France révèlent en effet l'essor de mouvements prenant la forme d'associations locales ou se rattachant à des ONG nationales. C'est notamment le cas pour l'implantation des éoliennes qui a provoqué de nombreuses contestations sociales locales. C'est également le cas pour le développement des incinérateurs d'ordures ménagères. La réalisation des lignes d'infrastructures ferroviaires à grande vitesse a fait naître des mouvements sociaux parfois violents, comme pour l'édification de la ligne TGV sud-est. En Angleterre, la réalisation de la ligne TGV de Douvres à Londres a été retardée pour des questions de transformation des paysages. On pourrait multiplier les exemples. Ceci ne signifie pas bien évidemment que tous les équipements rencontrent des oppositions sociales partout. Les populations sont le plus souvent favorables à la réalisation d'équipements, mais celle-ci rencontre de plus en plus de contestation qui témoigne de l'essor de cette prise de conscience sociale.

- d) *Des revendications pour l'amélioration du cadre de vie.* Celles-ci, évidemment, rejoignent le processus précédent. Mais il peut s'en distinguer car il n'est pas systématiquement associé à des questions écologiques, mais davantage à des problèmes liés à la vie quotidienne des populations, en particulier à l'échelle locale. Les populations locales, en effet, sont vigilantes pour les transformations de leur cadre de vie.

Certains observateurs considèrent que cette vigilance traduit une peur du changement. Assimiler la contestation de transformation du cadre de vie à la peur du changement est d'une part réducteur et témoigne d'autre part d'une mauvaise écoute des citoyens. La peur du changement renvoie à la méfiance évoquée précédemment du monde politique et par la crainte légitime de voir le changement se concrétiser par des transformations du cadre de vie plus défavorables que la stabilité.

Le changement doit être évidemment expliqué de manière précise et rigoureuse et ne pas laisser aux habitants l'impression que le changement profite à une part privilégiée de la population mais qu'au contraire, il est programmé pour l'intérêt général. L'exigence d'écoute à laquelle s'ajoutent les revendications pour l'amélioration du cadre de vie incitent ainsi à la nécessité d'informer, et surtout d'engager des débats publics, mais dans des modalités précises, c'est-à-dire organisées.

### **Un débat public organisé**

La Convention européenne du paysage souligne la nécessité de la participation des populations au processus qui conduit de l'identification des paysages à l'élaboration des mesures de protection, de gestion et d'aménagement des paysages. Elle ne dit cependant pas la forme que doit prendre cette participation des populations, laissant légitimement ce choix aux acteurs, qu'ils relèvent de l'échelle nationale, régionale ou locale.

Or, l'observation des expériences réalisées dans de nombreux pays européens et en particulier en Europe occidentale révèle l'impérieuse nécessité de ne pas engager la participation des populations de manière improvisée, mais selon des modalités et des dispositifs mûrement réfléchis qui permettent de peser de manière respectueuse les divers facteurs devant être pris en compte.

- a) *La forme du dispositif de débat* : elle est dépendante de l'échelle à laquelle le processus de mise en œuvre est appliqué. L'échelle la plus adéquate à la participation des populations est évidemment l'échelle locale ; cependant celle-ci n'est pas suffisante. La politique consacrée au paysage nécessite une cohérence entre les actions locales et les programmes d'aménagement ou d'équipement dépassent souvent l'échelle locale, comme dans le cas des infrastructures de transport par exemple. On y reviendra ultérieurement ; restons pour l'instant à l'échelle locale.

La participation des populations peut prendre des formes diverses comme les expériences actuelles le montrent : forums, plateformes citoyennes, visites de terrain en commun, manifestations festives qui peuvent être l'occasion d'engager le débat. La question de l'animation est importante, comme le soulignent les spécialistes qui ont analysé les expériences déjà engagées : l'animateur ne peut se substituer au praticien chargé de faire des propositions formalisées. Tout en organisant les prises de parole, il doit rester en retrait et laisser le débat se dérouler librement.

Le débat public peut également être conçu comme un ensemble d'étapes qui contribuent au processus préconisé par la Convention européenne du paysage : identification des paysages, élaboration des objectifs de qualité paysagère, détermination des stratégies et des mesures de protection, gestion et aménagement des paysages. Dans cette organisation temporelle de la participation des populations, il est également essentiel de ne pas brûler les étapes et de laisser mûrir les réflexions que peuvent provoquer les premières discussions. L'idéal étant peut-être de laisser aux participants le choix de cette organisation.

- b) *La formalisation des débats*. Les discussions doivent donner lieu à la production de documents de forme diverse : cartes des paysages d'intérêt local, atlas local des savoirs, croquis, blocs-diagrammes rassemblant les connaissances des acteurs présents lors du débat. Cette formalisation des discussions est indispensable, car elle constitue la trace du débat : c'est ce qu'il en reste et qui peut témoigner de l'importance locale du débat, une forme de transmission également des connaissances et des réflexions livrées par les participants. Il s'agit d'un domaine où l'innovation est nécessaire pour rendre parfaitement lisible par tous les résultats de leur mobilisation.
- c) *La place et le rôle des acteurs* : la répartition des rôles des divers acteurs (élus, techniciens, animateurs, scientifiques, ONG, population) ne peut laisser penser que les décisions sont prises par la population ; l'allégation selon laquelle la participation conduit au désordre n'est qu'une critique stratégique des opposants à la participation ; la décision revient au politique, c'est-à-dire à l'élu qui doit assumer la tâche pour laquelle il a précisément été élu. C'est dans ce sens, notamment que le débat doit être organisé pour éviter de laisser planer sur les dispositifs de participation le doute du désordre et de l'inefficacité ; les scientifiques apportent de l'information scientifique, les techniciens des solutions envisageables, la population apporte également son savoir du territoire concerné, les ONG les complètent éventuellement, les élus décident.
- d) *La mobilisation des savoirs* constitue également un moyen d'organiser le débat. Le débat peut être l'occasion de recueillir les savoirs profanes ou populaires ou les valeurs attachées au territoire concerné contribuant à l'identification des paysages. Mais il est important de réfléchir à la manière et au moment de l'apport des savoirs scientifiques et techniques dans le débat : est-ce au début, au cours des discussions, à la fin ? Ces questions doivent être effectivement pensées et organisées selon la forme du débat et des objectifs qui lui sont assignés.

C'est dans le sens de la réalisation d'une interaction entre les savoirs populaires et les savoirs scientifiques que cette mobilisation de la connaissance doit s'effectuer et contribuer à un échange et un partage conscient et volontaire. Le rôle des savoirs scientifiques est évidemment essentiel,

celui des savoirs populaires ou des savoirs naturalistes l'est autant, car ils permettent d'apporter des informations que les scientifiques ne peuvent pas forcément apporter. Cependant, des enquêtes préalables au débat peuvent également permettre de désamorcer des conflits internes ou des incompréhensions : une expérience faite dans ce sens dans les Alpes a montré que la restitution des résultats des enquêtes réalisées auprès des habitants sur leurs perceptions du paysage local a permis aux participants au débat de prendre conscience des différences de perception et d'accepter les points de vue des autres.

- e) *La validation des conclusions des débats.* Elle peut paraître une formalité, mais elle n'est pas pour autant dénuée d'une force symbolique essentielle : la validation des documents produits est un acte qui marque l'accord de tous les participants et elle constitue une forme de reconnaissance de leur mobilisation d'une part, de l'acceptation partagée des conclusions des discussions d'autre part.

### **L'interaction des échelles de l'action politique**

On a vu que l'échelle locale est celle à laquelle la participation des populations au processus d'action politique conduisant à la formulation des mesures de protection, gestion ou aménagement des paysages s'applique le plus aisément. Mais on a également soulevé la question des échelles d'action sur des territoires plus vastes comme pour les infrastructures de transport ou comme la protection d'un paysage dépassant l'échelle locale par exemple.

Cette nécessité de mise en cohérence des actions à des échelles diverses implique, là aussi, une interaction entre les divers niveaux. Si la priorité qu'implique le principe de subsidiarité peut être donnée à l'échelle locale, il est cependant impérieux de pouvoir conjuguer les priorités d'aménagement, de protection ou de gestion. L'interaction signifie que les deux processus *Bottom up* et *Top down* se produisent dans le même temps : des impératifs économiques peuvent entraîner la réalisation d'un équipement ou d'une protection à l'échelle régionale ou nationale et l'information aller du national ou régional au local et inversement, les souhaits et revendications locaux peuvent informer des politiques publiques d'échelle nationale.

Ce peut être précisément le cas des politiques sectorielles qui doivent intégrer la dimension paysagère comme le souligne la Convention européenne du paysage. La Politique agricole commune par exemple devrait pouvoir intégrer les revendications locales en matière de gestion paysagère des espaces ruraux ; on peut rétorquer que ce souhait est plus facile à formuler qu'à réaliser. Mais l'on sait que le paysage se transforme beaucoup plus radicalement sous l'effet des politiques sectorielles (agricole, du logement, de l'énergie, etc.) qui sont parfois orientées par des décisions prises à l'échelle internationale (OMC) ou dépendant de processus non maîtrisables à l'échelle locale. Il est donc essentiel de parvenir à infléchir les politiques sectorielles dans le sens d'une meilleure prise en compte de la dimension paysagère.

Le pari que l'on peut tenir consiste à penser que les revendications locales transitent par la voie du politique dans le processus *Bottom up* jusqu'à interpeller des responsables à l'échelle nationale qui, à leur tour, fassent remonter les exigences à l'échelle internationale. C'est, d'une certaine manière ce qui se passe en Europe avec les aménagements des règlements européens concernant l'environnement, mais il faut reconnaître que ce processus n'est pas non plus indépendant de l'action des ONG qui agissent auprès de la Commission de Bruxelles (exemple de l'Agenda 21).

L'intégration de cette dimension paysagère est tout aussi nécessaire dans les politiques européennes. Si, comme le montrent les travaux commandés par le groupe de réflexion sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, il existe de nombreux programmes d'action qui affichent la question du paysage<sup>2</sup>, il reste fondamental que cette préoccupation ne soit pas uniquement liée à des

<sup>2</sup> Par exemple les Programmes Interreg, Cost, Erasmus, etc. Voir le rapport *European programmes: opportunities for the implementation of the European Landscape Convention* (T-FLOR (2008) 2 Prov.).

programmes d'action territoriale ou d'enseignement, mais s'insère également fortement dans les politiques économiques comme la Politique agricole commune notamment.

### **L'expérimentation et l'évaluation par retour d'expériences**

Dans de nombreux pays européens, des expériences locales multiples et diverses ont lieu, se réclamant ou non de l'esprit de la Convention européenne du paysage. Ces expériences s'appuient précisément sur la participation des populations soit à l'identification des paysages, soit à l'élaboration de projets d'aménagement, de protection ou de gestion des paysages. Elles mettent en œuvre des méthodes diverses et d'une certaine manière, innovent, expérimentent.

On pourrait dire que cette voie est celle de l'avenir et que les développements précédents ne sont que le résultat de l'observation de ces expériences et de réflexions plus générales. Mais si l'engagement des acteurs locaux sur le terrain est précieux, si il doit être encouragé, il semble nécessaire d'en tirer des enseignements qui font progresser les méthodes et la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage . Il est donc indispensable de les évaluer pour savoir si ces méthodes sont efficaces et si elles méritent d'être développées, améliorées, discutées et diffusées à travers les réseaux des ONG et des collectivités territoriales.

Le principal enseignement de ces expériences se situe dans leur capacité à aboutir à un véritable projet territorial paysager de protection, gestion ou aménagement. Que peut-on entendre par ce projet territorial paysager ? Un projet territorial paysager ne peut se confondre avec un projet d'architecture ou d'équipement limité dans le temps. Le paysage évolue sans cesse et il est illusoire de souhaiter arrêter un projet de paysage à une date définitive. Quand les mesures élaborées seront appliquées, elles seront déjà dépassées et il faudra les repenser pour l'avenir. Un projet de paysage constitue un processus en continu qui produit des enseignements utiles pour les développements futurs.

Un projet de paysage serait alors un processus qui part de l'identification des paysages avec la participation des populations, qui passe à travers le débat par la discussion et la validation des objectifs de qualité paysagère et qui aboutit à la définition des mesures de protection, de gestion et d'aménagement des paysages. Ce processus s'engage mais ne peut être définitivement arrêté : il se nourrit de sa propre expérience et les enseignements tirés du processus lui-même conduisent à infléchir les décisions, à les remettre en discussion au fur et à mesure que leur mise en œuvre crée un nouveau paysage ou le modifie. Ceci ne signifie pas que l'on revient en arrière ; mais la conduite de ce processus permet au contraire l'amélioration et la progression dans les méthodes et la détermination des mesures de protection, de gestion et d'aménagement des paysages.

Cette manière de concevoir l'action sur le paysage est nouvelle et peut apporter des innovations dans les relations que les sociétés établissent avec les paysages dans lesquelles elles vivent et qu'elles vivent. Elle est aussi une nouvelle vision du rapport qu'elles entretiennent avec la politique car si le processus leur permet de participer effectivement, elles se considéreront écoutées et leur paysage en portera la trace. Elle est également une manière de responsabiliser les citoyens dans leur capacité à se reconnaître eux-mêmes dans les paysages qu'ils ont contribué à façonner et à vivre.

\* \* \*

## ANNEXE 7

**PROJET DE RESOLUTION (2009).. DU COMITE DES MINISTRES  
SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE  
ET LA COMMUNAUTE EUROPEENNE**

*(Adoptée par le Comité des Ministres le ...  
lors de la ...e réunion des délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

1. Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;
2. Eu égard à la Convention européenne du paysage (STE n° 176), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe à Florence le 20 octobre 2000 ;
3. Rappelant que l'article 14 de la Convention européenne du paysage relatif à l'adhésion indique qu'après l'entrée en vigueur de la Convention, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pourra inviter la Communauté européenne à adhérer à la Convention, par une décision prise à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, et à l'unanimité des Etats Parties ayant le droit de siéger au Comité des Ministres ;
4. Décide d'encourager la Communauté européenne à prendre en compte les objectifs de qualité paysagère tels que définis dans la Convention européenne du paysage dans les politiques sectorielles qui relèvent de sa compétence, notamment dans le domaine de l'agriculture, des infrastructures, de l'environnement, de l'eau et des politiques régionales.

**ANNEXE 8**

**CONCLUSIONS DES TRAVAUX MENES CONCERNANT L'EDUCATION, LA  
FORMATION ET LA SENSIBILISATION AU PAYSAGE PRESENTES A LA  
5<sup>E</sup> CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE  
SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

*8.1. Conclusions du rapport préparé et présenté par Mme Benedetta CASTIGLIONI, en qualité d'experte du Conseil de l'Europe, sur « Paysage et éducation des enfants » [Document CEP-CDPATEP (2009) 12]*

*8.2. Conclusions du rapport préparé et présenté par Mme Ingrid SARLOV HERLIN, en qualité d'experte du Conseil de l'Europe, sur « La formation des architectes paysagistes » [Document CEP-CDPATEP (2009) 13]*

*8.3. Introduction et résumé du rapport préparé et présenté par M. Terry O'REGAN, en qualité d'expert du Conseil de l'Europe, sur « L'étude du paysage local européen : la méthode des aires circulaires » [Document CEP-CDPATEP (2009) 14]*

*8.4. Conclusions du rapport préparé et présenté par Mme Chantal PRADINES, en qualité d'experte du Conseil de l'Europe, sur « Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage » [Document CEP-CDPATEP (2009) 15]*

*8.5. Conclusions du rapport préparé et présenté par Mme Marina KULESHOVA et Mme Tamara SEMENOVA, en qualité d'expertes du Conseil de l'Europe, sur « Paysage et éthique » [Document CEP-CDPATEP (2009) 16]*

\* \* \*

**8.1. Conclusions du rapport préparé et présenté par Mme Benedetta CASTIGLIONI, experte du Conseil de l'Europe, sur « Paysage et éducation des enfants »**  
**[Document CEP-CDPATEP (2009) 12]**

**Conclusions/Recommandations : Promotion de l'éducation au paysage**

1. Issus d'une longue histoire d'interactions entre l'humanité et la nature, les paysages européens reflètent la succession des cultures qui les ont façonnés au fil des siècles. Ils constituent un patrimoine naturel et culturel précieux qui doit être protégé et valorisé pour continuer à se développer durablement.
2. La Convention européenne du paysage accorde une grande importance aux relations entre paysage et êtres humains. D'une part, le paysage contribue au bien-être individuel et renforce les identités territoriales ; d'autre part, il appelle un certain degré de prise de conscience, de savoir, de comportement responsable et de volonté d'assumer les conséquences de nos actes, directes ou indirectes.
3. « *L'éducation est la force d'entraînement des changements nécessaires* ». C'est l'une des affirmations fondamentales de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, 2005-2014, qui pose l'éducation comme l'un des principaux outils au service du principe de durabilité. Dans ce contexte, la Convention européenne du paysage fait de l'éducation au paysage l'une des premières mesures particulières nécessaires (art. 6, B, c). Compte tenu des liens étroits entre le thème de la durabilité et celui du paysage, l'éducation au paysage constitue l'une des meilleures façons possibles de mettre en œuvre l'éducation en vue du développement durable.
4. Le paysage n'est pas uniquement, dans une définition purement esthétique, l'aspect visuel d'un lieu. Il est la « surface » d'une entité territoriale, où de nombreux facteurs naturels et humains agissent et interagissent. Le paysage devrait être considéré comme un outil pour comprendre les processus spatiaux dans toute leur complexité et découvrir différentes cultures et différents contextes environnementaux. Tous les paysages devraient être étudiés, sans se limiter aux plus remarquables, afin de découvrir ce que leur « surface » dissimule.
5. Ainsi, la lecture du paysage constitue un important moyen de mieux connaître, à la fois, l'environnement proche et le vaste monde. Accessible à tous, elle peut s'exercer dans une certaine mesure à l'aide d'une simple observation attentive, sans instruments de recherche spécifiques. Si l'aptitude à lire « au travers » du paysage se généralise, elle permettra, par exemple, d'élargir et d'enrichir les relations entre les touristes et les lieux qu'ils visitent.
6. Étant donné la grande valeur du paysage sur le plan de la culture comme de l'identité, l'éducation au paysage peut contribuer à faciliter les processus d'intégration culturelle dans les contextes multiethniques et multiculturels, si répandus aujourd'hui dans toute l'Europe. Le paysage conduit donc à une meilleure connaissance de cultures et de lieux différents.
7. Les habitants prennent généralement davantage soin du paysage lorsqu'ils ont été habitués à le lire et à constater les effets que les actions humaines ont sur lui. Pour agir en personne responsable, il faut d'abord apprendre à voir.
8. L'éducation au paysage porte sur tous les niveaux : intellectuel, affectif et pratique. Elle passe par la connaissance, les sentiments et les activités pratiques. Elle constitue donc un très bon instrument pour soutenir le processus de formation des enfants et mettre en valeur toute leur personne et toutes leurs potentialités.

9. *En conséquence, la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage puis le CDPATEP, pourraient examiner s'il serait possible de demander au Comité des Ministres de recommander aux États membres :*

- 9.1. de faire figurer l'éducation au paysage dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire, dans le cadre des enseignements consacrés au développement durable ou, plus généralement, de l'éducation à la citoyenneté ;
- 9.2. d'encourager une formation spécifique des enseignants à l'éducation au paysage, axée non seulement sur la sensibilisation aux paysages locaux, mais aussi sur la définition des objectifs pédagogiques et l'acquisition d'une méthodologie ; ces formations devraient toujours avoir un caractère interdisciplinaire et contribuer à diffuser l'habitude de travailler en équipe ;
- 9.3. de fournir aux établissements d'enseignement des supports pour la mise en œuvre d'activités d'éducation au paysage. Ces supports devraient couvrir à la fois le contenu et la méthodologie et varier en fonction des niveaux scolaires ; ils ne devraient jamais porter que sur des paysages remarquables par leur beauté ou leur caractère exceptionnel. Au contraire, ils devraient traiter avant tout des paysages quotidiens, y compris lorsqu'ils présentent des contradictions et suscitent des questions ;
- 9.4. de soutenir des projets concernant l'éducation au paysage au niveau national et international, pour encourager les échanges entre jeunes d'horizons différents ; ces projets devraient être soigneusement conçus pour sensibiliser les jeunes à la spécificité et à l'identité de leurs paysages locaux et des paysages lointains ;
- 9.5. promouvoir l'usage des TIC dans les projets d'éducation au paysage, ces technologies présentant un grand intérêt pour ce type d'activités ; elles aident à voir le paysage comme une entité faite d'un réseau de liens, comme un « hyperpaysage » ; elles permettent de s'appuyer sur différents types de médias (textes, photographies, dessins, vidéos, enregistrements sonores etc.), de mettre en contact des élèves de différents lieux travaillant sur des projets comparables et enfin, de diffuser auprès du grand public les résultats des projets d'éducation au paysage ;
- 9.6. de soutenir toutes les modalités et occasions possibles de partager les bonnes pratiques en matière d'éducation au paysage, le but étant que les enseignants et les responsables d'établissements organisent de plus en plus ce type d'activité, en appliquant les approches et les méthodologies les plus efficaces en fonction des classes concernées et du contexte local ;
- 9.7. de promouvoir la participation de différents partenaires et sponsors aux projets d'éducation au paysage ; cela créera des réseaux fructueux, en particulier entre les acteurs directement liés à la diffusion de la culture et à la promotion des valeurs du paysage ;
- 9.8. de créer, au niveau national et/ou régional, une Commission de l'éducation au paysage, avec la participation des services administratifs nationaux/régionaux concernés par le paysage (aménagement du territoire, environnement, développement durable, patrimoine culturel etc.) et en coordination avec les autorités éducatives ; la Commission devrait jouer le rôle d'un point de référence, avec pour principale mission de diffuser les questions relatives à l'éducation au paysage. Pour ce faire, elle pourrait fournir le soutien nécessaire en termes de supports pédagogiques et de méthodologies, lancer directement des activités et des projets ou aider les administrations locales ou les établissements scolaires à les organiser.

**8.2. Conclusions du rapport préparé et présenté par Mme Ingrid SARLOV HERLIN, experte du Conseil de l'Europe, sur « La formation des architectes paysagistes » [Document CEP-CDPATEP (2009) 13]**

**Conclusions / Recommandations**

**Mettre en place de nouveaux cursus d'architecture paysagère (recommandations aux universités et aux organismes gouvernementaux responsables de l'enseignement supérieur) :**

1. Étant donné le rôle clé que l'architecture paysagère devrait jouer dans la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, il est important que tous les États parties mettent en place des cursus d'enseignement supérieur agréés et professionnellement reconnus dans cette discipline (article 6.B.c).
2. Les pays qui ne pourraient, en raison de leur taille, mettre en place un cursus complet en architecture paysagère devraient conclure des accords avec des établissements étrangers, afin d'assurer l'enseignement spécialisé nécessaire (de la part de professionnels ou d'universitaires) dans le cadre des cursus existants voisins de cette discipline.
3. Les cursus d'architecture paysagère devraient suivre les recommandations énoncées dans le rapport établi par l'ECLAS dans le cadre du projet Tuning, « Tuning Landscape Architecture Education in Europe » (« Convergence de l'enseignement de l'architecture paysagère en Europe »), ainsi qu'aux recommandations sur l'enseignement de l'architecture paysagère publiées par la Fédération internationale des architectes paysagistes. Cela signifie qu'il doit exister un bon équilibre entre, d'une part, les connaissances théoriques et la compréhension des facteurs qui influencent les paysages et leur perception et, d'autre part, les compétences pratiques en matière de développement et de mise en œuvre de projets.
  - 3.a. Il est important que la formation à l'architecture paysagère donne aux diplômés les moyens de travailler à différentes échelles et de comprendre les liens entre l'action locale, au niveau du site, et le caractère du paysage à plus grande échelle.

**Ajuster les cursus d'architecture paysagère existants (recommandations aux équipes enseignantes déjà en place) :**

4. Dans les États parties à la Convention offrant déjà des cursus d'architecture paysagère, il est important que les programmes soient régulièrement revus de manière à répondre au mieux aux besoins de la Convention. Cela passe en particulier par les éléments suivants :
  - bien comprendre le statut juridique des paysages (article 5 a) ;
  - être au fait du rôle et de l'importance des politiques de protection, de gestion et d'aménagement du paysage (article 5 b) ;
  - comprendre le rôle et la mise en œuvre de la participation du public au processus d'aménagement, de conception et de gestion du paysage (article 5 c) ;
  - connaître les rapports entre les législations et politiques relatives au paysage et les domaines et disciplines voisins (article 5 d) ;
  - avoir un bon niveau de connaissances théoriques et de compétences pratiques en analyse et qualification des paysages (article 6.C.a. et b.) ;
  - comprendre les processus de transformation des paysages et les façons d'en assurer le suivi (article 6).

Au moment de réviser le contenu et la structure des cursus existants, il est important d'examiner activement le rôle et la contribution des autres disciplines.

5. Le processus d'agrément des cursus conduisant à un diplôme devrait comporter une dimension internationale appropriée (article 8).

#### **Agrément des cursus d'architecture paysagère (recommandation aux instances de validation)**

6. L'un des volets du processus officiel d'agrément des cursus d'architecture paysagère devrait consister à évaluer leur degré de conformité avec les besoins de la Convention (voir la recommandation n° 4).

#### **Relations entre enseignement et profession**

7. Dans chaque pays, il devrait exister des relations structurées entre le corps professionnel et les cursus d'enseignement, afin de veiller à ce que les cursus continuent de répondre aux besoins sur le terrain en conférant aux diplômés des connaissances, des compétences et des notions allant dans le sens de la mise en œuvre de la Convention.

#### **Offre de formations spécialisées pour les professionnels**

8. Les équipes enseignantes en architecture paysagère devraient prendre l'initiative d'élaborer des formations complémentaires à l'attention des officiels participant aussi bien à la définition des politiques qu'à l'application quotidienne des législations et mesures nationales relatives à la Convention.

#### **Formation professionnelle continue**

9. Les exigences liées à la mise en œuvre de la Convention devraient être intégrées dans les programmes de formation continue à l'attention des professionnels.

#### **Dialogue avec les disciplines voisines**

10. Il est nécessaire que les cursus d'enseignement d'autres disciplines abordent les questions d'architecture paysagère, afin d'améliorer la coopération entre l'architecture paysagère et ces disciplines.

#### **Enseignement fondé sur la recherche**

11. L'enseignement doit être lié à la recherche, en particulier – mais non exclusivement – au niveau du deuxième cycle selon les critères de Bologne.

#### **Recherches pédagogiques visant à renforcer les capacités au sein des cursus**

12. En ayant à l'esprit les besoins de la Convention européenne du paysage, il est nécessaire de développer une politique européenne visant à mettre à jour et à améliorer les stratégies pédagogiques, les compétences pédagogiques avancées et les capacités de recherche dans le contexte des cursus d'architecture paysagère existants. Dans cet objectif, une institution de hautes études en architecture paysagère devrait être créée au niveau européen.

**8.3. Introduction et résumé du rapport préparé et présenté par M. Terry O'REGAN, expert du Conseil de l'Europe, sur « L'étude du paysage local européen : la méthode des aires circulaires » [Document CEP-CDPATEP (2009) 14]**

**Introduction**

Les décisions qui influent sur la qualité de nos paysages sont prises dans des bureaux, à cent lieux de là où nous vivons. Ceux qui les prennent – les décideurs du monde politique, administratif ou monde économique – se montreront plus sensibles à la qualité des paysages s'ils ont en face d'eux des citoyens informés, qui comprennent bien les enjeux des décisions en question. La réalisation d'études de paysage selon la méthode des aires circulaires (les « cercles de paysage ») nous aidera à prendre conscience de ces enjeux.

En règle générale, nous nous intéressons guère aux paysages qui nous entourent. Or, dans de nombreuses régions d'Europe, les paysages qui nous ont été légués sont d'une qualité exceptionnelle. C'est un héritage, un don, que nous n'apprécions pas toujours à sa juste valeur, et que souvent, par passivité, nous laissons se dégrader. Et ce qui était acceptable dans le passé – parce que la lenteur des changements permettait au paysage de guérir de ses blessures – ne l'est plus aujourd'hui. Les cinquante dernières années ont connu des bouleversements majeurs, sources de nombreux problèmes, et des paysages nous ont été enlevés – peut-être parce que nous nous y sommes pas assez intéressés – pour céder la place à des aménagements divers, d'intérêt parfois discutable.

Ce guide se propose d'aider les personnes qui entendent faire valoir leurs droits de « propriétaires responsables » du paysage, en leur montrant comment réaliser – à titre individuel ou pour le compte de groupes (collectivités, organisations, associations, clubs ou écoles) – une étude selon la méthode des aires circulaires. L'exercice consiste à tracer un cercle pour étudier le paysage contenu à l'intérieur, noter son histoire, son évolution, relever ses forces, faiblesses, opportunités et menaces (analyse SWOT) et indiquer les actions à mener et les acteurs concernés par ces différents critères.

Ce type d'étude n'exige ni compétence spécialisée, ni terminologie spécifique ; il suppose seulement que l'on s'intéresse au paysage et que l'on souhaite influencer sur la nature ou l'étendue des transformations qu'il est appelé à connaître. L'étude peut être plus ou moins détaillée ou approfondie, selon le désir de la personne qui la mène, mais un minimum de connaissances spécialisées ne peut pas nuire.

La qualité d'un paysage est fonction de ses différentes composantes naturelles et humaines, de la part respective qu'elles occupent et de l'harmonie qu'elles forment.

Les ouvrages consacrés au paysage rural sont si nombreux qu'on en oublie le paysage urbain. Et pourtant, c'est celui que nous connaissons sans doute le mieux, et lui aussi se prête parfaitement à notre mode d'étude.

Le présent guide et le « *Guide d'observation du patrimoine rural européen* » du Conseil de l'Europe (qui organisera ponctuellement des ateliers sur le sujet) devraient permettre à chacun de réaliser de bonnes études de paysage. Celles-ci se traduiront par l'élaboration de rapports contenant des informations sur le champ d'étude et son histoire et présentera une analyse approfondie des éléments du paysage et un plan d'action pour sa future gestion.

Le rapport servira de point de départ à des initiatives fortes : expositions, DVD, sites web, demandes d'aménagement, interventions en amont auprès des acteurs-décideurs : hauts fonctionnaires, promoteurs, aménageurs, etc.

La plupart des études risquent de contenir une bonne part de subjectivité, mais plus elles seront systématiques et approfondies, plus elles échapperont à ce risque. Par ailleurs, vérifier la validité des conclusions auprès des résidents concernés est un bon moyen de défendre le rapport. L'obligation de

prendre en compte tous les éléments (bons et mauvais) présents à l'intérieur du cercle permet en outre de réfuter l'accusation de subjectivité.

Enfin, les études seront probablement plus ou moins étendues et approfondies selon qu'elles seront menées à titre individuel ou en groupe. A terme – et sous réserve qu'il dispose de ressources à cet effet –, le Conseil de l'Europe compte amener les groupes à se rencontrer, au niveau national et européen, pour qu'ils comparent leurs conclusions ou leurs solutions et évoquent ensemble l'expérience acquise et les problèmes rencontrés.

## Résumé

Le « cercle de paysage » est une méthode pour aider les personnes intéressées à réaliser une analyse en profondeur de leur paysage ; il comprend une observation dynamique du paysage et débouche sur un plan d'action et de gestion.

L'étude, composée de sept étapes intégrées, peut s'étaler sur une période de six à douze mois. Elle permet de prendre conscience de son propre paysage et d'être ainsi en meilleure position pour prendre part aux changements inéluctables qu'il subit.

**Etape 1 – Délimitation de l'aire d'étude :** sur une carte facile à se procurer (une échelle d'1/50 000 semble appropriée), sélectionnez un cercle de paysage (il est possible parfois d'obtenir l'autorisation de copier ou de reproduire la zone voulue). Le rayon du cercle doit être d'au moins un km pour les études urbaines, de deux-trois km pour une petite ville ou un village et ses environs, et jusqu'à cinq km pour les paysages ruraux peu complexes.

**Etape 2. Recherches :** vos recherches porteront sur trois aspects intimement liés – 1. – la compréhension du paysage en général ; 2. – la compréhension du paysage du pays ; 3. – la compréhension du paysage dans le cercle que vous avez sélectionné. Elles supposent de recourir à de la documentation (ouvrages personnels, bibliothèques, librairies, documentation des collectivités locales, Internet). Il est recommandé aussi de lire le *Guide d'observation du patrimoine rural européen – CEMAT*, que vous pouvez vous procurer facilement. Vos recherches doivent déboucher sur un descriptif écrit de l'histoire et de l'évolution de votre paysage.

**Etape 3. Création d'un observatoire d'images :** Cet exercice consiste à trouver de vieilles images et à les comparer avec des photographies du même paysage aujourd'hui. En outre, vous devez constituer un portfolio de photographies actuelles représentatives pour pouvoir vous y reporter dans les années suivantes.

**Etape 4. Collecte des informations :** Le processus d'identification consiste à classer les éléments du paysage en fonction des quatre rubriques SWOT : forces, faiblesses, opportunités, menaces. Représentez sur la carte la position spécifique de chaque élément, sauf pour les éléments dispersés où il est peut être plus judicieux d'indiquer la portion de cercle concernée.

L'identification des éléments du paysage doit couvrir les constructions (nouvelles et anciennes), le patrimoine archéologique et naturel, et les éléments « non patrimoniaux ». Un élément très important est de comprendre la composition du paysage et les relations qui existent entre le patrimoine existant (naturel et construit), et les interventions en cours (travaux de construction, aménagements, changements dans l'utilisation du sol).

Vous indiquerez si les éléments en question sont rares, occasionnels ou communs, par exemple en adoptant un système de hachures croisées ou d'ombres sur une section de la carte.

**Etape 5. Evaluation du paysage :** parce que le paysage se compose de nombreux éléments et de « pièces de puzzle », une analyse s'impose. L'analyse LANSWOT (forces, faiblesses, opportunités, menaces du paysage) est idéale pour évaluer les divers éléments et déterminer la qualité du paysage.

Cette analyse se prête à un usage quotidien car elle évite la complexité d'une méthode scientifique tout en obligeant à adopter une approche critique et structurée. Elle présente un atout supplémentaire, en permettant aux groupes issus de différentes localités de comparer leurs conclusions en fonction d'une même grille.

**Etape 6. Identification des actions et des acteurs :** il s'agit d'identifier/recenser les actions et les acteurs qui interviennent dans la gestion du paysage en fonction des priorités établis à la suite de l'analyse LANSWOT : encourager les bonnes pratiques ; si possible, aboutir à la conservation des éléments du paysage (ou du moins à une continuité de ces éléments au sein du paysage) ; déterminer le caractère des interventions afin de renforcer les points forts, combattre les faiblesses, tirer parti des opportunités et écarter ou atténuer les menaces.

Cette étape consiste à s'identifier au paysage et à participer activement à sa gestion, d'une manière adaptée à l'échelle choisie.

**Etape 7. Elaboration du rapport :** le rapport d'étude contiendra les éléments suivants :

- Une introduction à l'étude identifiant le cercle sélectionné ;
- Une description du paysage dans le cercle sélectionné, de son histoire et de son évolution ;
- Un observatoire du paysage contenu dans le cercle ;
- Une liste, par ordre de priorité, des forces, faiblesses, opportunités et menaces ;
- Une liste des actions et des acteurs intervenant dans la gestion du paysage considéré ;
- Un plan d'action pour diffuser les conclusions de l'étude et veiller à ce qu'elles soient suivies d'effets.

Un tel rapport d'étude permet de s'informer sur son paysage et de s'intéresser de près à son sort. Ensuite, il est recommandé de faire connaître ce travail auprès des proches et de la population locale afin de les valider. C'est un moyen de devenir progressivement un acteur local de la protection du paysage.

**8.4. Conclusions du rapport préparé et présenté par Mme Chantal PRADINES, experte du Conseil de l'Europe, sur « Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage » [Document CEP-CDPATEP (2009) 15]**

**Conclusions / Recommandations**

Après l'âge d'or des alignements de bord de route que furent le 19<sup>ème</sup> siècle et le début du 20<sup>ème</sup> siècle, une part importante des arbres qui bordaient les routes et les rues européennes – pouvant atteindre 90 % selon les régions – a disparu par un processus de vieillissement naturel ou sous l'action d'épidémies ou de ravageurs, mais surtout au gré de travaux routiers et de politiques de sécurité routière mal ciblées.

Les replantations sont loin d'avoir pu compenser les abattages, du fait de l'instauration de distances d'implantation incompatibles avec la réalité foncière, par perte d'intérêt des gestionnaires et par l'absence de budget spécifique.

Des mauvais traitements et des pratiques inadaptées accélèrent le dépérissement des arbres restants.

Pourtant, les alignements de bord de route ou de rue constituent un patrimoine commun important de l'histoire européenne. Descendants d'une tradition vieille au moins de 5 siècles, ils contribuent au maintien de la particularité et de l'identité de chaque région en la valorisant. Ils dotent le paysage d'une architecture vivante et noble qui n'a cessé d'émouvoir peintres, écrivains et simples citoyens. Ils sont témoins des histoires locales, jouent un rôle important en matière de climat, de pollution et de biodiversité et contribuent à la sécurité routière. L'ensemble de ces qualités leur confère une valeur patrimoniale reconnue par les assurances, mais généralement méconnue par les autres intervenants et en tout cas largement sous-évaluée.

Une politique de gestion bien comprise bénéficie à l'ensemble de la filière économique de l'arbre, à l'industrie du tourisme, à l'immobilier, aux emplois faiblement qualifiés, à la santé et au bien-être des citoyens.

Ce que considérant, nous faisons les recommandations suivantes :

- que les Etats et les pouvoirs publics reconnaissent les alignements d'arbres de bord de route et de rue comme une forme culturelle identitaire devant être préservée, indissociable de leur rôle environnemental et de leur apport en matière de sécurité routière,
- que soit rappelée la prédominance de la recherche esthétique comme ligne directrice des aménagements passés et à venir,
- que cette reconnaissance soit inscrite dans un corpus réglementaire,
- que la préservation s'entende comme le maintien des alignements existants – moyennant le cas échéant des tailles de restructuration respectueuses afin d'écarter tout risque de ruptures mécaniques,
- que la préservation s'entende également comme la restauration du patrimoine, à la fois par des plantations en « regarnis » systématiques et des plantations d'alignements complets, compensant notamment les abattages passés,
- que cette préservation soit fondée non plus sur une valorisation du bois comme bois d'œuvre ou de chauffage, mais sur la prise en compte conjointe des valeurs culturelles et environnementales et de l'apport au paysage, à la sécurité routière, et au bien-être en général,
- qu'elle s'étende aux alignements simples et à l'ensemble des arbres de bord de route, quelle que soit leur distance au bord de chaussée,

- qu'elle ne comporte pas de règle fixant des distances minimales de plantation,
- que soit pris en compte l'ensemble des opérations portant atteinte à la valeur patrimoniale des alignements (abattage, mauvais traitements en tout genre, y compris les remblais, abaissement des nappes phréatiques etc),
- que soit mises en place des règles de compensation pour tout abattage ou toute atteinte à l'aspect ou à l'état des arbres, ces règles devant être fondées sur la valeur patrimoniale de l'ensemble,
- que ces règles de compensation comportent un volet « plantation » et un volet « abondement d'un fonds ad hoc »,
- enfin, que la protection soit assurée par une organisation collégiale, associant les propriétaires et gestionnaires, les administrations chargées du respect des règlements de protection et les associations.

Il est urgent que les Etats et les pouvoirs publics :

- s'engagent dans des politiques de communication, de sensibilisation et de formation du public et de tous les acteurs professionnels, afin que soit recréée une véritable culture des alignements routiers et une diffusion des règles de l'art correspondantes,
- rompent avec toutes les pratiques stigmatisant l'arbre de bord de route, en particulier en matière de sécurité routière, en engageant au contraire des mesures de responsabilisation des usagers de la route,
- s'attachent à donner une image positive des alignements de bord de route, à la mesure de la valeur qui leur est reconnue,
- mettent en place des outils de gestion adaptés (inventaires, suivi),
- explorent les possibilités de financement privé et de financement par les entreprises,
- sursoient aux abattages dans l'attente de la mise en place des recommandations énoncées.

**8.5. Conclusions du rapport préparé et présenté par Mme Marina KULESHOVA et  
Mme Tamara SEMENOVA, expertes du Conseil de l'Europe, sur « Paysage et éthique »  
[Document CEP-CDPATEP (2009) 16]**

**Résumé / Conclusions**

Les transformations majeures du paysage sont aujourd'hui d'origine humaine. Par conséquent, toute modification de l'environnement et toute évolution rapide sur le plan social ou culturel ne peut qu'être liée aux aspects moraux de la gestion du paysage. Le présent texte part d'une définition de la notion d'éthique pour examiner quelques principes éthiques et leur application aux comportements concrets. Au sein de chaque société, les règles fondamentales d'éthique sont fixées par la législation, par la coutume et par la religion. Dans la pratique, la législation ne régleme pas toute la diversité – existante ou émergente – des droits civiques liés à l'utilisation et au développement du paysage. Premièrement, elle constitue un instrument assez rigide, dérivé d'une logique formelle ; deuxièmement, elle sert généralement des intérêts individuels ou corporatistes plutôt que des exigences sociales ou collectives ; enfin, la structure conceptuelle du droit, très schématique, manque de flexibilité. L'éthique est un instrument beaucoup plus fin de régulation des relations sociales. Parallèlement à un renforcement des capacités juridiques, une bonne utilisation de cette ressource constitue un important moyen de protéger les droits individuels et collectifs dans le domaine de la préservation et de la gestion du paysage.

Dans les sociétés traditionnelles, le droit coutumier est appliqué et reconnu au même titre qu'une législation formelle. En période de modernisation, la population qui tire sa subsistance de l'environnement local est le plus souvent la première à souffrir ; elle se voit privée soit de l'accès à la terre, soit de ses ressources. Toutes les communautés autochtones font partie de ce groupe, puisque leur identité ethnique est ancrée dans les caractéristiques du paysage. Au-delà, les habitants de toutes les zones urbaines comme rurales, lorsqu'ils souhaitent conserver leur mode de vie traditionnel et résister au large mouvement de modernisation de leur environnement, connaissent un véritable choc dès lors que des processus de construction ou de privatisation des terres bouleversent et détruisent leurs paysages habituels. Ce conflit majeur reste non résolu car parmi tous les champs de l'activité humaine, c'est l'économie qui domine les prises de décisions et les processus politiques. Ainsi, le fait de reconnaître les normes éthiques coutumières comme aussi importantes que la législation adoptée par le gouvernement constitue un élément clé dans le progrès de toute société vers un aménagement harmonieux du territoire et vers un processus de mondialisation tenant compte de la valeur du paysage.

La préservation des valeurs paysagères pour les générations actuelles et futures pourrait être considérée comme l'une des plus importantes règles d'éthique. Lorsqu'un système national de sites patrimoniaux reflète correctement les phénomènes paysagers, on peut dire que la gouvernance appliquée dans le pays en question respecte la valeur du paysage et en a développé une vision éthique.

Les études consacrées à l'histoire de la communauté locale permettent non seulement de connaître et d'apprécier la valeur des paysages, mais aussi d'élaborer une politique éthique complète en vue de leur gestion future. Les sondages et enquêtes d'opinion portant sur les possibilités de développement du paysage et sur l'environnement et le style de vie auxquels la population aspire constituent des outils importants pour l'adoption de décisions éthiquement et socialement acceptées.

L'éthique devient alors un instrument extrajuridique et apolitique de préservation du paysage. L'existence d'un partenariat entre la société civile et les pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique paysagère montre que les différents intérêts et points de vue sont dûment pris en compte et respectés, et témoigne de la maturité des procédures éthiques et démocratiques dans les relations entre l'État et la population. Cependant, il existe un conflit entre la notion de valeur et celle d'utilité, conflit qui reflète des contradictions dans l'évolution des sociétés humaines. Une partie de la société propose une évaluation intellectuelle des qualités historiques du paysage et prend la défense de ce paysage, s'opposant à sa transformation, tandis que l'autre recherche de nouveaux modèles de

développement fondés sur l'utilisation de l'espace et des ressources et prône une conversion totale du paysage. À la base de ce conflit se trouve un important dilemme éthique : qui a des droits sur l'avenir du paysage (ou sur celui de l'environnement au sens large) ? Les détenteurs des capitaux, capables d'« acquérir » des éléments ou fragments du paysage, les élites, détentrices de pouvoirs politiques et juridiques obtenus avec le concours de l'économie, ou les héritiers historiques du paysage, qui y vivent et le protègent à travers des normes éthiques établies ? Les considérations et nécessités économiques doivent être constamment éprouvées et évaluées au regard de l'éthique : la prise en compte des impératifs sociaux et écologiques est un objectif primordial. L'éthique constitue une garantie contre les conflits lors de l'adoption de modèles de développement du paysage ; à ce titre, les contraintes éthiques et environnementales doivent être reconnues comme une composante inaliénable du processus de développement du paysage.

La civilisation postmoderne voit apparaître des innovations technologiques et de nouveaux modes de vie qui pourraient conforter de façon considérable la valeur des paysages. Importance de l'environnement pour la créativité, progrès technologiques tirant leur inspiration de la nature... le paysage devient d'autant plus précieux que les hommes s'y engagent et y vivent, rendant les évaluations éthiques plus nécessaires que jamais.

\* \* \*